



Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe

K I E V

2013

Vingtième Réunion du Conseil ministériel

5 et 6 décembre 2013

Déclarations du Conseil ministériel

Décisions du Conseil ministériel

Déclarations des délégations

Rapports au Conseil ministériel

Kiev 2013

6 décembre 2013

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Déclaration sur l'avancement du Processus Helsinki+40.....	3
Déclaration ministérielle sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales.....	5
Déclaration ministérielle relative aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5 + 2 ».....	7
Déclaration ministérielle.....	9
Déclaration ministérielle sur l'actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération.....	10
II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Décision n° 1/13 sur la prorogation du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias.....	13
Décision n° 2/13 sur la nomination du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales.....	15
Décision n° 3/13 sur la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction.....	16
Décision n° 4/13 sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, un accent particulier étant mis sur les femmes, les jeunes et les enfants roms et sintis.....	18
Décision n° 5/13 sur l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE.....	22
Décision n° 6/13 sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques.....	26
Décision n° 7/13 sur la lutte contre la traite des êtres humains.....	29
Décision n° 8/13 sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles.....	31
Décision n° 9/13 sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	35
III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS	
Déclaration liminaire du Président en exercice, Ministre ukrainien des affaires étrangères, à la vingtième Réunion du Conseil ministériel.....	39
Déclaration de clôture du Président en exercice, Ministre ukrainien des affaires étrangères, à la vingtième Réunion du conseil ministériel.....	43
Déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan.....	46

Déclaration de la délégation de l'Arménie	47
Déclaration de l'Union européenne	48
Déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique	51
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	54
Déclaration de la délégation de la Moldavie.....	56
IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Rapport du Secrétaire général à la vingtième Réunion du Conseil ministériel	61
Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre ukrainien des affaires étrangères, Président de la vingtième Réunion du Conseil ministériel.....	66
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingtième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité	68
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingtième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.....	77
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingtième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.....	86
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingtième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles	117
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingtième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE	129
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération à la vingtième Réunion du conseil ministériel.....	157
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération à la vingtième Réunion du Conseil ministériel.....	160
Rapport au Conseil ministériel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2013	163

I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCLARATION SUR L'AVANCEMENT DU PROCESSUS HELSINKI+40

(MC.DOC/1/13 du 6 décembre 2013)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, réaffirmons notre pleine adhésion à l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE, depuis l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris et tous les autres documents de l'OSCE auxquels nous avons souscrits, ainsi que notre responsabilité de les mettre en œuvre pleinement et de bonne foi.

Nous réaffirmons également notre pleine adhésion à la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité, dans laquelle les États participants ont renouvelé leur engagement en faveur de la vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible, de Vancouver à Vladivostok, fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs. Cette communauté de sécurité devrait unir tous les États participants de l'OSCE dans l'ensemble de la région euro-atlantique et eurasiennne, libre de clivages, de sphères d'influence et de zones ayant des niveaux de sécurité différents.

Nous confirmons à nouveau notre engagement et notre ferme résolution à développer plus avant le processus Helsinki+40, lancé par la Présidence ukrainienne conformément à la décision prise à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Dublin, en tant qu'effort global de tous les États participants pour donner une impulsion politique forte et continue à l'avancement des travaux en vue de concrétiser la vision d'une communauté de sécurité et à la poursuite du renforcement de notre coopération au sein de l'OSCE sur la voie menant à 2015, année qui marque le terme des quatre décennies qui se sont écoulées depuis la signature de l'Acte final de Helsinki.

Nous réitérons que cet anniversaire particulier représente une occasion unique de réaffirmer l'attachement des États participants au concept de la sécurité globale, coopérative, égale et indivisible, en prenant acte des résultats concrets reflétant une intensification des efforts pour appliquer pleinement les engagements de l'OSCE, et de reconfirmer et mettre à profit les réalisations de l'Organisation dans les trois dimensions, ainsi que de faire face aux défis du XXI^e siècle.

Nous reconnaissons que nos délibérations sur Helsinki+40 ont avancé sous la Présidence ukrainienne et prenons note de l'esprit positif des discussions menées dans le cadre du Groupe de travail Helsinki+40 à participation non limitée. Ces délibérations contribuent à renforcer la confiance parmi les États participants en confirmant à nouveau et en faisant avancer les principes convenus sur lesquels se fonde l'OSCE, ainsi qu'en réaffirmant son approche globale et coopérative de la sécurité.

Nous demandons aux présidences suisse et serbe à venir de poursuivre ce processus sur la base d'une approche stratégique coordonnée pour guider les délibérations des États participants au cours des deux prochaines années.

Nous encourageons les présidences à venir à continuer de stimuler un dialogue axé sur les résultats entre les États participants de l'OSCE en vue de faire avancer le processus grâce à un suivi concret des discussions. Nous encourageons en outre le Secrétaire général,

dans les limites de son mandat, à prêter son concours à la Présidence selon qu'il conviendra. Nous nous félicitons de l'intention des présidences à venir de solliciter des structures exécutives de l'OSCE, notamment de ses institutions, et aussi de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation, des contributions supplémentaires au processus.

Nous demandons au Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, dans les limites de son mandat, de continuer de contribuer au processus Helsinki+40.

Nous nous félicitons du fait que les présidences à venir intensifieront encore les contacts avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'OSCE pour la coopération, d'autres organisations et partenaires compétents, le monde universitaire, les organisations non gouvernementales et autres représentants de la société civile afin qu'ils apportent des contributions au processus Helsinki+40.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE FACE AUX MENACES TRANSNATIONALES

(MC.DOC/2/13 du 6 décembre 2013)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, conscients du caractère évolutif des menaces transnationales dans la région de l'OSCE et au-delà, ainsi que de la nécessité d'apporter des réponses internationales collectives et efficaces, coordonnées et fondées sur une approche transdimensionnelle, et rappelant les décisions antérieures pertinentes du Conseil ministériel, entre autres sa Décision n° 4/12 intitulée « Efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales » ;

Louons les activités menées par les États participants de l'OSCE en vue de renforcer la coopération face aux menaces transnationales dans des domaines comme le contre-terrorisme, la lutte contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et les drogues illicites, les activités relatives à la police ainsi que la sécurité et la gestion des frontières, de même que l'élaboration de mesures de confiance (MDC) telles que définies par la Décision n° 1039 du Conseil permanent, qui ont toutes contribué à rehausser le profil de l'OSCE dans la lutte contre les menaces transnationales ;

Nous félicitons de la Décision n° 1106 du Conseil permanent de 2013 sur la « Série initiale de mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication », qui a pour but de renforcer la coopération interétatique, la transparence, la prévisibilité et la stabilité ainsi que de réduire les risques de malentendu, d'escalade et de conflit pouvant découler de l'utilisation des TIC, comme suite à la Décision n° 1039 du Conseil permanent intitulée « Élaboration de mesures de confiance en vue de réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication » ;

Insistons sur la portée des progrès réalisés dans l'établissement de mesures de confiance dans le domaine de la sécurité des TIC et de leur utilisation, qui complètent les efforts déployés par l'ONU dans ce domaine thématique, et soulignons qu'il est important que cette série initiale de mesures de confiance de l'OSCE soient mises en œuvre par les États participants de l'Organisation à titre volontaire et qu'elles soient développées plus avant selon qu'il conviendra ;

Nous félicitons aussi des efforts déployés par les États participants de l'OSCE sous la conduite de la Présidence ukrainienne en exercice de l'OSCE et avec le soutien des structures exécutives compétentes de l'Organisation en vue de progresser dans la mise en œuvre du Concept de l'OSCE pour lutter contre la menace posée par les drogues illicites et le détournement des précurseurs chimiques, du Cadre stratégique de l'OSCE pour les activités relatives à la police, du Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme ainsi que du Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières ;

Notons que les documents susmentionnés établissent une base solide pour les travaux de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre les menaces transnationales et soulignons l'importance de leur opérationnalisation et de leur intégration pleines et continues dans les activités de l'OSCE ;

Encourageons les États participants et les structures exécutives compétentes de l'OSCE, dans les limites de leur mandat et des procédures établies, à intensifier les efforts déployés pour assurer une plus grande unité de but et d'action face aux menaces transnationales existantes et émergentes ainsi qu'à poursuivre le dialogue dans ce domaine, notamment lors de conférences thématiques ciblées et pragmatiques à l'échelle de l'OSCE devant être organisées selon qu'il conviendra et, de préférence, tous les ans ;

Invitons les États participants de l'OSCE, avec le soutien au besoin des structures exécutives de l'Organisation, à continuer de développer la coopération avec l'ONU et les autres organisations internationales et régionales compétentes en se fondant sur la Plate-forme de l'OSCE de 1999 pour la sécurité coopérative et avec les partenaires méditerranéens et asiatiques de l'Organisation pour la coopération en vue de rendre l'OSCE encore mieux à même de lutter contre les menaces transnationales, notamment avec la participation de la société civile.

Pièce complémentaire au document MC.DOC/2/13

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Se référant à la déclaration adoptée sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales, la Fédération de Russie déclare ce qui suit :

En s'associant au consensus sur cette déclaration, la Fédération de Russie souhaiterait souligner l'importance que revêt la mise en œuvre pratique des documents conceptuels de l'OSCE qui y sont mentionnés et qui visent à faire face aux menaces transnationales, en particulier en ce qui concerne la lutte contre les drogues illicites et le terrorisme. La tenue annuelle de conférences de l'OSCE, financées par le Budget unifié de l'Organisation, sur la lutte contre le terrorisme et la menace que constitue le trafic de stupéfiants est un instrument nécessaire pour la mise en œuvre de ces décisions.

Je demande que le texte de la présente déclaration soit joint à la déclaration adoptée et inclus dans le journal de la séance de ce jour ».

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE RELATIVE AUX TRAVAUX
DE LA CONFÉRENCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS
POLITIQUES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE NÉGOCIATION
EN VUE DU RÈGLEMENT DU CONFLIT TRANSNISTRIEN AU
FORMAT « 5 + 2 »**
(MC.DOC/3/13 du 6 décembre 2013)

Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

Rappellent la Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5 + 2 » adoptée le 7 décembre 2012 à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Dublin ;

Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global, juste et viable du conflit transnistrien exclusivement par des négociations, sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Moldavie avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;

Se félicitent des travaux constructifs accomplis tout au long de l'année par la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5 + 2 » et du rôle important que l'OSCE joue en soutien à ce processus ;

Encouragent les efforts de tous les participants au processus de négociation pour parvenir à des solutions de compromis ;

Expriment leur satisfaction devant le fait que les réunions de la Conférence permanente se soient accompagnées de contacts directs réguliers entre les parties à différents niveaux, notamment au niveau politique, et encouragent la poursuite et la diversification de tels contacts ;

Réaffirment qu'il importe de renforcer la confiance entre la population sur les deux rives du Dniestr en tant qu'élément essentiel du règlement global et, à cet égard, se félicitent des progrès accomplis en 2013, entre autres, dans les domaines de la liberté de circulation et de la protection de l'environnement, du règlement des problèmes de sécurité des résidents des villes de Ribnița et de Rezina, ainsi que de la prorogation de l'accord sur le transport de marchandises par voie ferrée à travers la région transnistrienne, et encouragent les parties à exploiter toutes les possibilités de commerce et d'investissement ;

Soulignent la nécessité d'assurer des progrès tangibles dans les négociations sur les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation – questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme – ainsi qu'un règlement global, incluant les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;

Appellent les parties à intensifier leurs efforts en ce qui concerne les mesures de confiance et de sécurité et à s'abstenir d'actions unilatérales qui pourraient conduire à une détérioration de la situation de sécurité dans la région ;

Encouragent les parties à faire fond sur les progrès accomplis depuis la reprise effective des travaux officiels dans le cadre du processus de négociation au format « 5 + 2 » en 2011 afin de résoudre les problèmes en suspens, notamment en supprimant les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des services, et à appliquer intégralement les décisions convenues au cours du processus de négociation ;

Appellent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à redoubler leurs efforts coordonnés et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont de favoriser les progrès en vue de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

(MC.DOC/4/13 du 6 décembre 2013)

Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

Se félicitent de la Déclaration conjointe des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et des Ministres des affaires étrangères azerbaïdjanais et arménien du 5 décembre 2013 et du fait qu'ils sont convenus de continuer d'œuvrer ensemble à un règlement juste et pacifique du conflit du Haut-Karabakh sur la base de ce qui a déjà été accompli ;

Se félicitent de la récente reprise du dialogue de haut niveau entre les Présidents azerbaïdjanais et arménien, et expriment l'espoir que les rencontres à venir feront avancer le processus de paix ;

Encouragent les parties à envisager des mesures qui réduiraient les tensions dans la région.

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR
L'ACTUALISATION DES PRINCIPES DE L'OSCE RÉGISSANT
LA NON-PROLIFÉRATION**
(MC.DOC/5/13 du 6 décembre 2013)

Le Conseil ministériel se félicite de la Décision n° 7/13 du Forum pour la coopération en matière de sécurité, en date du 4 décembre 2013, sur l'actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération.

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCISION N° 1/13
PROROGATION DU MANDAT DE LA REPRÉSENTANTE
DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS
(MC.DEC/1/13 du 6 mars 2013)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que le premier mandat de l'actuelle Représentante pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović, prend fin le 10 mars 2013,

Soulignant l'importante contribution de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias à la promotion de la liberté d'expression et des médias dans l'espace de l'OSCE,

Prenant en considération la recommandation du Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat de M^{me} Dunja Mijatović en qualité de Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias jusqu'au 11 mars 2016.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/1/13

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel de l'OSCE de proroger le mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, M^{me} Dunja Mijatović, pour un second mandat de trois ans, nous souhaitons faire la déclaration interprétative suivante :

Nous partons du principe que l'activité du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias doit être menée en stricte conformité avec les principes d'impartialité, d'objectivité et de transparence du mandat établi par la Décision n°193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997. Nous espérons que la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias adoptera une ligne de conduite équilibrée et sans parti pris lors de l'exécution de sa mission dans tout l'espace de l'OSCE. Nous sommes convaincus que la tâche du Représentant consiste à veiller au respect de la liberté d'expression dans les médias, et que cette tâche ne s'applique pas à d'autres domaines d'activité.

La Fédération de Russie estime que le terme "médias" utilisé dans les documents de l'OSCE signifie "moyens d'information de masse", ce qui sous-entend des types de médias

de masse comme les publications périodiques, la télédiffusion et les médias électroniques, notamment les publications diffusées sur internet. D'autres définitions de "moyens d'information de masse" liées à l'évolution des modes de production, d'échange et de diffusion de l'information de masse et à l'émergence de nouveaux types et moyens de communication nécessitent un accord supplémentaire et l'approbation de tous les États participants.

À la lumière de ce qui précède, la Fédération de Russie prie instamment les États participants de l'OSCE, ainsi que le Président en exercice, d'entreprendre un travail d'actualisation du mandat du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, qui a été adopté il y a plus de 15 ans, afin de le mettre en conformité avec les réalités et les défis actuels dans ce domaine.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil Ministériel et annexée au journal de la réunion du Conseil permanent de ce jour. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/1/13

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

À propos de la Décision n° 1074 du Conseil permanent, et au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative suivante :

« Les États-Unis ne sont pas d'accord avec la déclaration interprétative qui vient d'être faite par la délégation de la Fédération de Russie. Nous tenons à exprimer notre soutien le plus ferme aux efforts déployés par la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias en vue de défendre et de promouvoir la liberté d'expression dans tous les médias, dont l'Internet et autres nouvelles technologies. Cette approche cadre parfaitement avec l'Acte final de Helsinki, dans lequel il est demandé aux États participants de "favoriser et encourager l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres", et le mandat du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias de "prôner et encourager le plein respect des principes et engagements de l'OSCE concernant la liberté d'expression et des médias." Nous rejetons tout appel à faire une analyse critique de ce vaste mandat ou à le restreindre, ou même tout effort visant à limiter la portée d'engagements établis de l'OSCE dans la dimension humaine qui protègent et promeuvent les libertés fondamentales des citoyens et des membres des groupes de la société civile dans toute la région. »

Je demande que la présente déclaration interprétative soit annexée à la décision et incorporée au journal de ce jour.

DÉCISION N° 2/13
NOMINATION DU HAUT COMMISSAIRE DE L'OSCE POUR LES
MINORITÉS NATIONALES

(MC.DEC/2/13 du 17 juillet 2013)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision de créer un poste de Haut Commissaire pour les minorités nationales prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992,

Considérant que, conformément à la Décision n° 2/10 du Conseil ministériel, le mandat de M. Knut Vollebaek en tant que Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales prendra fin le 19 août 2013,

Exprimant sa gratitude au Haut Commissaire sortant de l'OSCE pour les minorités nationales, M. Knut Vollebaek, pour sa contribution à l'œuvre de l'Organisation et au développement de ses activités,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M^{me} Astrid Tors Haute Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 20 août 2013.

DÉCISION N° 3/13
LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE,
DE RELIGION OU DE CONVICTION

(MC.DEC/3/13/Corr.1 du 6 décembre 2013)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les décisions passées de la CSCE/l'OSCE sur la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, telle qu'elle est reconnue en particulier par l'Acte final de Helsinki de 1975, le Document de Madrid de 1983, le Document de Vienne de 1989, le Document de Copenhague de 1990, le Document de Budapest de 1994 et le Document de Maastricht de 2003,

Rappelant les dispositions internationales relatives aux droits de l'homme figurant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les obligations internationales des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont trait à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction,

Résolu à assurer le respect et la jouissance de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous,

Soulignant que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, qui implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, de ne pas avoir ou professer de religion et de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et conformes aux normes internationales,

Réaffirmant les engagements des États participants de respecter la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, de la protéger et de garantir le droit de chacun d'en bénéficier,

Soulignant le lien qui existe entre la sécurité et le plein respect de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction,

Profondément préoccupé par les actes continus d'intolérance et de violence à l'égard de personnes et de communautés religieuses ou de conviction sur la base de la pensée, de la conscience, de la religion ou de la conviction dans le monde entier,

Soulignant que la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction et l'ensemble des autres droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants, sont reliés entre eux et se renforcent mutuellement,

Insistant sur le fait qu'il est important de favoriser un climat de tolérance et de respect mutuels entre les croyants de différentes communautés et entre les croyants et les non-croyants,

Appelle les États participants :

- À mettre pleinement en œuvre les engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE sur la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ;
- À mettre pleinement en œuvre leurs engagements de garantir le droit de toutes les personnes de professer et de pratiquer une religion ou une conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, ainsi que de manifester leur religion ou leur conviction par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites, grâce notamment à une législation, à une réglementation, à des pratiques et à des politiques transparentes et non discriminatoires ;
- À s'abstenir d'imposer des restrictions incompatibles avec les engagements pris dans le cadre de l'OSCE et les obligations internationales en ce qui concerne la pratique d'une religion ou d'une conviction par les personnes et les communautés religieuses ;
- À promouvoir et faciliter un dialogue et des partenariats interconfessionnels et interreligieux ouverts et transparents ;
- À chercher à prévenir l'intolérance, la violence et la discrimination sur la base de la religion ou de la conviction, y compris contre les chrétiens, les juifs, les musulmans et les membres d'autres religions, et contre les non-croyants, à condamner la violence et la discrimination pour des raisons religieuses et à s'efforcer de prévenir les attaques dirigées contre des personnes ou des groupes sur la base de la pensée, de la conscience, de la religion ou de la conviction et de protéger contre de telles attaques ;
- À encourager à associer, en temps voulu, les communautés religieuses et de conviction aux débats publics sur les initiatives législatives pertinentes ;
- À promouvoir le dialogue entre les communautés religieuses ou de conviction et les organes gouvernementaux, y compris, si nécessaire, sur les questions liées à l'utilisation des lieux de culte et des biens religieux ;
- À prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer la discrimination contre les personnes ou les communautés religieuses ou de conviction sur la base de la religion ou de la conviction, y compris contre les non-croyants, par les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions publiques ;
- À adopter des politiques pour promouvoir le respect et la protection des lieux de culte et des monuments religieux, des cimetières et des lieux saints contre le vandalisme et la destruction.

DÉCISION N° 4/13
RENFORCEMENT DES EFFORTS DE L'OSCE DANS
L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION VISANT À AMÉLIORER
LA SITUATION DES ROMS ET DES SINTIS DANS L'ESPACE DE
L'OSCE, UN ACCENT PARTICULIER ÉTANT MIS SUR LES
FEMMES, LES JEUNES ET LES ENFANTS ROMS ET SINTIS

(MC.DEC/4/13/Corr.1 du 6 décembre 2013)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE à l'égard des Roms et des Sintis, notamment le Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, la Décision n° 6/08 du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE et la Décision n° 8/09/Corr.1 du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour assurer une intégration durable des Roms et des Sintis,

Rappelant les engagements pris dans ces documents et dans le Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes qui ont trait directement à la situation des femmes et des filles roms et sintis, et reconnaissant qu'il est important de les mettre en œuvre dans toutes les politiques relatives à la situation des Roms et des Sintis,

Reconnaissant que divers efforts tels que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux et l'établissement de programmes et de politiques spécifiques visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis ont été entrepris dans l'espace de l'OSCE et qu'il est essentiel de mettre ces initiatives en œuvre au niveau local pour qu'elles se concrétisent,

Prenant note des conclusions et des recommandations pour des actions prioritaires figurant dans le deuxième rapport intérimaire du BIDDH sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, qui a été publié en 2013,

Prenant note de la Réunion supplémentaire sur la dimension humaine des 7 et 8 novembre 2013 consacrée à la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis,

Préoccupé par le fait que les Roms et les Sintis continuent à être en butte au racisme et à la violence motivée par des préjugés dans l'espace de l'OSCE,

Notant, dans ce contexte, que les femmes et les filles roms et sintis sont particulièrement vulnérables à de multiples formes de discrimination ainsi qu'à la violence et au harcèlement,

Reconnaissant que l'éducation est essentielle pour ouvrir des possibilités accrues de participation égale à la vie sociale, politique, économique et culturelle pour les Roms et les

Sintis, et notamment les femmes, les jeunes et les enfants roms et sintis, en particulier les filles, aux fins de l'exercice de leurs droits et de la promotion de leur pleine insertion,

Convaincu que les États participants devraient s'efforcer d'offrir aux Roms et aux Sintis des possibilités de contribuer aux politiques qui les touchent et que les Roms et les Sintis devraient être des partenaires et partager la responsabilité dans la mise en œuvre des politiques conçues pour promouvoir et faciliter leur intégration,

Reconnaissant que les droits des femmes roms et sintis et l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier, doivent être soutenus et favorisés par les politiques et les institutions étatiques, avec la participation active des femmes roms et sintis,

Considérant que les jeunes et les enfants roms et sintis constitueront à l'avenir les principales parties prenantes dans la promotion de l'insertion des Roms et des Sintis ainsi que de leurs communautés, de même que dans celle de leur pleine participation à la vie sociale, civique, politique, économique et culturelle des sociétés dans lesquelles ils vivent,

Demande aux États participants :

1. De renforcer les efforts qu'ils déploient pour appliquer le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, grâce notamment à un meilleur suivi et à une meilleure évaluation des stratégies, politiques et mesures relatives à l'intégration des Roms et des Sintis ;
2. D'éviter que les Roms et les Sintis ne continuent à être marginalisés et exclus et de s'attaquer à la montée de la discrimination et des manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis, y compris les migrants roms et sintis :
 - 2.1 En renforçant les efforts qu'ils déploient pour promouvoir la tolérance et lutter contre les préjugés à l'égard des Roms et des Sintis ;
 - 2.2 En condamnant sans équivoque et publiquement toute violence visant les Roms et les Sintis ;
 - 2.3 En luttant contre les stéréotypes négatifs des Roms et des Sintis dans les médias, compte tenu des engagements pertinents de l'OSCE en matière de liberté des médias ;
 - 2.4 En promulguant ou en renforçant, si nécessaire, la législation et les mesures de politique générale visant à s'attaquer à la discrimination et à la criminalité motivée par des préjugés à l'égard des Roms et des Sintis ;
 - 2.5 En rendant les organismes et les agents de répression mieux à même d'identifier les crimes de haine contre les Roms et les Sintis, de rassembler des données les concernant, d'enquêter à leur sujet et de poursuivre leurs auteurs ;
 - 2.6 En prenant les mesures nécessaires pour faire en sorte que les victimes de discriminations et de manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis aient accès à des recours efficaces, par le biais de procédures judiciaires, administratives, de médiation et de conciliation ;

- 2.7 En renforçant la participation des Roms et des Sintis à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques qui les touchent, et notamment en favorisant une participation politique des Roms et des Sintis et en fournissant un appui pour l'éducation des électeurs parmi les Roms et les Sintis ;
 - 2.8 En favorisant un dialogue inclusif au sein de la société afin de sensibiliser davantage au rôle que l'intolérance et la discrimination à l'égard des Roms et des Sintis peuvent jouer en menaçant la cohésion, la stabilité et la sécurité de la société ;
 - 2.9 En s'attaquant aux causes profondes de la discrimination et de l'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis, grâce notamment à un renforcement des efforts globaux d'éducation et de sensibilisation visant à lutter contre les préjugés et à promouvoir le respect et la compréhension mutuels ;
 - 2.10 En soutenant la société civile dans les efforts qu'elle déploie pour représenter les Roms et les Sintis victimes de crimes de haine et de discrimination et pour leur prêter assistance ;
 - 2.11 En prenant les mesures nécessaires pour accroître la participation et l'implication actives des Roms et des Sintis dans la promotion de leur insertion sociale ;
 - 2.12 En prenant des mesures pour assurer la sécurité, le bien-être et la santé des femmes, des jeunes et des enfants roms et sintis, et notamment en s'attaquant à la violence domestique, aux mariages précoces et à la traite des êtres humains, y compris, si nécessaire, en donnant accès à une aide à la réinsertion ;
3. De cibler leurs efforts et les ressources nécessaires sur l'éducation en tant que facteur important pour améliorer la situation des Roms et des Sintis et promouvoir leur intégration sociale et économique accrue par des moyens qui pourraient consister notamment :
- 3.1 À prendre des mesures actives pour assurer l'égalité d'accès et la participation des jeunes et des enfants roms et sintis à tous les niveaux de l'enseignement public, notamment aux niveaux de l'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire ;
 - 3.2 À s'attaquer au taux élevé d'abandon scolaire des élèves roms et sintis des écoles secondaires et à prêter dûment attention aux problèmes particuliers que rencontrent les filles roms et sintis à cet égard, tout en prenant des mesures actives pour encourager la participation des jeunes roms et sintis aux niveaux supérieurs d'enseignement ;
 - 3.3 À favoriser un accès accru des élevés roms et sintis à l'enseignement tertiaire et à prendre des mesures appropriées pour qu'ils puissent s'y inscrire plus facilement, notamment par le biais de programmes de bourses ;
 - 3.4 À promouvoir l'établissement de programmes d'intégration des Roms et des Sintis aux niveaux national et local, et notamment de programmes d'enseignement et de cours supplémentaires portant entre autres sur la culture et l'histoire des Roms et des Sintis ;

- 3.5 À redoubler d'efforts en vue d'éliminer la ségrégation des Roms et des Sintis dans l'enseignement à tous les niveaux ;
4. De prendre des mesures actives pour soutenir l'autonomisation des femmes roms et sintis, notamment :
 - 4.1 En intensifiant les efforts qu'ils déploient pour faire en sorte que les femmes roms et sintis puissent jouir de leurs droits de l'homme et les exercer et en accroissant les efforts de lutte contre la discrimination à leur égard à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, des soins de santé et du logement, et en engageant un partenariat avec les organisations roms et sintis de la société civile et avec les Roms et les Sintis à cette fin ;
 - 4.2 En favorisant une participation efficace et égale des femmes roms et sintis à la vie publique et politique, grâce notamment à la promotion de l'accès des femmes à la fonction publique, à l'administration publique et aux postes de décision ;
 - 4.3 En encourageant l'égalité d'accès des femmes roms et sintis aux possibilités d'emploi, de stage et de mentorat ;
 - 4.4 En ciblant, s'il y a lieu, des mesures particulières sur la promotion de l'égalité d'accès et la participation des filles roms et sintis à l'enseignement à tous les niveaux ;
5. D'encourager les structures exécutives compétentes de l'OSCE à intensifier leurs activités destinées à renforcer les capacités des organisations de femmes et de jeunes roms et sintis, en vue de favoriser l'autonomisation, l'éducation et la non-discrimination parmi les femmes et les jeunes roms et sintis, ainsi que d'encourager la participation des femmes et des jeunes roms et sintis sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les domaines qui les intéressent ;

Appelle à la poursuite de la coordination au sein de l'OSCE et de la coopération avec les acteurs internationaux compétents en vue de renforcer les efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;

Encourage l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à poursuivre ses efforts visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE.

DÉCISION N° 5/13
AMÉLIORATION DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE
DES ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE DANS
LA RÉGION DE L'OSCE

(MC.DEC/5/13/Corr.1 du 6 décembre 2013)

Le Conseil ministériel,

Rappelant et réaffirmant les engagements pris dans le cadre de l'OSCE en matière d'environnement et d'énergie dans l'Acte final de Helsinki 1975, le Document stratégique de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003, la Décision n° 12/06 du Conseil ministériel relative au dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE, la Décision n° 6/07 du Conseil ministériel sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes, la Déclaration de Madrid sur l'environnement et la sécurité, adoptée à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Madrid en 2007, la Décision n° 6/09 du Conseil ministériel relative au renforcement du dialogue et de la coopération sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE et la Déclaration commémorative d'Astana de 2010,

Considérant le lien qui existe entre les activités liées à l'énergie et l'environnement,

Soulignant qu'il est important de réduire l'impact négatif de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie,

Notant l'impact de la production, du transport et de la consommation d'énergie sur l'environnement et son caractère transfrontière,

Reconnaissant qu'une gestion responsable et durable des ressources naturelles et énergétiques peut améliorer l'environnement, freiner le changement climatique, stimuler la croissance économique et contribuer à la sécurité et à la stabilité,

Considérant qu'un approvisionnement en énergie abordable, diversifié, fiable et durable constitue une condition préalable importante à un développement durable et que les ressources énergétiques peuvent contribuer notablement à la croissance économique si elles sont gérées de manière responsable et transparente,

Notant que l'empreinte écologique peut être améliorée grâce à la poursuite par les États participants d'une diversification énergétique associée à des options énergétiques plus durables écologiquement, l'accent étant mis sur l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, dans l'élaboration de leurs politiques énergétiques nationales respectives,

Soulignant l'avantage comparatif dont dispose l'OSCE en tant que plateforme pour un vaste dialogue politique sur les questions relatives à l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, en complément des activités et initiatives bilatérales et multilatérales existantes créant des synergies avec, entre autres, les travaux du Comité de l'énergie durable de l'ONU-CEE,

Reconnaissant que la bonne gouvernance, la transparence et les mesures de lutte contre la corruption ainsi que la participation de la société civile et du secteur privé aux

processus de prise des décisions et d'élaboration des politiques à tous les niveaux débouchent sur une intégration accrue des préoccupations écologiques liées à la production, au transport et à l'utilisation d'énergie et notant à cet égard les activités et les principes de l'ITIE et d'autres partenariats et initiatives multipartites,

Reconnaissant que l'interdépendance croissante entre les pays producteurs, consommateurs et de transit d'énergie dans l'espace de l'OSCE rend nécessaire un dialogue coopératif,

Conscient que le recours aux sources d'énergie renouvelables, aux technologies à bas carbone et aux mesures d'efficacité énergétique contribuent à réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre et offre des possibilités économiques,

Cherchant à soutenir la poursuite du développement et de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'échange des meilleures pratiques et de technologies afin d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie,

Soulignant l'importance de la coopération régionale et sous-régionale, selon qu'il convient, pour améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie en vue de renforcer la sécurité et la stabilité,

S'inspirant du résumé des conclusions, des recommandations et des résultats pertinents du vingt et unième Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Accroître la stabilité et la sécurité : améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE »,

1. Encourage les États participants à tirer le meilleur parti possible de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue, une coopération, un échange d'informations et un partage des meilleures pratiques de grande ampleur, entre autres sur la bonne gouvernance et la transparence en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, les technologies nouvelles, le transfert de technologies et la croissance verte dans le secteur énergétique ;
2. Encourage les États participants à continuer de promouvoir des normes élevées de transparence, de responsabilisation et de bonne gouvernance afin d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, notamment en préconisant et en renforçant la bonne gouvernance environnementale dans la planification, le financement et l'exécution des activités liées à l'énergie ;
3. Appelle les États participants à associer les organisations de la société civile à l'élaboration de recommandations de politique générale ainsi qu'à la conception, l'exécution et l'évaluation des projets relatifs à l'énergie durable et à l'impact écologique des activités liées à l'énergie ;
4. Encourage les États participants à promouvoir la modernisation et l'innovation technologique dans le secteur de l'énergie, dans le but en particulier de renforcer la durabilité environnementale et d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, y compris grâce à une coopération public-privé ;

5. Encourage les États participants à promouvoir une coopération multipartite entre les gouvernements, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, la société civile, le monde des affaires, les universités, les organismes de développement et les institutions financières afin d'améliorer l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, grâce notamment à la promotion des partenariats public-privé et de l'innovation technologique en vue de partager les meilleures pratiques entre les États participants ;
6. Encourage les États participants à examiner le rôle possible de l'OSCE dans l'appui à l'Agenda de développement post-2015 de l'ONU dans la mesure où il peut avoir trait à l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, ainsi que dans l'Initiative ONU/Banque mondiale sur l'énergie durable pour tous ;
7. Encourage les États participants à intégrer une démarche d'équité entre les sexes¹ dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets et de politiques concernant la durabilité énergétique et à assurer l'égalité des chances des hommes et des femmes pour ce qui est de l'accès aux ressources, aux avantages et à la participation à la prise des décisions à tous les niveaux ;
8. Charge les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de continuer à favoriser, selon qu'il conviendra, la coopération internationale, entre autres en soutenant les instruments juridiques, les conventions et les protocoles internationaux et régionaux pertinents relatifs à l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, et d'appuyer, sur demande, leur mise en œuvre par les États participants en contribuant ainsi à la transparence, à la responsabilisation et à la bonne gouvernance en matière énergétique dans l'espace de l'OSCE ;
9. Charge les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de continuer à suivre les aspects transdimensionnels de l'impact écologique des activités liées à l'énergie lorsqu'il est aggravé par des catastrophes naturelles ou anthropiques, et d'aider les États participants, sur leur demande, à tirer le meilleur parti possible de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue, une coopération, un échange d'informations et un partage des meilleures pratiques de grande ampleur sur ces aspects ;
10. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, en coopération avec les opérations de terrain de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats et en vue de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE, de promouvoir l'énergie durable et de favoriser, selon qu'il conviendra, la coopération transfrontière ;
11. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales et les opérations de terrain de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats et à la demande du pays hôte, de continuer de soutenir la sensibilisation à l'impact des activités liées à l'énergie sur l'environnement et de faciliter la participation de la société civile, des universités et du

1 « Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes ». Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), Chapitre IV, paragraphe 4.

secteur des affaires aux processus décisionnels respectifs, y compris par l'intermédiaire des centres Aarhus et d'autres partenariats et initiatives multipartites ;

12. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

DÉCISION N° 6/13
PROTECTION DES RÉSEAUX ÉNERGÉTIQUES CONTRE LES
CATASTROPHES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

(MC.DEC/6/13/Corr.1 du 6 décembre 2013)

Le Conseil ministériel,

Rappelant et réaffirmant les engagements de l'OSCE relatifs à l'énergie qui sont énoncés dans l'Acte Final de Helsinki 1975, le Document stratégique de l'OSCE sur la dimension économique et environnementale adopté à la réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003, la Décision n° 12/06 du Conseil ministériel relative au dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE, la Décision n° 6/07 du Conseil ministériel sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes, la Décision n° 6/09 du Conseil ministériel relative au renforcement du dialogue et de la coopération sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE et la Déclaration commémorative d'Astana de 2010,

Rappelant la Déclaration de Madrid sur l'environnement et la sécurité (MC.DOC/4/07/Corr.1), qui insiste sur les liens entre, d'une part, les risques environnementaux et, d'autre part, les catastrophes naturelles et anthropiques et la sécurité dans la région de l'OSCE,

Prenant note de la Décision n° 1088 du Conseil permanent sur le thème, l'ordre du jour et les modalités du vingt-deuxième Forum économique et environnemental, dont le thème est « Relever les défis environnementaux en vue de promouvoir la coopération et la sécurité dans l'espace de l'OSCE », l'accent étant mis en particulier sur la préparation, l'intervention d'urgence et le rétablissement en ce qui concerne les défis environnementaux,

Prenant note positivement du guide des bonnes pratiques sur la protection des infrastructures énergétiques vitales non nucléaires contre des attaques terroristes, en particulier les menaces émanant du cyberspace,

Notant que, aux fins uniquement de la présente Décision ministérielle, l'expression « réseaux énergétiques » ne renvoie pas aux installations énergétiques nucléaires ni aux infrastructures gazières et pétrolières,

Reconnaissant que les réseaux énergétiques peuvent être vulnérables aux risques posés par les catastrophes naturelles et anthropiques,

Notant que le terme « protection » renvoie, en ce qui concerne les réseaux énergétiques, aux activités visant à en assurer la fonctionnalité, la continuité et l'intégrité dans le but de prévenir, atténuer et neutraliser une menace, un risque ou une vulnérabilité,

Reconnaissant la nécessité d'un fonctionnement ininterrompu des réseaux énergétiques et prenant en considération les graves conséquences de perturbations éventuelles,

Prenant note avec intérêt du Cadre d'action de Hyogo pour 2005–2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes de l'Office des Nations Unies

pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR), ainsi que de tout cadre ultérieur post-2015 sur la réduction des risques de catastrophe,

Prenant en considération les défis environnementaux potentiels associés à l'endommagement de réseaux énergétiques,

Soulignant l'importance de la coopération entre les États participants sur l'énergie et l'environnement en vue de renforcer la sécurité et la stabilité,

Reconnaissant la nécessité de renforcer le dialogue et la coopération sur la sécurité et la sûreté des réseaux énergétiques,

Considérant l'importance d'une bonne gouvernance publique et d'entreprise, de la transparence des marchés et de la coopération régionale dans le secteur énergétique, tout en tenant compte des intérêts de toutes les parties concernées,

Convaincu qu'une coopération plus efficace de tous les États participants de l'OSCE sur une base équitable, mutuellement avantageuse et non discriminatoire pour lutter contre les menaces et les défis posés par les catastrophes naturelles et anthropiques peut apporter une contribution décisive à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité dans la région de l'OSCE,

1. Encourage les États participants à envisager les mesures nécessaires, notamment en matière d'identification et d'évaluation des risques, de contre-mesures et de procédures pertinentes, aux niveaux national et local, pour accroître la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques ;
2. Encourage les États participants à tirer le meilleur parti possible de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue, une coopération, un échange d'informations et un partage des meilleures pratiques de grande ampleur sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des réseaux énergétiques dans la région de l'OSCE ;
3. Encourage les États participants à coordonner plus efficacement les mesures visant à accroître la protection des réseaux énergétiques, notamment aux premiers stades de la planification ;
4. Invite les États participants à faciliter la coopération et les partenariats entre entités publiques et privées afin de renforcer la protection des réseaux énergétiques ;
5. Encourage les États participants, dans le contexte de la réalisation d'un développement durable, à appliquer les approches de la gestion intégrée de l'environnement et des ressources naturelles englobant la préparation aux catastrophes et la réduction de leurs risques afin d'obvier aux effets néfastes sur les réseaux énergétiques ;
6. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE de déterminer les possibilités de coopération avec les organisations internationales et les organisations et agences régionales dans le domaine de la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques ainsi que de faciliter les discussions sur les domaines de coopération possibles ;

7. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE de faciliter l'échange de bonnes pratiques, d'innovations technologiques et d'informations sur une préparation et des réponses efficaces aux risques de catastrophe pour les réseaux énergétiques en évitant les doubles emplois avec les activités déjà menées par d'autres organisations internationales compétentes ;
8. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/6/13/Corr.1

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Lituanie au nom de l'Union européenne :

« Nous tenons à souligner que l'inclusion, dans le préambule, d'un alinéa excluant les installations énergétiques nucléaires ainsi que les infrastructures gazières et pétrolières du champ d'application de cette décision en réduit considérablement la portée.

Dans ce contexte, nous estimons que cette décision devrait être considérée comme notre point de départ pour continuer à œuvrer à l'élargissement du champ de nos débats futurs sur ces questions non nucléaires.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal du Conseil ministériel. »

DÉCISION N° 7/13
LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
(MC.DEC/7/13/Corr.1 du 6 décembre 2013)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements pertinents pris dans le cadre de l'OSCE de 2000 à 2008 ainsi que la Déclaration ministérielle de Vilnius de 2011 sur la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains,

Réitérant la valeur stratégique du Plan d'action de l'OSCE de 2003 pour lutter contre la traite des êtres humains, qui formule, à l'intention des États participants, des recommandations de pointe sur les mesures à prendre aux niveaux international et national en matière de poursuites, de prévention et de protection et qui guide les activités des structures exécutives compétentes de l'OSCE,

Profondément préoccupé par l'accroissement sensible de toutes les formes de TEH, aux niveaux tant transnational qu'interne, et réaffirmant la nécessité particulière de prendre des mesures plus vigoureuses pour faire face aux tendances et modalités actuelles et émergentes difficiles en matière de TEH,

Approuve l'adoption de l'Additif au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains : une décennie plus tard par la Décision n° 1107 du Conseil permanent, et considère l'Additif : une décennie plus tard comme faisant partie intégrante du Plan d'action de l'OSCE de 2003 pour lutter contre la traite des êtres humains.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/7/13/Corr.1

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« En nous associant au consensus concernant la décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur la lutte contre la traite des êtres humains, nous souhaiterions déclarer ce qui suit.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, notamment la traite des enfants, ainsi que la traite à des fins de prélèvement d'organes, de tissus et de cellules, sont devenues un problème de dimension planétaire. La lutte contre cette menace exige une approche intégrée, englobant les mesures de prévention, les enquêtes criminelles effectives, la poursuite des auteurs, la protection des victimes, ainsi que l'instauration de conditions socio-économiques rendant impossible le développement de la traite des êtres humains.

Nous prenons note du fait que le projet d'additif au Plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains permet d'étendre la portée des engagements de l'OSCE dans ce domaine, principalement en matière de lutte contre les formes de traite, constituées par l'exploitation sexuelle, notamment l'exploitation des enfants, ainsi que par la traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes.

Il est toutefois regrettable que la décision mentionnée ne reflète pas certaines nouvelles formes de traite, qui constituent une menace réelle pour la santé et la vie des êtres humains, en particulier celles liées au prélèvement de tissus et de cellules d'origine humaine. Cette approche réduit l'efficacité des efforts déployés par les États participants de l'OSCE pour lutter contre les difficultés et menaces nouvelles, élaborer des politiques et identifier les moyens appropriés d'y faire face.

La Fédération de Russie part du principe qu'en luttant contre toutes les formes de traite des êtres humains, l'OSCE accordera toute l'attention voulue à l'étude, la collecte et l'échange d'expériences efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains à des fins de prélèvement de tissus et de cellules d'origine humaine.

Nous estimons aussi que la prévention de la traite exige des mesures énergiques supplémentaires pour éliminer la demande de "marchandises vivantes" dans les pays qui sont les principaux bénéficiaires de cette traite.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision du Conseil ministériel ainsi qu'au journal de la séance du Conseil ministériel de ce jour. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/7/13/Corr.1

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation du Saint-Siège :

« L'adoption par consensus de l'Additif au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains : une décennie plus tard » ne signifie pas que les publications ou outils non consensuels mentionnés dans le texte constituent des documents officiels de l'Organisation. Ils ne doivent donc pas être considérés comme approuvés par tous les États participants.

Conformément à ce qui précède, le Saint-Siège exprime sa réserve au sujet du paragraphe 5 de la section "Action des institutions et organes de l'OSCE" du chapitre III, intitulé "Prévention de la traite des êtres humains", et n'approuve pas tous les outils ou certains de leurs éléments élaborés ou utilisés par la Section de la parité des sexes du Secrétariat de l'OSCE. »

DÉCISION N° 8/13
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET STOCKS DE
MUNITIONS CONVENTIONNELLES
(MC.DEC/8/13 du 6 décembre 2013)

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et pour contribuer à réduire et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la dissémination incontrôlée d'ALPC,

Désireux de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, notamment en promouvant la coopération, la transparence et l'action responsable des États participants dans l'exportation et l'importation d'ALPC,

Prenant acte de l'adoption du Traité sur le commerce des armes,

Notant l'accent mis par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la lutte contre les menaces découlant des ALPC illicites et de leurs accumulations déstabilisatrices, ainsi que l'importance des organisations régionales pour ces efforts,

Notant les engagements énoncés dans les documents issus de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue du 27 août au 7 septembre 2012 à New York, en ce qui concerne le Programme d'action et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, et prenant note du rôle actif joué par l'OSCE dans ce domaine,

Rappelant la Décision n° 8/08 du FCS et prenant note des travaux en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions connexes,

Prenant note des résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la mesure où elles ont un lien avec le mandat du FCS,

Conscient de l'important travail accompli par l'OSCE dans l'établissement de normes et de meilleures pratiques reconnues pour la gestion et la sécurité des ALPC et de la contribution que l'utilisation volontaire d'autres normes internationales pourrait apporter à cet égard,

Conscient de l'importance que conservent les mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par les stocks d'ALPC, de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE ainsi qu'à en assurer la sûreté,

Réaffirmant en outre la nature volontaire de l'assistance fournie par les États participants de l'OSCE pour la réduction des ALPC, la destruction après enregistrement des

stocks excédentaires de munitions conventionnelles et l'amélioration des pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité de stocks par les États participants qui demandent une assistance à cet égard,

Réaffirmant également son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, notamment le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2012),

1. Se félicite et prend note, dans le cadre des activités menées par le Forum pour la coopération en matière de sécurité depuis la Réunion de 2011 du Conseil ministériel :
 - De la republication du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et des décisions complémentaires en tant que document consolidé en application de la Décision n° 6/11 du Conseil ministériel ;
 - Des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, qui ont été présentés aux dix-neuvième et vingtième réunions du Conseil ministériel ;
 - De la Réunion de l'OSCE pour l'examen du Plan d'action de l'Organisation relatif aux armes légères et de petit calibre ainsi que de la session d'experts sur la gestion des stocks, la réduction des excédents et la destruction d'armes légères et de petit calibre ;
 - Des efforts consacrés actuellement par le FCS à l'amélioration de la mise en œuvre des engagements énoncés dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et les décisions connexes du FCS, y compris le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC ;
 - Des discussions ciblées, dans le cadre du Dialogue de sécurité, sur les questions de sécurité actuelles relatives aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles telles que les projets d'assistance de l'OSCE, les travaux visant à renforcer la coopération dans les domaines des ALPC et des SMC, l'examen des incidences éventuelles du Traité sur le commerce des armes (TCA), le renforcement des capacités, les mesures visant à faire face aux défis liés aux ALPC/SMC en Asie centrale, l'examen de l'étude de cadrage sur les engagements de l'OSCE en matière d'ALPC ainsi que les méthodologies destinées à faciliter et à améliorer l'échange annuel d'informations sur les importations et exportations d'ALPC ;
 - De l'avancement et des résultats des projets de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC ;
 - De la conférence inaugurale sur le traçage des armes légères et de petit calibre illicites dans l'espace de l'OSCE, organisée conjointement avec l'UNODA, l'ONU DC et Interpol les 23 et 24 mai 2013 à Vienne ;

2. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité, conformément à son mandat, de faire ce qui suit en 2014 :

- Renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale des mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS, y compris le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC;
- Intensifier les efforts visant à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;
- Assurer la cohérence et la complémentarité avec le cadre pertinent de l'ONU, en tenant compte, entre autres, des documents issus de la deuxième Conférence chargée d'examiner le Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC ;
- Examiner les questions découlant des projets sur les ALPC et les SMC, y compris, entre autres, celles relatives au personnel et aux ressources fournies par les États participants impliqués dans de tels projets, en vue de faciliter les procédures de fourniture d'une assistance aux États participants de l'OSCE dans le cadre du mécanisme relatif aux ALPC et aux SMC;
- Veiller à ce que les informations relatives aux ALPC à échanger dans le cadre de l'OSCE soient communiquées en temps voulu et intégralement tout en recourant au modèle de présentation introduit par le CPC pour les échanges ponctuels d'informations relatifs au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, et notamment aux modèles types de certificats nationaux d'utilisation finale et/ou à d'autres documents pertinents, aux règlements concernant les activités de courtage d'ALPC et pour l'échange annuel d'informations sur les points de contact pour les ALPC et les SMC;
- Élaborer des principes directeurs non contraignants pour la compilation des communications d'informations nationales aux fins de l'échange susmentionné en vue d'améliorer l'utilité et la pertinence des informations fournies ;
- Étudier des moyens de réexaminer et, s'il y a lieu, compléter le Document de l'OSCE de 2012 sur les ALPC, le Document de l'OSCE de 2003 sur les stocks de munitions conventionnelles et le Manuel OSCE des meilleures pratiques relatives aux ALPC, ainsi que les Principes de la CSCE de 1993 régissant les transferts d'armes classiques ;
- Procéder à des échanges de vues et d'informations ainsi que de meilleures pratiques, à titre volontaire et s'ils relèvent du mandat du FCS, sur les contributions des femmes à la sécurité et les incidences possibles des ALPC illicites sur les femmes et les enfants ;
- Étudier des moyens d'améliorer la communication avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles ;

- Prendre une part active à la cinquième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ;
 - Présenter, par l'intermédiaire de son Président, des rapports intérimaires à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel en 2014 sur ces tâches et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;
3. Invite les États participants :
- À continuer de fournir des contributions extrabudgétaires à l'appui des projets d'assistance du FCS sur les ALPC et les SMC, pour un projet particulier ou en fournissant des ressources et des compétences techniques pour le programme global de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ;
 - À poursuivre, dans le cadre du dialogue de sécurité, les débats sur les incidences éventuelles de l'entrée en vigueur prévue du TCA.

DÉCISION N° 9/13
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE
(MC.DEC/9/13 du 6 décembre 2013)

Le Conseil ministériel,

Décide que la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Bâle (Suisse), les 4 et 5 décembre 2014.

III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS

**DÉCLARATION LIMINAIRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE,
MINISTRE UKRAINIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, À LA
VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(Document MC.GAL/8/13 du 5 décembre 2013)

Monsieur le Premier Ministre ukrainien,
Chers ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

J'ai le grand plaisir, en ma qualité de Président en exercice, de vous accueillir tous à Kiev pour la vingtième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

Comme vous l'avez probablement remarqué, nos locaux sont situés à proximité du Dniepr. Ce fleuve a joué un rôle déterminant dans la vie de nos citoyens depuis les temps anciens. C'était le Dniepr qui avait offert ses eaux aux navires battant différents pavillons qui, « des Varègues aux Grecs », voguaient le long de la célèbre route commerciale qui était florissante il y dix siècles.

Tout comme la capacité de bâtir des ponts et d'exploiter des transbordeurs entre les rives des grands fleuves était indispensable à la survie des nations aux temps anciens, la détermination à ériger des ponts demeure un impératif pour tout pays présidant l'OSCE, dont l'Ukraine.

Il y a onze mois, j'ai pris mes fonctions avec la volonté résolue de promouvoir une vision commune, des objectifs communs et des actions communes, de combler les divergences et de renforcer la confiance afin que nous puissions tous continuer d'avancer vers une vision commune d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne.

Aujourd'hui, je souhaiterais partager avec vous quelques-unes de mes réflexions au sujet de l'expérience de l'Ukraine à la barre de l'OSCE.

En 2013, nous avons mené à bonne fin un certain nombre d'actions communes, chacune d'entre elles constituant une étape vers un espace de l'OSCE plus uni et plus sûr ainsi qu'augmentant la pertinence de notre Organisation.

Votre participation active au processus Helsinki+40, lancé cette année, a permis de rassembler, à ce stade déjà, diverses idées intéressantes sur la manière d'orienter les futures activités de l'Organisation.

La Présidence a, en particulier, encouragé les États participants à réfléchir au renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'OSCE. Cela semble être un défi complexe et transversal pour l'Organisation.

Nous avons eu des discussions de fond sur l'amélioration des méthodes de travail des organes de l'OSCE, en particulier des conseils ministériels, afin de leur apporter plus d'interaction et « d'esprit de dialogue ».

La deuxième année du processus jouera un rôle clé dans la définition de moyens de traduire ces idées dans la réalité. Je suis convaincu que les efforts visant à mettre en œuvre la Feuille de route pour Helsinki+40, qui a été élaborée par les trois présidences ukrainienne, suisse et serbe consécutives, seront déterminants à cet égard. Les ministres Burkhalter, Mrkic et moi-même comptons présenter ce document aujourd'hui.

La Déclaration sur l'avancement du processus Helsinki+40 permettra, quant à elle, de recenser les progrès accomplis et d'illustrer le fort engagement des capitales en faveur de ce processus.

Le fait que nous commençons la réunion du Conseil ministériel en ayant déjà conclu un certain nombre d'accords est un signe encourageant pour l'OSCE. Nous devrions continuer de nous départir de l'idée selon laquelle les conseils ministériels sont les seuls catalyseurs de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord.

Chers collègues,

Cette année, nous avons renforcé la contribution de l'OSCE aux efforts mondiaux visant à lutter contre les menaces transnationales en convenant d'une série de mesures de confiance dans le domaine de la cybersécurité et de celle des TIC.

Nous sommes parvenus à finaliser nos travaux d'actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération. Je me réjouis fortement de cette importante mesure, aussi bien en mes qualités de Président en exercice de l'OSCE que de Ministre des affaires étrangères de mon pays, qui, il y a deux décennies, a fait le choix conscient et historique de renoncer aux armes nucléaires.

Nous avons progressé dans notre débat sur le renforcement de la réponse de l'OSCE au fléau de la traite des êtres humains dans sa région. En adoptant l'Additif au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains, nous augmenterons l'efficacité des efforts de lutte contre la traite dans l'espace de l'OSCE.

Aujourd'hui, les questions de sécurité énergétique transcendent le dialogue mondial sur les questions de sécurité. La meilleure façon de relever les défis qui se posent dans ce domaine consiste à améliorer la technologie et à accroître le caractère respectueux de l'environnement des activités liées à l'énergie. Je suis heureux que les délibérations menées sur cette question dans le cadre de la deuxième dimension aient illustré la disposition à élaborer une vision commune de la façon dont l'OSCE devrait agir, en adoptant des décisions pertinentes du Conseil.

Nous avons travaillé sans relâche cette année pour faire progresser l'acquis de l'OSCE dans la dimension humaine. Malgré les divergences existantes, nous avons été en mesure de nous mettre d'accord sur un programme équilibré et pertinent pour les activités liées à la troisième dimension.

En élaborant un ensemble équilibré de projets de décisions dans la troisième dimension, la Présidence a encouragé les États participants à faire preuve d'une approche constructive et à réaffirmer notre attachement à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

Nous pensons que la réunion du Conseil ministériel de Kiev nous offre une excellente occasion de réaffirmer et d'actualiser nos engagements dans la dimension humaine.

Distingués participants,

Nous sommes également demeurés résolus à renforcer encore le dialogue politique et la coopération pratique de l'OSCE avec nos partenaires pour la coopération dans les trois dimensions.

Portant un vif intérêt à l'évolution de la situation dans le sud de la Méditerranée, l'OSCE a mis sa boîte à outils pluridimensionnelle à la disposition de ses partenaires méditerranéens. L'extension de cette boîte à outils à la Libye, qui a demandé à devenir partenaire pour la coopération, augmenterait la sécurité et la stabilité dans la région.

Nous sommes tous conscients de la nécessité de renforcer notre engagement avec l'Afghanistan, en particulier compte tenu des transitions importantes en cours dans ce pays et du retrait de la FIAS en 2014. Je me réjouis vivement de la décision prise récemment relative au déploiement d'une équipe d'appui électoral du BIDDH en Afghanistan.

La Déclaration que nous avons présentée pour la présente réunion contribuera encore aux efforts internationaux collectifs visant à assurer la sécurité et la stabilité sur le long terme en Afghanistan.

Un certain nombre d'élections présidentielles et législatives ont eu lieu dans l'espace de l'OSCE en 2013. Il était de la plus haute importance que le BIDDH et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE renouvellent leur coopération dans le domaine de l'observation électorale.

Je tiens également à mentionner la prorogation en temps voulu du mandat de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, ainsi que la nomination d'une nouvelle Haute Commissaire pour les minorités nationales. J'encourage tous les États participants à agir dans le même esprit constructif au cours de l'année à venir, lorsqu'il s'agira de nommer un nouveau Directeur du BIDDH.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Les conflits prolongés occupent une place particulière parmi les menaces qui demeurent au cœur des préoccupations de l'OSCE depuis de nombreuses années. Nous avons inscrit la question de leur règlement en tête des priorités de notre Présidence.

Depuis le début de l'année, je me suis rendu dans tous les États participants touchés par des conflits prolongés, encourageant les parties à continuer de s'employer à trouver des solutions politiques viables et axées sur le long terme.

Nous nous sommes efforcés d'insuffler un esprit plus constructif dans les formats de négociation existants. Malgré un climat difficile, il a été possible de parvenir à des solutions de compromis sur un certain nombre de questions d'actualité dans le cadre des pourparlers à « 5 + 2 » sur le règlement transnistrien, dont cinq cycles ont eu lieu cette année. Deux rencontres entre le Premier Ministre moldave et le dirigeant transnistrien, pour lesquelles la

Présidence a investi de nombreux efforts de facilitation, ont également aidé à parvenir à un compromis.

La coprésidence des Discussions internationales de Genève et le soutien des efforts des coprésidents du Groupe de Minsk ont également figuré parmi nos tâches essentielles tout au long de l'année. Je prends acte avec une vive satisfaction de la rencontre organisée en novembre entre les Présidents azerbaïdjanais et arménien, leur première depuis janvier 2012.

La maîtrise des armements conventionnels est un autre sujet difficile, qui nécessite des solutions nouvelles. C'est pourquoi nous avons engagé des discussions sur le rôle que pourrait jouer la maîtrise des armements conventionnels et les MDCS dans l'architecture actuelle de la sécurité européenne. Je suis convaincu que le Forum pour la coopération en matière de sécurité est bien placé pour poursuivre le débat ciblé sur les armements conventionnels en 2014.

Distingués participants,

La Présidence a jeté les bases indispensables à un dialogue ministériel constructif ici à Kiev. Nous avons préparé un cadre équilibré pour des décisions, axées sur des questions pertinentes et tenant compte des priorités des différents États participants.

Je voudrais donc vous encourager à œuvrer ensemble de manière constructive pour finaliser un ensemble cohérent de décisions qui seront bénéfiques pour l'ensemble de l'espace de l'OSCE.

Je vous remercie.

**DÉCLARATION DE CLÔTURE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE,
MINISTRE UKRAINIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, À LA
VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(Document MC.GAL/11/13 du 6 décembre 2013)

Chers ministres
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Deux journées de travaux intensifs sont derrière nous. J'espère que ces journées passées à Kiev ont été pour vous à la fois agréables et productives.

La Présidence ukrainienne a fait de son mieux pour instaurer une atmosphère constructive propice au dialogue et à la conclusion d'accords.

Les contributions, faites dans cette salle, ont toutes clairement indiqué que notre Organisation est aujourd'hui toujours un cadre pertinent qui joue un rôle décisif pour le dialogue sur la sécurité globale dans la région.

Je suis très heureux que nous ayons réussi à parvenir à un consensus sur un certain nombre de décisions importantes. Le Conseil ministériel de Kiev a grandement contribué aux efforts communs de l'OSCE pour renforcer la confiance dans le cadre de notre coopération.

Nous avons réaffirmé notre engagement fort en faveur du processus Helsinki+40.

Nous continuerons à travailler ensemble pour que l'OSCE soit plus efficace et efficiente sur la voie vers le quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki. À cette fin, nous avons besoin de revitaliser l'esprit de coopération qui a inspiré la signature de l'Acte final, la Charte de Paris et d'autres documents historiques de l'OSCE.

Les conflits prolongés ont constitué une part importante de notre travail tout au long de l'année ainsi que de nos délibérations ici à Kiev.

La Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5 + 2 » contient un signal clair de notre détermination commune à avancer sur l'ensemble du programme des pourparlers afin de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.

En ce qui concerne le Haut-Karabakh, les ministres ont approuvé la nouvelle dynamique dans le dialogue bilatéral, au plus haut niveau, entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie. Nous espérons que ce soutien conjoint contribuera à relancer le processus de négociation.

Je me félicite de la volonté de l'OSCE de redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, en approuvant l'Additif au Plan d'action de l'OSCE de 2003. Ce document permettra de favoriser l'action menée dans le monde pour éradiquer cet esclavage des temps modernes.

Nous avons pu prendre des décisions importantes dans la dimension politico-militaire, qui amélioreront notre acquis dans les domaines de la non-prolifération et des menaces

transnationales. Je tiens à souligner tout particulièrement à cet égard la contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Nous sommes aussi convenus de renforcer le mandat de l'OSCE dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. L'accent particulier placé sur la promotion de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable prouve que l'OSCE est en phase avec son temps.

C'est avec grand plaisir que je souligne que nous avons réussi, après une pause significative, à adopter des décisions dans la dimension humaine. Nous avons clairement montré que l'OSCE reste aujourd'hui une organisation pertinente qui a son rôle à jouer dans tous les aspects de la sécurité, sans exception aucune.

La Réunion du Conseil ministériel a été précédée par la Conférence parallèle de la société civile, à laquelle ont participé des représentants de 80 ONG et des milieux universitaires de toute la région de l'OSCE. Le dialogue avec la société civile devrait être maintenu et développé.

Malheureusement, nous n'avons pas réussi, une fois de plus, à nous mettre d'accord sur une déclaration politique, malgré les efforts de la Présidence.

Je dois aussi dire que j'aurais été plus heureux si nous avions adopté l'ensemble des décisions sur la dimension humaine. La Présidence a travaillé très dur pour faciliter le processus de négociation et j'ai l'impression que nous étions sur le point de parvenir à un compromis sur une gamme plus vaste de questions.

Je suis convaincu que nous pourrons exploiter plus avant les travaux préparatoires effectués au cours de la période précédant la réunion à Kiev dans les domaines de la liberté des médias et de la liberté de mouvement.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre participation à cette réunion, de votre coopération et du soutien que vous avez témoigné à la Présidence tout au long de l'année.

Mes mots les plus chaleureux de gratitude et de reconnaissance vont au Secrétaire général Lamberto Zannier et à son équipe compétente pour l'assistance et les conseils qu'ils ont prodigués avec dévouement.

Je tiens à remercier mes représentants spéciaux et personnels, les chefs de mission, les chefs d'institution et l'ensemble du personnel de la famille de l'OSCE qui s'emploient chaque jour à promouvoir les principes et les objectifs de l'Organisation.

Il importe de mentionner les efforts inlassables déployés par nos équipes ukrainiennes pour l'OSCE à Kiev et à Vienne, et que je remercie tout particulièrement.

Enfin, je tiens à exprimer mes meilleurs vœux de succès à la Présidence suisse entrante et au prochain Président en exercice, mon collègue suisse Didier Burkhalter.

Tout en souhaitant à nos amis suisses plein succès dans leurs efforts, je tiens à vous assurer que l'Ukraine, en tant que membre de la Troïka de l'OSCE en 2014, apportera son plein soutien pour que leur Présidence soit fructueuse.

Je vous remercie.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

(Annexe 1 au journal CM(20) n° 2 du 6 décembre 2013)

À propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire la déclaration suivante :

Nous exprimons nos remerciements à la Présidence ukrainienne et à S. E. M^{me} l'Ambassadrice Algayerova, Présidente du Comité économique et environnemental de l'OSCE, pour les efforts inlassables qu'elles ont déployés en vue de réunir un consensus autour de cette décision.

Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire d'appeler l'attention sur la neutralisation des risques émanant des réseaux d'énergie nucléaire qui sont situés dans des zones sujettes à des catastrophes naturelles, ne satisfont pas pleinement aux normes de sûreté pertinentes et représentent de sérieuses menaces pour la sécurité de l'espace de l'OSCE.

La Déclaration de Madrid de l'OSCE de 2007 sur l'environnement et la sécurité a convenu que l'impact environnemental de catastrophes naturelles et anthropiques, comme l'accident de Tchernobyl, peut avoir une incidence considérable sur la sécurité dans la région de l'OSCE et reconnu qu'il peut y être remédié de façon plus efficace dans le cadre de la coopération multilatérale.

À cet égard, nous continuons à penser que l'OSCE est une plateforme très utile pour promouvoir des mesures de transparence et un dialogue sur les risques associés aux centrales nucléaires. L'intégration de ces activités dans la dimension économique et environnementale de l'OSCE contribuera à l'accroissement de la confiance et au renforcement de la sécurité globale dans l'espace de l'OSCE. Pour y parvenir, nous invitons les États participants à poursuivre les débats sur ces questions dans les années à venir.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de cette réunion du Conseil ministériel.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

(Annexe 2 au journal CM(20) n° 2 du 6 décembre 2013)

À propos de l'adoption de la décision sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes anthropiques et naturelles, la délégation de la République d'Arménie souhaite faire la déclaration suivante :

La délégation de la République d'Arménie réaffirme qu'en raison de son caractère hautement technique et très particulier, la question de l'énergie nucléaire ne relève pas de l'ordre du jour de l'OSCE. Tous les aspects de l'énergie nucléaire, y compris la sûreté et la sécurité nucléaires, sont traités par l'AIEA et il devrait continuer à en être ainsi. La République d'Arménie ne voit aucun intérêt à une implication de l'OSCE comme cela a été confirmé à nouveau par la décision adoptée.

En revanche, les infrastructures pétrolières et gazières, qui transcendent de multiples frontières, appellent tout particulièrement une coopération au sein de l'OSCE et un examen approfondi de l'impact environnemental.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de cette réunion du Conseil ministériel.

DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE

(Annexe 3 au journal CM(20) n° 2 du 6 décembre 2013)

Permettez-moi tout d'abord de remercier la Présidence ukrainienne en exercice de l'hospitalité dont nous avons bénéficié durant notre séjour à Kiev. Nous tenons à remercier votre équipe diligente ainsi que le Secrétaire général et ses collaborateurs dévoués pour avoir assuré le succès de cette conférence ministérielle.

Notre réunion s'est tenue au cours d'une période difficile en Ukraine. Nous espérons que le dialogue politique entre les parties prenantes donnera des résultats débouchant sur une réduction des tensions et un règlement de la crise politique. Au cours de ce processus, les principes et engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE, y compris le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, ainsi que la sûreté des journalistes, devraient être respectés sans aucune réserve. Nous réaffirmons en outre notre attachement au droit de nos partenaires de choisir librement le niveau d'ambition et les buts auxquels ils aspirent dans leurs relations avec tous les partenaires. La porte de l'Union européenne reste ouverte.

Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes efforcés résolument de renforcer et de mettre en œuvre les objectifs, les principes et les engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'OSCE. Durant la préparation du Conseil ministériel, l'approche de l'Union européenne a consisté à dialoguer de façon constructive avec tous les partenaires et à concentrer son attention sur les propositions de la Présidence. Nous nous félicitons des décisions adoptées dans toutes les dimensions de l'OSCE et sur des questions transdimensionnelles, par exemple de la décision sur la lutte contre la traite des êtres humains. Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration sur Helsinki+40 et nous réjouissons à la perspective de continuer à œuvrer à la réalisation de la vision d'Astana concernant une communauté de sécurité. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord au sujet de la déclaration sur l'Afghanistan. Par ailleurs, nous sommes déçus qu'il n'ait pas encore été possible de s'entendre pour que la Libye devienne un partenaire de l'OSCE pour la coopération.

Nous nous félicitons des résultats positifs obtenus dans la première dimension avec une décision ministérielle sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles et la Déclaration sur l'actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération. Nous exprimons toutefois notre déception devant le fait que, pour la deuxième année, les États participants n'aient pas été en mesure de s'entendre sur une décision relative aux questions intéressant le FCS ; l'UE demeure néanmoins attachée à l'avancement des travaux du FCS, en particulier sur la modernisation du Document de Vienne, et sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous accueillons avec une vive satisfaction la décision adoptée par le Conseil permanent au sujet d'une série initiale de mesures de confiance sur la cybersécurité, qui renforce la panoplie d'outils de l'OSCE dans ce domaine important.

Dans la dimension économique et environnementale, nous accueillons avec satisfaction l'adoption de la décision sur l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE, une priorité de la Présidence ukrainienne que l'Union européenne a soutenue dès le début. Nous accueillons en outre avec satisfaction la décision sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et

anthropiques en tant que mesure appelant un ciblage plus large que celui que comporte la décision.

Nous nous félicitons du fait qu'après deux ans d'absence, il ait été possible de parvenir à un consensus dans la dimension humaine. Les importantes décisions sur la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction et sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, un accent particulier étant mis sur les femmes, les jeunes et les enfants roms et sintis, renforceront nos engagements liés à la dimension humaine. Il faut maintenant que tous les États participants les appliquent pleinement. Nous regrettons cependant qu'en raison de la vive opposition de certains États participants il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le projet de décision relatif à la protection des journalistes malgré l'accord intervenu antérieurement sur cette question dans d'autres enceintes internationales. L'UE était prête à le faire à nouveau. En particulier ici à Kiev, cela aurait adressé un message fort selon lequel la violence, le harcèlement et l'intimidation à l'égard des journalistes ne sauraient être tolérés. Nous appelons tous les États participants à appliquer pleinement les normes internationales sur la sûreté des journalistes. Nous avons également fait preuve d'une attitude constructive lors de l'examen de la liberté de circulation et des contacts humains dans l'espace de l'OSCE au sujet desquels nous ne sommes pas parvenus à un consensus.

Monsieur le Président,

Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration ministérielle publiée aujourd'hui sur le processus « 5 + 2 » et rendons hommage à l'engagement et à la créativité manifestés par la Présidence ukrainienne en exercice. Nous accueillons également avec satisfaction la Déclaration ministérielle sur le conflit du Haut-Karabakh. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible à nouveau de parvenir à un accord au sujet d'une déclaration sur les Discussions internationales de Genève.

Parallèlement, nous n'avons pas été en mesure, comme au cours des dix dernières années, de nous entendre sur une déclaration politique qui reconnaisse les réalités des conflits prolongés dans la région de l'OSCE. Nous déplorons que, cette année encore, il n'ait pas été possible d'y parvenir. Cela ne devrait pas nous empêcher cependant de déployer tous les efforts possibles pour régler ces conflits, notamment grâce à un renforcement de la confiance. Nous le devons aux citoyens de notre région, et l'Union européenne est prête à continuer de soutenir fermement ces efforts.

Nous accueillons avec satisfaction les recommandations de la Conférence parallèle de la société civile de l'OSCE qui a été organisée par la Civic Solidarity Platform ici à Kiev avant le Conseil ministériel. Ces recommandations témoignent clairement de tendances alarmantes en matière de droits fondamentaux dans la région de l'OSCE et comportent un certain nombre de propositions novatrices concernant la façon de renforcer la mise en œuvre des engagements liés à la dimension humaine.

Pour finir, Monsieur le Président, je tiens à assurer la Présidence suisse à venir de l'OSCE de notre soutien et à souhaiter plein succès à la nouvelle Présidence.

Merci.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal.

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹ et la Serbie¹, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie et Andorre, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

(Annexe 4 au journal CM(20) n° 2 du 6 décembre 2013)

En cette période importante pour l'Ukraine, vous nous avez accueillis et guidés à travers une réunion ministérielle productive. Permettez-moi de formuler des observations sur certains des progrès que nous avons réalisés ensemble et sur quelques occasions manquées.

Le Conseil ministériel a adressé un message fort de soutien aux coprésidents du Groupe de Minsk ainsi qu'à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan pour leurs travaux en vue de parvenir à un règlement juste et pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

Nous nous félicitons de la Déclaration ministérielle relative au conflit transnistrien en Moldavie, même si toutes les questions liées aux activités menées par cette organisation pour promouvoir un règlement politique du conflit n'y sont pas traitées, étant donné qu'elle porte exclusivement sur les pourparlers à « 5 + 2 ». Nous devons continuer de concentrer notre attention sur les engagements pris lors de sommets en ce qui concerne le retrait militaire russe de Moldavie et la nécessité de transformer l'actuelle force de maintien de la paix en une présence véritablement multinationale. Les efforts que les autorités transnistriennes déploient, selon les informations communiquées, pour restreindre les déplacements du personnel de la Mission de l'OSCE sont inacceptables et improductifs.

Nous aurions dû avoir une déclaration sur la Géorgie. En ce moment même, des barrières sont érigées pour diviser les citoyens au lieu de les rapprocher les uns des autres. L'étude des conflits prolongés n'est pas une matière à option pour la réunion annuelle des ministres de l'OSCE – la définition d'une voie à suivre en ce qui concerne les conflits prolongés en Europe devrait figurer au premier plan de nos travaux, aujourd'hui comme à l'avenir.

Nous nous félicitons de l'actualisation des Principes régissant la non-prolifération, qui prend en compte les progrès considérables accomplis par les États participants dans ce domaine depuis la première version, ainsi que de l'adoption de la Décision ministérielle sur les armes légères et de petit calibre, qui dynamise l'important travail effectué par l'OSCE pour sécuriser ou réduire les stocks d'armes légères et de petit calibre et ceux de munitions conventionnelles. Nous regrettons cependant que les États participants n'aient pas été en mesure de soutenir un appel clair et direct en faveur de la modernisation du Document de Vienne, compilation de référence des mécanismes de renforcement de la confiance et de la stabilité de l'OSCE.

Les États-Unis se sont beaucoup investis en présidant le Groupe de travail informel qui a élaboré les toutes premières mesures de confiance (MDC) applicables au cyberspace et ils sont résolus à faire avancer ces travaux.

Bien que nous ne fassions pas de déclaration sur l'Afghanistan à la présente réunion du Conseil ministériel, la transition que le pays connaîtra en 2014 offre encore la possibilité de tirer parti de l'expérience de l'OSCE et de ses présences de terrain, ainsi que d'élaborer de nouveaux modèles de coopération pour renforcer la sécurité globale dans la région.

Ces dix dernières années, l'OSCE est devenue la plateforme de premier choix pour les partenariats dans la lutte contre la traite des êtres humains – et l'Additif au Plan d'action ouvrira la voie à de nouveaux succès à l'avenir.

Nous sommes heureux que deux décisions relevant de la deuxième dimension aient été adoptées à la présente réunion du Conseil ministériel. Les questions énergétiques, environnementales et économiques sont clairement liées aux questions de sécurité politique et humaine, et nous sommes prêts à travailler davantage dans ce domaine.

Nous sommes en outre satisfaits du renforcement des engagements établis de l'OSCE relatifs à la liberté fondamentale de religion et de conviction. Cela complétera les efforts déployés pour lutter contre l'intolérance et la discrimination dans tout l'espace de l'OSCE.

L'adoption d'un projet de décision sur les Roms et les Sintis revêt un caractère d'actualité compte tenu de la montée regrettable des violences à l'égard des Roms et des discours de haine tenus par des dirigeants politiques. Dix ans après le premier Plan d'action en faveur des Roms et des Sintis à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE, nous nous félicitons de ce regain d'attention pour ces questions.

Dans de nombreuses parties de l'OSCE, des journalistes ont été menacés, battus ou même assassinés en raison de leurs activités en ligne et hors ligne et parce qu'ils ont exercé leur liberté d'expression. Je suis particulièrement déçu que la délégation de la Fédération de Russie ait été la seule à ne pas avoir été en mesure de s'associer au consensus autour de la dernière version, présentée par la Présidence, d'une décision sur la protection des journalistes. Le Gouvernement russe a, selon moi, laissé passer une occasion de réaffirmer son engagement de protéger les journalistes dans un pays où nombre d'entre eux, des personnes courageuses comme Anna Politkovskaïa, ont été assassinés.

Les avancées pionnières de l'OSCE ces quarante dernières années ne se sont pas concrétisées en une année et elles ne sont pas faites sans opposition. Cependant, la quête déterminée et fondée sur des principes de la sécurité globale entreprise par de nombreux États participants et l'inspiration donnée à de nombreux citoyens courageux par l'attachement de l'OSCE à des principes universels ont, en définitive, abouti à des transitions historiques et à des progrès politiques.

Les États-Unis et d'autres continueront d'insister sur la sécurité des journalistes et à défendre la liberté d'expression. Nous continuerons à faire campagne en faveur de protections des droits de l'homme et des libertés fondamentales en ligne et hors ligne. Nous continuerons à défendre la société civile attaquée de toutes parts. Nous continuerons de porter les violations des droits de l'homme à l'attention de la communauté internationale. Nous continuerons d'œuvrer au règlement des conflits prolongés. Nous continuerons de faire pression en faveur de la modernisation du Document de Vienne et du renforcement de la sécurité régionale. Nous continuerons à soutenir les citoyens dans leur lutte contre la corruption et leur quête de débouchés économiques et d'emplois offerts par des économies ouvertes et libres fondées sur l'état de droit. Nous sommes motivés par les aspirations universelles des citoyens de l'espace de l'OSCE tout entier à vivre dans la dignité, la liberté, la prospérité et la sécurité. Nous sommes fermement décidés à travailler sur le long terme.

Chers collègues, la nuit dernière, le monde a perdu un héros, dont la patience, les principes et la persévérance ont inspiré d'innombrables gens. La confiance inébranlable de

Nelson Mandela dans les valeurs universelles a été le ressort de sa quête de justice et du rôle majeur qu'il a joué en tant que premier dirigeant démocratiquement élu de son pays. Alors que nous nous penchons sur nos engagements, il est approprié que, dans cette salle, nous nous souvenions de lui comme de quelqu'un qui voyait si clairement ce qui était juste et qui a contribué si activement à faire progresser la liberté et la dignité pour tant de personnes. Comme il l'avait déclaré, « Une nation ne devrait pas être jugée à la manière de traiter ses citoyens les plus nantis mais ses citoyens les plus pauvres. » L'œuvre de sa vie continuera d'être un exemple pour chacun d'entre nous.

Comme la Secrétaire d'État adjointe, M^{me} Nuland, l'a fait remarquer hier, cette réunion du Conseil ministériel se tient à un moment historique. Si les yeux du monde sont tournés vers l'Ukraine, ce n'est pas en raison des participants à cette réunion, mais des milliers de personnes dont l'espoir d'une vie meilleure réchauffe la place Maïdan alors même que la ville est recouverte de neige. Nombre des personnes présentes autour de cette table se sont penchées sur les événements qui se produisent ici. Elles ont lancé un appel en faveur de la protection des droits et du rejet de la violence. Certaines d'entre elles ont débattu de la façon dont cette organisation et la communauté internationale pouvaient contribuer à trouver une solution qui tienne compte des aspirations du peuple ukrainien.

La société civile a également formulé des recommandations sur la façon dont l'OSCE pouvait aider à établir la confiance nécessaire pour progresser sur le plan politique et nous a demandé à tous, y compris à la Présidence, d'apporter notre soutien aux contributions possibles de l'Organisation sur le terrain.

Le Gouvernement ukrainien pourra soit accéder aux demandes de ses citoyens concernant la réforme, la justice et la possibilité de façonner un avenir en partenariat avec l'Europe, soit les décevoir. Les États-Unis continueront de soutenir les Ukrainiens et leurs aspirations à un avenir européen de liberté, de possibilités et de prospérité.

Le Président Ianoukovitch et d'autres hautes personnalités membres de son gouvernement se sont engagés à respecter les droits individuels et les libertés fondamentales des citoyens ukrainiens, ainsi qu'à mener des enquêtes sur les violations et à en traduire les auteurs en justice. Ces promesses doivent être tenues – pas seulement pendant que des citoyens manifestent dans les rues et sur les places et que les ministres sont réunis à Kiev – mais sur le long terme. J'ai pris note des préoccupations émises par la société civile selon lesquelles elle sera plus vulnérable une fois que les ministres auront quitté la ville. Le monde sera attentif à la manière dont se dérouleront les jours et les semaines à venir et appréciera les dirigeants à l'aune des promesses qu'ils ont faites au peuple ukrainien et du respect de leurs obligations à son égard.

Je tiens à remercier une fois de plus le Président en exercice ukrainien pour son hospitalité et à vous exprimer mes remerciements, Monsieur le Ministre des affaires étrangères Kozhara, ainsi qu'à votre équipe, et, bien entendu, à l'Ambassadeur Prokopchuk et à son équipe, pour les efforts inlassables déployés au cours de l'année.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

(Annexe 5 au journal CM(20) n° 2 du 6 décembre 2013)

Nous souhaiterions également remercier la Présidence de son hospitalité et des excellentes conditions dans lesquelles s'est déroulée la Réunion du Conseil ministériel.

La recherche des moyens d'instaurer une communauté de sécurité, égale et indivisible, de Vancouver à Vladivostok, conformément aux tâches fixées par le Sommet d'Astana en 2010, a été un des thèmes transversaux de la réunion ministérielle. Il y a lieu de noter que le processus de réflexion s'est également orienté vers la possibilité d'unir les différents processus d'intégration sous « l'égide » de notre organisation. Ce thème présente en effet de vastes perspectives, car il reflète l'objectif initial de l'OSCE, qui a été fondée dans le but d'éliminer les lignes de division dans l'ensemble de l'espace européen.

À cet égard, nous accueillons avec intérêt le processus « Helsinki+40 », qui a été lancé cette année et devrait nous permettre de progresser vers la réalisation de l'objectif d'une « communauté de sécurité » et d'insuffler un élan nouveau à l'Organisation. Nous venons d'adopter une déclaration importante sur l'avancement de ce processus, il s'agit du document politique majeur de la Réunion. Nous espérons que, l'an prochain, le débat pourra se dérouler à un autre niveau : à savoir la vérification des moyens concrets permettant de revitaliser l'Organisation et de renforcer son efficacité.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration sur l'Afghanistan.

Nous nous félicitons de l'adoption d'une déclaration sur les menaces transnationales comme étape importante vers le renforcement des activités de l'OSCE visant à faire face aux problèmes urgents qui se posent sur notre continent, en particulier en matière de lutte contre le trafic de drogues et le terrorisme. Ces questions figureront parmi les priorités de la Présidence russe du G8 en 2014. Nous prenons note de la conclusion positive des travaux en vue de finaliser une série initiale de mesures de confiance de l'OSCE visant à réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Nous notons avec satisfaction les progrès accomplis sur les aspects politico-militaires de la sécurité. Les décisions prises sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que sur l'actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, mettent en lumière la dynamique positive de la « sécurité dure ». Nous espérons qu'un dialogue constructif se poursuivra dans ce sens.

Cette année, la dimension économique et environnementale a confirmé son potentiel unificateur. Le Conseil ministériel s'est également enrichi de documents sur l'empreinte écologique des activités liées à l'environnement et sur la protection des infrastructures énergétiques non nucléaires contre les catastrophes naturelles et anthropiques. L'approbation de ces textes illustre bien le travail constructif basé sur les intérêts communs de tous les pays.

Malheureusement, les travaux sur la dimension humaine ont de nouveau révélé des problèmes majeurs. Nous sommes profondément déçus qu'il n'ait pas été possible de

parvenir à un accord sur des questions fondamentales, comme la liberté de circulation dans l'espace de l'OSCE. Nous attribuons cette situation au fait que certains États ne sont pas disposés à respecter leurs engagements politiques de faciliter le régime des visas consacré dans l'Acte final de Helsinki. Nous les prions instamment de reconsidérer leurs positions. Nous espérons que le dialogue de l'OSCE sur ce sujet se poursuivra.

La Fédération de Russie a participé activement aux négociations concernant le projet de résolution sur la protection des journalistes. Nous estimons que les professionnels des médias ont vraiment besoin d'être protégés dans l'exercice de leurs fonctions. Des divergences d'opinion ne nous ont pas permis de nous prononcer sur cette question. Toutefois, la Fédération de Russie appelle les États participants à accorder une très grande attention à ce problème.

Nous notons avec satisfaction que, lors de la réunion ministérielle, des décisions ont été prises sur la lutte contre la traite des êtres humains, la liberté de religion et l'amélioration de la situation des Roms et des Sintis. Nous espérons que leur mise en œuvre par tous les États participants contribuera à construire un espace commun dans la dimension humaine dans la zone relevant de l'OSCE.

Nous sommes d'avis que la Présidence ukrainienne a été une réussite. Nous souhaitons féliciter nos collègues ukrainiens. Ils se sont sincèrement efforcés de jouer le rôle « d'intermédiaire désintéressé », et ont fait preuve d'une approche équilibrée pour refléter les priorités de tous les États participants dans l'ordre du jour de l'Organisation.

Nous souhaitons à nos collègues suisse et serbe, qui prendront le relais en qualité de présidents en 2014 et 2015, tout le succès dans ce domaine difficile. Pour notre part, nous avons l'intention de soutenir constamment les efforts d'unification de notre Organisation.

Merci de votre attention.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la réunion du Conseil ministériel de Kiev.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

(Annexe 6 au journal CM(20) n° 2 du 6 décembre 2013)

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Président, la République de Moldavie se félicite de l'adoption par le Conseil ministériel d'un certain nombre de documents ministériels importants dans toutes les trois dimensions.

Nous nous félicitons en particulier de la Déclaration ministérielle relative aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5 + 2 ». Nous considérons que cette déclaration est une mesure importante pour susciter une volonté politique et élaborer une approche commune parmi les États participants en ce qui concerne ce conflit. En adoptant la Déclaration ministérielle, nous confirmons à nouveau le rôle clé de l'OSCE dans ce processus.

Permettez-moi d'appeler l'attention sur quelques éléments importants du document. La Déclaration ministérielle réaffirme la ferme détermination de tous les États participants de l'OSCE de parvenir à un règlement global fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie avec un statut spécial pour la Transnistrie. Il s'agit là d'une réponse très claire de la communauté internationale au discours tenu par Tiraspol sur la séparation. Le document souligne la nécessité d'assurer des progrès tangibles dans les négociations sur les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu pour les négociations à « 5 + 2 ». Permettez-moi d'insister à cet égard sur le fait que l'ouverture de discussions au sujet des aspects politiques du règlement du conflit – ce qu'il est convenu d'appeler la « troisième corbeille » – devient de plus en plus nécessaire.

Le document appelle à une intensification des efforts visant à promouvoir les mesures de confiance et de sécurité et souligne la nécessité de s'abstenir d'actions unilatérales qui pourraient conduire à une détérioration de la situation de sécurité dans la région. Cet appel est lancé à un moment particulièrement opportun étant donné que nous continuons d'être informés de développements inquiétants en rapport avec les écoles de la région utilisant l'alphabet latin dans leur enseignement. Le document définit en outre un certain nombre de priorités pour l'avenir, en particulier la nécessité de continuer de s'employer à assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services, et encourage les parties à exploiter toutes les possibilités de commerce et d'investissement. La zone de libre-échange approfondi et complet, qui est en cours d'instauration entre la Moldavie et l'UE, en est d'ailleurs un exemple. Une question importante, dont il aurait pu être tenu compte dans la déclaration, est celle du soutien à la Mission de l'OSCE, qui est soumise à une pression croissante de la part des structures transnistriennes.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire observer que le contexte politique dans lequel se déroule le processus de règlement transnistrien est beaucoup plus complexe et qu'un certain nombre de questions dépassent le cadre des pourparlers à « 5 + 2 ». D'une manière générale, ces dernières englobent les questions qui nous préoccupent depuis longtemps, comme le non-respect des engagements concernant le retrait des forces russes du territoire de la République de Moldavie et la transformation de l'accord de maintien de la paix existant en une mission civile multinationale.

En conclusion, je tiens à remercier toutes les délégations pour les travaux constructifs.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la réunion.

Merci.

IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(Document MC.GAL/7/13 du 5 décembre 2013)

Monsieur le Président,

Je vous remercie de l'hospitalité et de l'accueil chaleureux que vous nous avez réservés ici aujourd'hui. Je tiens également à exprimer ma gratitude à vos équipes dévouées dirigées par l'Ambassadeur Prokopchuk et M. Yatsiuk à Vienne et à Kiev pour leur ardeur au travail et leur excellente coopération avec les structures exécutives. Monsieur le Président, ici en Ukraine comme dans tous nos États participants, l'OSCE reste déterminée à encourager les gouvernements à respecter les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'Organisation, y compris en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de respect de l'état de droit. J'accueille avec satisfaction votre déclaration d'hier dans laquelle vous avez réaffirmé l'attachement du Gouvernement ukrainien à ces principes centraux de la démocratie.

Mesdames et Messieurs les ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Dans moins de deux ans, l'OSCE célébrera le quarantième anniversaire de la signature de l'Acte final de Helsinki, triomphe historique de la coopération sur le conflit. L'Acte final de Helsinki a exposé la vision fondatrice d'une communauté d'États unis par le concept, à l'époque révolutionnaire, d'une sécurité commune, globale et indivisible.

Aujourd'hui, le contexte politique et sécuritaire eurasiatique et euro-atlantique est totalement différent, mais l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE est plus pertinente que jamais. Alors que de vieux défis persistent, des défis nouveaux, qui sont de plus en plus complexes, transdimensionnels et transnationaux, font leur apparition. Les conflits non résolus et l'instabilité dans notre voisinage élargi ont un impact croissant sur la sécurité dans la région de l'OSCE. Pour relever efficacement ces défis complexes, nous devons conjuguer nos efforts.

Mais, aujourd'hui, l'unité de but de l'OSCE est mise à l'épreuve. Le risque d'une réapparition des divisions et de la méfiance est susceptible de nuire à la sécurité dans notre région. Ces tendances influent sur l'efficacité de notre organisation, ce qui rend parfois difficile la conclusion d'un accord, même sur des questions mineures.

Je suis convaincu que l'OSCE est en mesure de trouver des moyens d'aplanir les divergences et de servir les intérêts de tous les États participants. En tant qu'enceinte de dialogue et de débat dans le cadre de laquelle chaque État participant a le droit de faire valoir son point de vue, l'OSCE offre la possibilité de trouver un terrain d'entente et de prendre des mesures conjointes en s'appuyant sur des valeurs et des engagements partagés.

Chers ministres,

L'année dernière, à Dublin, vous êtes convenus d'engager le processus Helsinki+40 en vue de réaffirmer votre attachement à la sécurité globale et de donner des indications plus précises sur le programme de l'OSCE pour l'avenir.

La Présidence ukrainienne a lancé ce processus informel avec succès en étroite coopération avec les futures présidences suisse et serbe. Je me félicite de l'accord intervenu ici à Kiev concernant la Déclaration sur l'avancement du processus Helsinki+40.

Bien que la réforme ne soit pas le but principal du processus Helsinki+40, il est manifeste qu'il nous faut moderniser et harmoniser nos procédures de travail et nos structures afin d'être mieux à même de relever les défis de notre époque. Ce processus ne devrait en aucune manière affaiblir les engagements existants, mais, au contraire, nous permettre de renforcer leur mise en œuvre et de les compléter par de nouveaux outils.

L'OSCE devrait célébrer le quarantième anniversaire de la signature de l'Acte final de Helsinki en faisant preuve d'une plus grande unité de but, en se dotant d'un programme traitant des problèmes de sécurité cruciaux auxquels notre région est confrontée aujourd'hui, et en élaborant un plan de travail réaliste soutenu par des ressources adéquates.

Nous ne devrions cependant pas nécessairement voir en l'année 2015 le terme du processus. Nous devrions, au contraire, la considérer comme une étape dans un processus à plus long terme visant à surmonter nos divergences.

Mesdames et Messieurs,

Les problèmes qui se posent aux confins de notre région allant en augmentant, nous élaborons une approche plus stratégique à l'égard de notre voisinage élargi et consolidons les relations que nous entretenons avec nos partenaires pour la coopération en Asie et en Méditerranée.

S'agissant de nos voisins asiatiques, la sécurité demeure précaire en Afghanistan alors que le pays se prépare aux élections présidentielles et au retrait des forces de la FIAS l'année prochaine. Le risque d'un débordement des menaces pour la sécurité dans les pays d'Asie centrale voisins est grand. Alors que la communauté internationale élabore une vision stratégique pour l'Afghanistan après 2014, l'OSCE reste une bonne plateforme pour une coopération et un dialogue pratiques et axés sur l'avenir entre toutes les parties prenantes, offrant un soutien ciblé dans des domaines clés pour promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement économique à l'échelle régionale. Nos présences de terrain, l'Académie de l'OSCE à Bichkek et l'École des cadres pour la gestion des frontières à Douchanbé s'emploient à renforcer les capacités au niveau local et à constituer des réseaux d'experts entre l'Afghanistan et les États d'Asie centrale. En disposant d'une source de financement stable, l'École pourrait exploiter pleinement ses possibilités et devenir un établissement à part entière se consacrant à la lutte contre les menaces transnationales dans la région.

Dans le sud de la Méditerranée, nous observons l'évolution de la situation de sécurité avec une préoccupation croissante. Nous avons mis notre boîte à outils à la disposition de nos partenaires dans cette région et instauré avec eux une coopération pratique dans de nombreux

domaines. Au début de l'année, la Libye a demandé à devenir partenaire. Manifestement, l'OSCE continue d'offrir un modèle attrayant pour la coopération.

Chers ministres,

Alors que nous débattons de la voie à suivre pour l'avenir, permettez-moi de vous faire part brièvement d'un certain nombre de succès exemplaires.

Pas plus tard que cette semaine, l'OSCE a joué un rôle déterminant dans la facilitation du scrutin pour le second tour des élections municipales dans le nord du Kosovo, une étape significative dans le renforcement de la stabilité et de la confiance dans la région. Au Kosovo, l'OSCE travaille en étroite coordination avec les autorités locales et nos partenaires de longue date sur le terrain, à savoir l'ONU, EULEX et la KFOR, et nos efforts sont respectés et appréciés par toutes les communautés.

Ici, en Ukraine, nous sommes sur le point de mener à bonne fin le plus grand projet jamais entrepris par l'OSCE, à savoir l'enlèvement et le retraitement du propergol hautement toxique appelé mélange hérité de l'ère soviétique. Avec le soutien du Gouvernement ukrainien, de partenaires en Russie et de 10 pays donateurs, cette substance dangereuse est convertie en produits chimiques à usage civil.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'Initiative Environnement et Sécurité, un partenariat dynamique de six organisations, dont l'OSCE a été l'un des initiateurs, ici à Kiev, en 2003. Des années d'efforts vigoureux déployés dans ce cadre ont, entre autres réalisations, conduit la Moldavie et l'Ukraine à signer le Traité sur le bassin fluvial du Dniestr l'année dernière, établissant un exemple de coopération transfrontière réussie dans le domaine de l'eau pour le reste de la région de l'OSCE.

Le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de drogues illicites ainsi que la traite des êtres humains représentant un danger croissant pour notre région, l'OSCE a aussi renforcé considérablement cette année sa capacité de lutter contre ces menaces transnationales. Je me félicite de la récente adoption d'une série initiale de mesures de confiance pour réduire les risques de conflit découlant de l'utilisation des technologies d'information et de communication, ainsi que des travaux visant à élargir le Plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains afin de faire face aux menaces actuelles et émergentes que font peser les trafiquants.

Ensuite, bien entendu, il y a l'important travail accompli par nos institutions. Cette année, on a constaté une coopération plus étroite et une unité de but plus grande entre les institutions, le Secrétariat et l'Assemblée parlementaire sous la direction avisée de son Président, M. Krivopavic, dans la promotion des valeurs, des principes et des engagements de l'OSCE.

Chers ministres,

Bien que nous ayons enregistré des succès cette année, de sérieux défis subsistent. Dans le domaine des conflits prolongés, les progrès se font en grande partie attendre. Le Secrétariat et les bureaux extérieurs ont soutenu la Présidence ukrainienne dans ses efforts visant à redynamiser les formats de négociation et à explorer d'autres pistes qui pourraient aboutir à un règlement. Nous avons obtenu des résultats, mais cela ne suffit pas. Nous

continuerons de soutenir des initiatives visant à trouver des solutions mutuellement acceptables et viables – je me dois cependant d’indiquer que c’est lorsqu’il y a une présence de l’OSCE sur le terrain que nous sommes le mieux en mesure de le faire.

Les présences de terrain de l’Organisation aident les États participants à s’acquitter des engagements auxquels ils ont souscrits dans le cadre de l’OSCE. Elles sont un partenaire important pour les pays hôtes en contribuant à renforcer la stabilité et la sécurité dans notre région. Leur travail a un réel impact sur la vie des gens.

Le moment est peut-être cependant venu de jeter un regard nouveau sur notre modèle pour les opérations de terrain, qui tire ses origines des transitions des années 1990. Depuis lors, les besoins et la situation des pays hôtes ont évolué. Une nouvelle génération d’opérations de terrain pourrait apporter aux pays hôtes une assistance pratique adaptée à leurs besoins spécifiques et servir de plateformes pour informer le public à propos des valeurs, des principes et des engagements de l’OSCE. Nous pourrions envisager ce nouveau modèle de bureau extérieur pour répondre à la demande de la Mongolie d’accueillir une opération de terrain.

Mesdames et Messieurs,

Les activités de l’OSCE étant axées en majeure partie sur la prévention des conflits, bien souvent nos réalisations ne bénéficient pas de l’attention et du crédit qu’elles méritent dans les capitales et parmi le public en général. Il nous est, de ce fait, plus difficile d’obtenir le soutien nécessaire pour nous acquitter de nos mandats et poursuivre nos efforts visant à accroître la sécurité et la stabilité dans la région de l’OSCE.

Nous nous efforçons d’améliorer la visibilité de l’Organisation en utilisant les outils de l’Internet, notamment les médias sociaux, pour toucher un public plus large. Favoriser l’engagement avec la société civile, le monde universitaire et la jeunesse est l’une de mes priorités personnelles.

Je suis heureux de vous faire savoir que les Journées de la sécurité, initiative lancée l’année dernière, sont rapidement devenues une enceinte dynamique pour des débats libres sur les défis contemporains auxquels l’OSCE est confrontée en matière de sécurité. Les Journées de la sécurité offrent une plateforme efficace par rapport à son coût pour des échanges de vues intensifs avec des experts de haut niveau issus de la société civile et du monde universitaire, qui introduisent de nouvelles perspectives dans les débats menés à l’OSCE. Je vous suis reconnaissant de votre soutien généreux aux Journées de la sécurité et j’accueillerai avec satisfaction vos contributions aux futures manifestations.

L’année prochaine, je prévois d’organiser des Journées de la sécurité axées sur les questions politico-militaires, la bonne gouvernance, la promotion du dialogue interconfessionnel et la relation entre eau et sécurité. L’activité principale de ces Journées de la sécurité visera essentiellement à déterminer des moyens d’encourager une coopération opérationnelle accrue entre les organisations régionales et l’Organisation des Nations Unies ainsi qu’entre les organisations régionales elles-mêmes. Cela nous aiderait à lutter plus efficacement contre les menaces transnationales, transdimensionnelles et mondiales, ainsi qu’à éviter que des crises naissantes ne s’étendent à l’échelle régionale et mondiale.

Cette année a vu également la création du Réseau universitaire de l'OSCE, qui apporte des avis d'experts et des perspectives indépendantes à notre dialogue permanent sur les questions de sécurité. J'encourage les établissements intéressés de tous les États participants à adhérer au Réseau.

Chers ministres,

Je crois que nous nous accordons tous à reconnaître que la prévention des conflits est un bon investissement. L'OSCE est bien moins coûteuse que d'autres organisations internationales, de sorte que le retour sur votre investissement est élevé.

Mais, pour bien faire notre travail, nous avons besoin de ressources suffisantes. Nous sommes conscients du fait que des compressions budgétaires sont opérées partout et que nombre de nos États participants font face à de graves difficultés économiques. Pour 2014, j'ai proposé un budget qui tient compte des restrictions financières actuelles. J'ai également tout mis en œuvre pour renforcer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat, y compris en réduisant les coûts partout où c'était possible. Nous avons cependant atteint le stade où des compressions supplémentaires nuiraient à notre aptitude à nous acquitter de notre mission.

Les ressources humaines sont également déterminantes pour le succès de l'OSCE. Afin d'attirer du personnel de la plus haute qualité et de le retenir, nous devons rester compétitifs. Je tiens à remercier les États participants d'avoir mis à disposition du personnel détaché, qui est particulièrement important pour nos activités sur le terrain.

Pour terminer, je voudrais aussi exprimer mon soutien à la Présidence suisse entrante, qui s'emploie déjà activement à planifier 2014 en étroite coordination avec la Présidence serbe de 2015. Et, à l'attention de tous nos États participants, permettez-moi de confirmer une nouvelle fois l'engagement du personnel hautement compétent du Secrétariat ainsi que mon propre engagement à vous aider à mettre en œuvre vos décisions et à soutenir les efforts que vous déployez pour trouver des solutions communes à des défis partagés.

Je vous remercie et vous souhaite des délibérations productives.

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU MINISTRE UKRAINIEN DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA VINGTIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(Document MC.GAL/2/13 du 29 novembre 2013)

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le FCS en 2013.

Pour la préparation de la présente lettre, j'ai consulté les présidences du FCS de cette année, qui, outre le Luxembourg, ont été assumées par le Liechtenstein et la Lituanie. En 2013, les présidences ont œuvré constamment en étroite coopération afin d'assurer continuité, équilibre et efficacité dans la mise en œuvre de leur programme de travail.

Le FCS a continué, en 2013, d'axer ses travaux sur les questions politico-militaires fondamentales, telles que la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles (SMC), le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Des rapports intérimaires distincts, portant sur la poursuite de la mise en œuvre des engagements liés à ces questions, sont annexés à la présente lettre et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus en 2012–2013 au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Les initiatives proposées par les délégations avaient, à la date de novembre, conduit à l'adoption de cinq décisions visant à soutenir la mise en œuvre des engagements existants. Le FCS a aussi contribué, dans les limites de son mandat, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité.

En outre, les présidences du FCS de 2013 ont fourni à la Présidence en exercice un aperçu de leur contribution initiale à la mise en œuvre de la Décision n° 3/12 du Conseil ministériel, aperçu dans lequel sont présentées les activités menées par le FCS, en particulier les dialogues de sécurité, de janvier à novembre 2013 (FSC.DEL/183/13/Rev.1).

Le débat stratégique mené dans le cadre du dialogue de sécurité a fait ressortir l'importance du FCS comme plateforme pour traiter des questions de sécurité et en débattre. Concrètement, un dialogue actif a été mené sur des questions d'actualité relatives à la sécurité européenne, dont, entre autres, la maîtrise des armements et les MDCS, le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, ainsi que les résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le FCS a également contribué à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, tenue les 19 et 20 juin 2013. Au cours de cette conférence, les débats ont porté sur le renforcement du dialogue de sécurité et permis d'examiner les activités conduites par l'OSCE et ses États participants dans le domaine de la sécurité, notamment la Déclaration commémorative d'Astana et les récentes décisions n° 6/11, 7/11 et 8/11 du Conseil

ministériel. La réunion a également offert l'occasion de procéder à un échange de vues sur les questions touchant à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE, telles que le Document de Vienne 2011, permettant d'examiner les défis qui subsistent et les possibilités qui s'offrent au niveau stratégique.

Enfin, les trois présidences du FCS en 2013 ont continué à œuvrer conjointement avec le Conseil permanent (CP) sur des questions intéressant les deux organes dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. À la date d'octobre 2013, deux séances communes du FCS et du CP avaient été organisées à cette fin sur les défis liés à l'Afghanistan après 2014 en vue d'examiner des questions transdimensionnelles intéressant à la fois les travaux du FCS et ceux du CP.

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE SUR LES EFFORTS DÉPLOYÉS DANS LE DOMAINE DES ACCORDS DE MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET DES MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ

(Annexe 1 au document MC.GAL/2/13 du 29 novembre 2013)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport donne un aperçu, par ordre chronologique, des efforts entrepris au sein du FCS dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) au cours de la période allant de novembre 2012 à novembre 2013.¹

Le rapport examine également les informations échangées dans le cadre du FCS entre les États participants sur l'application des MDCS agréées, les initiatives normatives et les faits nouveaux survenus au sein du Forum, ainsi que d'autres activités connexes menées au sein de l'OSCE. Il rend compte des débats qui ont eu lieu dans le cadre du FCS et des décisions qui y ont été adoptées. On trouvera des informations détaillées concernant l'application dans le rapport de synthèse du Centre de prévention des conflits (CPC) sur les tendances récentes de l'application du Document de Vienne 2011 et d'autres mesures, qui a été soumis à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) de 2013.²

2. Efforts déployés par le FCS depuis la Réunion du Conseil ministériel de Dublin

Au cours de la période considérée, les États participants ont poursuivi les négociations au sein du FCS aux fins d'actualiser et de moderniser le Document de Vienne 2011.

En décembre 2012, une réunion des chefs des centres de vérification a eu lieu. Elle a permis d'échanger des données d'expérience et des informations sur des aspects techniques de l'application. Pour la première fois, cette réunion s'est déroulée sur une journée complète et a consisté en trois groupes de travail informels parallèles. Les groupes ont travaillé sur les aspects suivants : 1) défis actuels et lacunes en matière d'application en ce qui concerne les visites de bases aériennes, les visites d'installations militaires et les démonstrations de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure ; 2) inspections et visites d'évaluation ; et 3) incidences des compressions budgétaires et de la diminution des ressources. Un grand nombre de propositions ont été formulées qui ont été consignées dans le rapport du CPC à la RAEA de 2013.³

1 La date limite pour l'inclusion de données factuelles était fixée au 15 novembre 2013.

2 FSC.GAL/15/13.

3 Un rapport sur cette réunion est disponible sous la cote FSC.GAL/160/12.

En janvier 2013, la Mongolie a présenté sa stratégie de sécurité et sa politique de défense nationale dans le cadre d'un dialogue de sécurité au sein du FCS. En février 2013, l'Ukraine a présenté sa nouvelle doctrine militaire et sa nouvelle stratégie de sécurité nationale, tandis que le Kazakhstan a fait un exposé sur ses forces armées dans l'environnement d'aujourd'hui.

En février 2013, un dialogue de sécurité a été engagé au sein du FCS sur le Document de Vienne 2011, les MDCS et la maîtrise des armements conventionnels. Les États participants sont conscients de l'intérêt croissant porté à ces thèmes et se sont déclarés prêts à procéder à un échange de vues constructif et à des débats. Le Document de Vienne 2011 a été largement reconnu comme étant, pour les États participants, un outil important, qui devrait être modernisé progressivement. Les objectifs ultimes des mesures de confiance et de sécurité ancrées dans le Document de Vienne 2011 sont la prévisibilité et la transparence militaires.

La vingt-troisième Réunion annuelle d'évaluation de l'application s'est tenue en mars 2013. Elle a donné l'occasion aux représentants des États participants d'évoquer l'application présente et future des MDCS agréées et permis aux experts d'échanger des données d'expérience, de faire des suggestions et d'évaluer l'état de l'application. À la réunion, plus de 50 suggestions ont été formulées sur les moyens d'améliorer encore l'application des MDCS agréées.⁴

Le 13 mars 2013, le FCS a adopté la Décision n° 1/13 « Document de Vienne Plus » sur les changements dans le contexte de l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE. Il y est spécifié que la zone d'application des MDCS ne s'étendra pas au territoire de la Mongolie, à moins que le Conseil ministériel n'en décide autrement, et qu'à cet égard les engagements souscrits dans le cadre du Document de Vienne qui s'appliquent uniquement à la zone d'application s'appliqueront à toutes les forces mongoles dans la zone mais pas au territoire de la Mongolie.

Le FCS a également adopté la Décision n° 2/13 « Document de Vienne Plus » en vue d'actualiser les références, dans le Document de Vienne 2011, relatives au titre de l'Instrument des Nations Unies pour la publication internationale normalisée des dépenses militaires.

En mai 2013, l'Allemagne a fait un exposé sur la *Bundeswehr*.

En juillet 2013, la nouvelle stratégie de sécurité de la France a fait l'objet d'un dialogue de sécurité.

Le 17 juillet 2013, le FCS a adopté la Décision n° 4/13 « Document de Vienne Plus » sur la durée des visites de bases aériennes. La durée de ces visites a été limitée à un maximum de 24 heures, ce qui permettra une meilleure combinaison des activités menées à l'intérieur d'un pays donné, mais également de celles menées avec des voisins.

En 2013, le FCS a aussi tenu une série de trois dialogues de sécurité sur le rôle que la maîtrise des armements conventionnels et les MDCS pouvaient jouer dans l'architecture de sécurité européenne contemporaine et future⁵. En mai 2013, le FCS a organisé un dialogue de

4 Le résumé des suggestions est disponible sous la cote FSC.AIAM/25/13.

5 Conformément au document FSC.DEL/20/13.

sécurité sur la maîtrise des armements conventionnels en Europe et le rôle de la maîtrise de ces armements dans le contexte des menaces et des défis pour la sécurité européenne, dialogue auquel ont participé des intervenants du monde universitaire. En octobre 2013, un deuxième dialogue de sécurité a eu lieu sur le thème « La sécurité dans une nouvelle décennie ; orientation de la sécurité et de la maîtrise des armements en Europe ». Le troisième et dernier dialogue de sécurité, en novembre 2013, a eu pour thème la maîtrise des armements en Europe.

Ces dialogues de sécurité ont offert l'occasion à des représentants des milieux universitaires de présenter des idées incitant à la réflexion. Les débats ont fait apparaître que les régimes existants de maîtrise des armements se renforcent mutuellement. Le Document de Vienne 2011 sur les MDCS complète les régimes juridiquement contraignants en vigueur, mais ne peut s'y substituer. Les négociations sur des régimes spécifiques doivent donc être menées dans les enceintes respectives prévues à cet effet, alors que les dialogues de sécurité offrent une plateforme pour des échanges de vues.

Par ailleurs, en mars 2013, une réunion informelle sur la maîtrise des armements conventionnels en Europe a été organisée par le Secrétaire général de l'OSCE à Vienne dans le cadre des Journées de la sécurité. Le Secrétaire général a fait rapport au FCS sur cette réunion le 14 mars.⁶

Dernier point, mais non le moindre, dans un souci de transparence et de renforcement de la confiance, plusieurs États participants ont recouru aux séances du FCS pour communiquer des informations au sujet d'activités ou d'exercices militaires menés à des niveaux inférieurs aux niveaux spécifiés.

En outre, 22 propositions et projets de décisions couvrant cinq chapitres du Document de Vienne 2011 sont en cours d'examen au sein du FCS. Les propositions portent sur les aspects suivants :

- Informations sur l'organisation du commandement et les unités de combat ;
- Informations sur l'emplacement des postes de commandement des sous-unités rattachées au niveau du bataillon ou à un niveau équivalent ;
- Informations sur les établissements d'entraînement militaire et sur les installations militaires de réparation ou de maintenance ;
- Informations sur les unités de transport aérien militaire ;
- Informations sur les forces terrestres et les forces aériennes déployées en dehors du territoire national ;
- Notification de changements permanents dans l'organisation du commandement ;
- Informations sur les forces navales ;

6 SEC.GAL/52/13.

- Mécanisme de réduction des risques pour la consultation et la coopération concernant les activités des forces militaires qui donnent à penser que des opérations militaires offensives sont en préparation ;
- Mise en place d'inspections de l'OSCE pour faire la lumière sur les activités militaires qui suscitent des inquiétudes ;
- Calendriers pour les démonstrations de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure ;
- Abaissement des seuils de notification préalable ;
- Notification du déploiement de forces multinationales de réaction rapide ;
- Notification de transits militaires d'envergure ;
- But des inspections ;
- Augmentation des quotas d'inspection ;
- Définition de la notion de force majeure ;
- Superficie de la zone spécifiée d'inspection ;
- Début d'une inspection ;
- Durée des inspections et des visites d'évaluation ;
- Responsabilité financière pour les inspections et les visites d'évaluation ;
- Renforcement des effectifs des équipes chargées des inspections et des visites d'évaluation ;
- Appareils utilisés pendant les inspections et les visites d'évaluation ;
- Augmentation des quotas de visites d'évaluation ;
- Définition des zones maritimes voisines.

3. Vue d'ensemble de l'application des mesures de maîtrise des armements et des MDCS

Au cours de la période considérée, les États participants de l'OSCE ont continué de s'acquitter de leurs engagements conjoints souscrits au titre du Document de Vienne 2011. Le CPC a tenu des relevés des informations échangées dans le cadre de ces engagements. Ces données sont régulièrement intégrées dans les rapports mensuels du CPC et dans ses résumés trimestriels et annuels des informations échangées sur les MDCS.

Le niveau d'application des MDCS liées au Document de Vienne 2011 dans la région de l'OSCE est resté relativement stable au cours des cinq dernières années, compte tenu du nombre de soumissions présentées dans le cadre des divers échanges d'informations, tels que l'échange annuel d'informations militaires, l'échange sur la planification militaire ou l'échange global d'informations militaires.

Au 15 novembre 2013, 55 États participants avaient communiqué leurs données dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires pour 2013. En ce qui concerne la planification de la défense et les budgets de la défense, les chiffres sont nettement inférieurs. À ce jour, seuls 47 États participants ont fourni des informations relatives à leur planification de la défense en 2013 et 49 sur leurs budgets de la défense. En outre, quatre États participants n'ont communiqué aucune information sur leur planification de la défense ou leurs budgets de la défense ces cinq dernières années.

Durant la période considérée, des activités de vérification ont également été effectuées au titre du Chapitre IX du Document de Vienne 2011. Au 15 novembre 2013, il avait été procédé à 84 inspections et à 38 visites d'évaluation. Ces chiffres sont comparables à ceux de l'année dernière, qui étaient de 81 et 34, respectivement, au 16 novembre 2012.

Aucune activité n'a été effectuée en 2013 au titre du Chapitre III (Réduction des risques) du Document de Vienne 2011.

En 2013, 51 États participants étaient connectés au réseau de communication de l'OSCE ; deux États participants dotés de forces militaires ne le sont toujours pas. La fiabilité du réseau est restée très élevée, les serveurs centraux à Vienne ayant été disponibles pendant 99,9 % du temps. En outre, on a assisté en 2013 à une augmentation de la disponibilité des États participants sur le réseau au fur et à mesure du remplacement par ces derniers de matériel devenu obsolète. Cette migration vers de nouvelles technologies a atténué des problèmes qui étaient continuels dans un nombre restreint d'États participants. Plus de la moitié des États participants (36) sont désormais disponibles au moins 99 % du temps et la disponibilité générale de l'ensemble des stations d'utilisateur final connectées au réseau dépasse les 98 %.

Les applications logicielles sur mesure utilisées par l'OSCE pour traiter les notifications (application intégrée de notification (AIN)) et préparer les échanges annuels d'informations (système informatisé de données (SID)) ont été améliorées et mises à la disposition des États participants. Au cours de l'année, de nombreuses mises à jour techniques ont été approuvées et effectuées sur les serveurs centraux ainsi que sur le réseau de communication et les stations d'utilisateur final. La largeur de bande des serveurs centraux a été augmentée et le matériel modernisé afin de satisfaire aux normes modernes et d'être en mesure de renforcer les capacités du réseau à l'avenir. En outre l'approbation de technologies et leur mise en œuvre en vue de leur utilisation sur les stations d'utilisateur final permettent de rendre tous les aspects du réseau conformes à une infrastructure contemporaine et d'augmenter la disponibilité, la fiabilité et la sécurité.

En 2012, les informations échangées par le réseau de communication ont été étendues à l'utilisation du Document sur les mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire et, en 2013, ce document a été intégré dans l'AIN afin de systématiser les processus de notification des parties. Ledit document vient s'ajouter à un autre accord régional, à savoir les Accords de paix de Dayton, ainsi qu'au Traité sur les Forces armées

conventionnelles en Europe, au Traité sur le régime « Ciel ouvert » et au Document de Vienne 2011, pour lesquels le réseau de communication est utilisé afin d'échanger des informations en vue d'accroître la transparence parmi les États participants.

Le réseau de communication de l'OSCE reste un outil particulièrement fiable, sûr et sécurisé utilisé par les États participants à l'appui des MDCS et pour se conformer à leurs engagements convenus d'un commun accord.

4. Autres activités

En février 2013, le CPC a participé par vidéoconférence au cinquième Forum de l'Organisation des États américains sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS). À cette occasion, le Document de Vienne 2011 a été présenté comme étant l'une des MDCS les plus sophistiquées de l'OSCE.

Du 25 au 27 juin 2013, le Bureau au Tadjikistan a organisé, à l'intention de huit fonctionnaires de haut rang du Ministère afghan de la défense, un atelier introductif sur les MDCS de l'OSCE qui était animé par deux généraux de division. La délégation était conduite par le chef adjoint du Département de la coopération militaire internationale, et le chef du Département de l'instruction ainsi que d'autres fonctionnaires du Ministère afghan de la défense en faisaient partie.

Cette activité a été menée à bien en coopération avec des experts du Centre de vérification du Ministère tadjik de la défense. Au cours de l'atelier qui s'est déroulé sur une période de trois jours, les participants afghans ont été familiarisés avec les instruments de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité de l'OSCE, ainsi qu'avec les dispositions du Document de Vienne 2011. L'atelier a également été une excellente plateforme pour le dialogue et l'échange d'idées sur la coopération future dans le domaine de la maîtrise des armements et des MDCS. Le Centre de vérification tadjik a amélioré ses compétences grâce aux nombreuses années de soutien dont il a bénéficié de la part de l'OSCE, est doté de personnel qualifié et est en mesure d'entreprendre indépendamment des activités ayant trait au Document de Vienne 2011.

En septembre 2013, le RACVIAC (Centre pour la coopération en matière de sécurité) a organisé, avec la participation du CPC, un cours intitulé « Confidence- (and Security-) Building Measures (C(S)BM): Oversight and Building Integrity, Expanded » à Budva (Monténégro), qui a comporté des exposés sur les défis liés à la mise en œuvre du Document de Vienne 2011.

Le Centre de l'OSCE à Bichkek facilite depuis plusieurs années la liaison entre le Ministère de la défense de la République kirghize et le réseau de communication de l'OSCE. Des représentants du Ministère de la défense ont pu participer aux séminaires annuels sur le Document de Vienne 2011 et aux activités de formation qu'organise le Centre de l'OSCE à Astana. Les séminaires sur les MDCS tenus à Astana ont servi aux participants de plateforme d'échange d'informations et de données d'expérience sur divers aspects de la mise en œuvre du Document de Vienne 2011, dont l'inspection des systèmes d'armes et équipements. En outre, le Centre de l'OSCE à Bichkek a soutenu la participation d'un représentant de l'unité de vérification du Ministère kirghize de la défense à la Réunion annuelle d'évaluation de

l'application (RAEA) tenue à Vienne les 4 et 5 mars 2013, ainsi qu'à la Réunion semestrielle des chefs des centres de vérification qui a eu lieu à Vienne en décembre 2012.

Le CPC a mis régulièrement à disposition des conférenciers pour présenter le Document de Vienne 2011 dans le cadre de cours dispensés à l'École de l'OTAN à Oberammergau en février, septembre et novembre 2013. Le CPC a également fait une conférence lors du cours sur l'échange annuel d'informations militaires donné en juin 2013 à l'École de l'OTAN.

En novembre 2013, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a apporté son soutien à un séminaire sur les MDCS qui a eu lieu à Sarajevo. Ce séminaire s'inscrit dans le cadre des efforts ininterrompus visant à accroître la confiance et la sécurité en Bosnie-Herzégovine et au sein de la région de l'OSCE grâce à une ouverture, une transparence et une prévisibilité plus grandes. La Bosnie-Herzégovine, avec le soutien de la Mission de l'OSCE, utilise un vaste éventail d'instruments spécialement adaptés pour atteindre ce but dans le domaine militaire. Des exposés faits lors de séminaires, des débats sur la modernisation du Document de Vienne 2011 et la préparation des données en vue des échanges d'informations ont contribué à améliorer les capacités et les prestations des forces armées de Bosnie-Herzégovine dans le domaine des régimes de maîtrise des armements et de vérification, et ont aidé à renforcer encore la confiance.

La Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a également soutenu la participation de représentants du Ministère des affaires étrangères à la RAEA de 2013 dans le cadre d'efforts visant à contribuer à l'objectif général d'améliorer le respect des engagements politico-militaires souscrits dans le cadre de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et de faire progresser les échanges d'informations. Cette activité a contribué à faire en sorte que les fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères participent plus activement à la bonne compréhension et à la mise en œuvre des MDCS et du Document de Vienne 2011 et renforcé leur rôle au sein de l'Équipe de coordination du Conseil des ministres pour la mise en œuvre des engagements en matière de sécurité pris dans le cadre de l'OSCE/de l'ONU.

Le Centre d'Astana, a organisé, en coopération avec le Ministère de la défense et la Section d'appui du Secrétariat au FCS, un séminaire régional de formation d'une durée de quatre jours, du 21 au 24 mai 2013, à l'intention d'officiers militaires sur la mise en œuvre pratique du Document de Vienne 2011. Près de 40 militaires allemands, biélorusses, français, hongrois, kazakhs, kirghizes, mongols et turkmènes ont pris part à ce séminaire au cours duquel ils ont discuté des développements dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité. Le séminaire a comporté des exercices théoriques et une simulation de visite d'inspection de la 36^e brigade d'assaut aérien, située à proximité d'Astana. Les participants ont procédé à l'évaluation conformément aux dispositions du Document de Vienne 2011 relatives à la conformité et à la vérification.

En coopération avec le Ministère kazakh de la défense, le Centre a également organisé, du 16 au 19 septembre, deux visites de bases militaires au titre du Document de Vienne 2011. Durant ces quatre jours, 50 officiers militaires de 29 États participants ont pu visiter la 610^e base aérienne à Karaganda et la 36^e brigade d'assaut aérien à Astana. C'était la première fois que des officiers mongols participaient à une visite de base aérienne dans le cadre du Document de Vienne 2011. Des représentants de la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie ont également été invités à visiter les installations militaires à Karaganda et Astana. Le but de cette visite était de promouvoir l'échange d'informations,

dont des données détaillées concernant le nombre de sorties aériennes et les types de missions effectuées, afin de renforcer la confiance réciproque et la transparence.

5. Conclusion

Les mesures de confiance et de sécurité et la maîtrise des armements font partie intégrante de la sécurité globale. Les régimes de maîtrise des armements conventionnels jouent un rôle important pour la stabilité de la région de l'OSCE et sont des éléments essentiels des architectures de sécurité transatlantique, européenne et eurasiennne.

Les échanges de vues sur les MDCS et la maîtrise des armements conventionnels doivent également être considérés comme un processus et pas seulement comme une fin en soi. À cet égard, l'année 2013 a confirmé que l'OSCE est un lieu approprié pour des échanges de vues et des débats. Les dialogues de sécurité menés au sein du FCS et les journées de la sécurité ont offert l'occasion à des représentants des milieux universitaires de présenter des idées incitant à la réflexion. La multiplication des échanges de vues en 2013, ainsi que les échanges croissants d'informations sur les activités et la politique militaires au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité, ont amélioré le climat de confiance.

Les discussions menées en 2013 ont fait apparaître que les régimes existants de maîtrise des armements se renforçaient mutuellement : le Document de Vienne 2011 sur les MDCS complète les régimes juridiquement contraignants en vigueur, mais ne peut s'y substituer. Les négociations sur des régimes spécifiques doivent donc être menées dans les enceintes respectives prévues à cet effet, alors que les dialogues de sécurité du Forum pour la coopération en matière de sécurité et les journées de la sécurité offrent une plateforme pour des échanges de vues. Les États participants sont conscients de l'intérêt croissant porté à ces thèmes et se sont déclarés prêts à procéder à un échange de vues constructif et à des débats structurés.

Le Document de Vienne 2011 présente l'avantage d'être politiquement contraignant pour les 57 États participants de l'OSCE. Il est considéré comme étant un outil essentiel à la disposition des États participants dans la dimension politico-militaire et devrait être continuellement modernisé. Les objectifs ultimes des mesures de confiance et de sécurité ancrées dans le Document de Vienne 2011 sont la prévisibilité et la transparence militaires, qui renforcent la stabilité dans la région de l'OSCE.

Le Document de Vienne 2011 reste un instrument bien équilibré, dont le niveau d'application est élevé. Il offre également un important potentiel de développement, comme en attestent les 22 propositions parrainées et publiées par un grand nombre d'États participants. L'actualisation et la modernisation du Document de Vienne 2011 constituent un processus progressif ; en 2013, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté trois décisions, qui complètent les dix décisions prises depuis le début de la modernisation du document.

Tout au long de 2013, le FCS a participé à des débats animés sur un grand nombre de propositions en prenant en considération des questions liées à la fois à l'amélioration des modalités actuelles d'application et à l'élaboration de nouvelles MDCS. En outre, la RAEA de 2013 a offert une importante occasion de débattre de ces questions à un niveau stratégique.

Au fur et à mesure de l'examen de ces questions stratégiques, la poursuite de la modernisation nécessite des débats approfondis avant de pouvoir mener des négociations exhaustives.

La dimension régionale et sous-régionale de la maîtrise des armements conventionnels est également un aspect important qui a été pris en compte. Les nombreux accords régionaux ont aussi contribué largement à la sécurité et à la stabilité régionales et sous-régionales en 2013.

À titre d'exemple, l'application active de l'Accord sur la maîtrise des armements au niveau sous-régional, qui a été adopté au titre de l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton, a apporté une contribution incommensurable au renforcement de la confiance et de la sécurité et est considérée comme une bonne illustration. Le réseau de communication de l'OSCE, qui représente une MDCS en soi, demeure un outil particulièrement fiable et a été étendu pour contribuer au renforcement de la confiance à l'échelle régionale.

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉsIDENT DU FCS À LA VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT À AMÉLIORER ENCORE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

(Annexe 2 au document MC.GAL/2/13 du 29 novembre 2013)

1. Introduction et objectif

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité est un document normatif clé, qui a été adopté lors du Sommet de Budapest en décembre 1994. En adoptant ce document capital pour la gouvernance du secteur de la sécurité, les États participants sont convenus de réformer leurs affaires politico-militaires internes et d'appliquer les principes internationalement agréés de la démocratie et de l'état de droit à leurs politiques et doctrines nationales en matière de sécurité. Le Code de conduite occupe donc une place fondamentale dans le corpus des documents normatifs élaborés dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE et reste sans équivalent dans d'autres organisations internationales.

Le présent rapport met en évidence les progrès accomplis dans le cadre des efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite. Il traite de l'échange d'informations entre les États participants concernant la mise en œuvre du Code et des efforts entrepris au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), et couvre la période allant de novembre 2012 à novembre 2013.¹

2. Efforts déployés par le FCS

Depuis la réunion du Conseil ministériel tenue à Dublin en décembre 2012, le FCS a continué d'œuvrer à l'amélioration de la mise en œuvre du Code.

Le 27 février 2013, le FCS a organisé un dialogue de sécurité sur « les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les forces armées, y compris en ce qui concerne l'accès des femmes aux fonctions combattantes » avec un intervenant du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH). Les membres du FCS ont été encouragés à analyser les politiques actuelles dans le secteur de la sécurité et à envisager de lever toute interdiction qui subsiste sur l'accès des femmes militaires à des postes de première ligne et qui a un effet discriminatoire sur leur carrière. Ce dialogue de sécurité du FCS a permis le lancement d'une série de réunions du BIDDH en 2013 aux fins de l'examen des questions de droits de l'homme et de genre avec les membres du FCS à Vienne. La première réunion, intitulée « Les forces armées et l'accès des femmes aux fonctions combattantes », s'est tenue le 19 avril 2013. La discussion a porté sur les détails de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique qui confère aux femmes plein accès à tous les postes et rôles de l'armée, notamment les fonctions combattantes. Les intervenants venaient d'Allemagne, de Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, d'Irlande, de Moldavie, de Norvège, de Serbie et de Turquie. Une

¹ La date limite pour l'inclusion de données factuelles était le 15 novembre 2013.

soixantaine participants ont assisté à cette réunion, et les observations présentées ont été positives et ont témoigné de l'intérêt suscité au sein du FCS.

En mars 2013, un exposé a porté sur le renforcement du respect du droit international humanitaire dans le cadre d'un dialogue de sécurité du FCS, avec un intervenant de la Suisse.

Le 10 juillet 2013, le deuxième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite a eu lieu à Vienne. Cette réunion a été organisée en application de la Décision n° 12/11 du FCS, dans laquelle il avait été décidé de « de formaliser un examen ciblé de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée ». Ce deuxième Débat annuel sur la mise en œuvre a offert aux experts des délégations et des capitales une occasion exceptionnelle d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, y compris son échange annuel d'informations, d'entreprendre une évaluation du Code et d'en examiner l'application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

Au cours de la réunion, un grand nombre de propositions relatives au développement et à la mise en œuvre du Code de conduite ont été formulées. Les suggestions avaient trait, notamment, à une plus grande sensibilisation au Code de conduite, à une coopération accrue avec d'autres organisations internationales et régionales, à l'élargissement de la portée du questionnaire annuel, à une évaluation qualitative de l'échange annuel d'informations, à l'élaboration de réponses types et à l'inclusion de questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans l'échange annuel d'informations.

Plusieurs États participants ont également appelé à une participation plus importante des opérations de terrain de l'OSCE à la promotion du Code, à l'élaboration d'une compilation d'exemples pratiques en matière de contrôle démocratique des forces armées et de sécurité, et au développement d'un cadre institutionnel global pour les activités de l'OSCE liées à la réforme/gouvernance du secteur de la sécurité. Un résumé des suggestions a été établi à la suite de la réunion.²

Le Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite a organisé des consultations informelles qui ont conduit à la création d'un groupe informel des Amis en juillet 2013. Ce groupe informel des Amis sert à échanger des points de vue et des idées sur la façon de promouvoir le Code de conduite et de renforcer sa mise en œuvre.

Le 14 octobre 2013, le BIDDH a organisé la deuxième conférence de la série intitulée « Le rôle des institutions de médiation en matière de protection des droits de l'homme du personnel des forces armées ». Parmi les principaux sujets traités figuraient l'exercice d'un contrôle indépendant, l'examen des plaintes et la mise en place de bureaux de médiateurs indépendants pour les forces armées. La déclaration liminaire, prononcée par S.E. M^{me} Elisabeth Rehn, Ministre d'État de la Finlande, a porté sur l'intégration de la question des droits de l'homme et du genre dans le secteur de la sécurité. La réunion a rassemblé des intervenants de l'Allemagne, de l'Arménie, de Bosnie-Herzégovine, du Canada, de Finlande, de la Géorgie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Serbie. Les exposés ont favorisé un riche débat parmi les 60 participants.

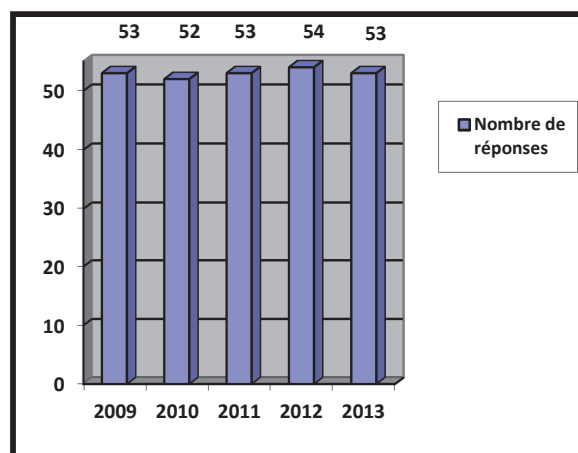
2 Le résumé des suggestions figure dans le document FCS.GAL/85/13.

Le 6 novembre, le FCS a organisé un dialogue de sécurité sur les droits de l'homme des membres des forces armées et le rôle des médiateurs, avec la participation du Directeur du BIDDH. L'accent a été mis sur le concept global de sécurité de l'OSCE et une approche de la sécurité centrée sur l'individu. Il a aussi été noté que c'est à l'armée qu'il incombe au premier chef de protéger les droits des femmes et des hommes qui servent dans les forces armées. Les facteurs clés susceptibles de permettre aux institutions de médiateurs de protéger efficacement les droits de l'homme dans les forces armées ont été examinés.

En novembre 2013, un dialogue de sécurité a porté sur les entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP). Il a été souligné que seuls trois États participants avaient fourni volontairement des informations sur les EMSP dans leur échange annuel d'informations de 2013.

3. Échange d'informations

Les États participants de l'OSCE sont convenus d'échanger, sur une base annuelle, des informations relatives à la mise en œuvre du Code de conduite, conformément à un questionnaire agréé (FCS.DEC/2/09). L'intérêt porté à l'échange d'informations a toujours été élevé, et la grande majorité des États participants de l'OSCE ont fourni des informations au sujet de leurs efforts de mise en œuvre du Code de conduite (voir le graphique ci-dessous).



L'échange annuel d'informations est un mécanisme unique en son genre pour favoriser la transparence à l'échelle internationale s'agissant des forces armées et de leur contrôle par des autorités constitutionnellement établies. Depuis 2008, les réponses sont publiées sur le site Web de l'OSCE, où elles sont accessibles au public.³

Le Centre de prévention des conflits (CPC) a établi un rapport statistique sur la mise en œuvre du Code de conduite en juillet 2013⁴. Conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, ce rapport était fondé sur l'échange annuel d'informations de 2013 dans le cadre du Code de conduite et se limitait à la fourniture de données statistiques liées à la mise en œuvre. Les pratiques courantes n'ont été mises en évidence qu'en termes généraux, et le rapport n'a

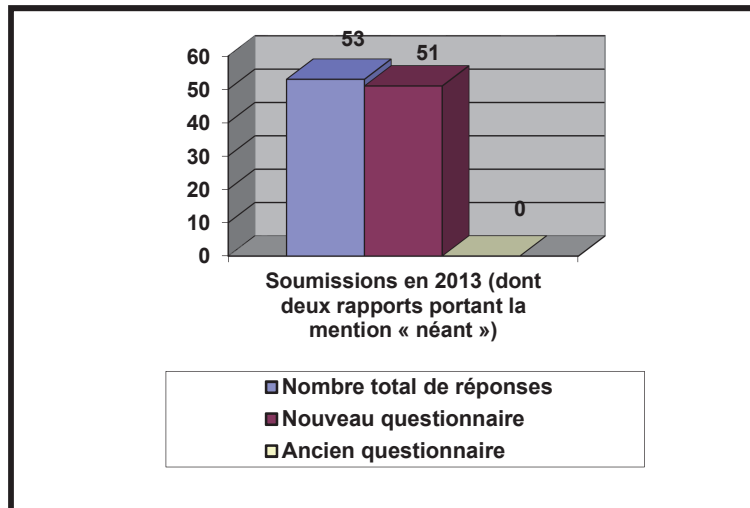
3 Voir : <http://www.osce.org/FCS/86841>.

4 FCS.GAL/77/13.

pas comparé les politiques nationales ni procédé à une quelconque évaluation de la mise en œuvre.

En 2013, au 1^{er} novembre, 53 États participants avaient fourni des informations sur leurs activités de mise en œuvre.

En 2009, les États participants sont convenus d'actualiser le format du questionnaire. Les États participants ont tous, pour la première fois, communiqué leurs réponses à l'aide du nouveau format.



Plusieurs réponses comportaient des informations supplémentaires fournies à titre volontaire. Conformément à la déclaration interprétative jointe à la Décision n° 5/11 du FCS, 35 États participants ont fourni des informations sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2012 : 27 États participants). En outre, conformément à la déclaration interprétative jointe à la Décision n° 2/09, trois États participants ont inclus des informations relatives aux entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) dans leurs déclarations de 2013 (2012 : cinq États participants).

En 2010, un guide de référence pour le questionnaire sur le Code de conduite a été élaboré en tant qu'outil facultatif pour faciliter l'échange annuel d'informations. Le 10 juillet 2013, le Secrétariat a fourni aux États participants⁵ des versions traduites dans toutes les langues officielles de l'OSCE.

4. Sensibilisation et information

En vertu de la Décision n° 1/08 du FCS sur la sensibilisation et l'information, le Secrétariat de l'OSCE est chargé d'organiser, en coopération avec d'autres organisations internationales ou avec les États participants, au moins un séminaire ou atelier extrabudgétaire spécialisé par an afin de faciliter une meilleure mise en œuvre, de promouvoir la sensibilisation et de favoriser l'information en ce qui concerne le Code de conduite. Dans cette décision, les États participants sont également encouragés à fournir des

5 FCS.DEL/142/10.

contributions extrabudgétaires afin de permettre de telles activités. En outre, la Présidence du FCS est invitée à faire participer les partenaires de l'OSCE pour la coopération.

Conformément à cette décision, le CPC a organisé, du 11 au 13 septembre 2013, en coopération avec l'Académie méditerranéenne d'études diplomatiques, la sixième Conférence régionale pour la région méditerranéenne à Malte. Ont pris part à cette Conférence des participants de haut niveau des ministères des affaires étrangères, de la défense ou de l'intérieur de l'Algérie, de l'Égypte, de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie. Parmi les participants figuraient aussi des représentants de pays du Nord de la Méditerranée, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, du BIDDH et de milieux universitaires.

La Conférence a été ouverte par le Ministre maltais des affaires étrangères et a été axée sur la mise en œuvre du Code de conduite dans la région et sur la portée de ce document normatif clé. Les débats ont porté en particulier sur le contrôle démocratique des forces armées et de sécurité, sur le contrôle parlementaire, sur la réforme du secteur de la sécurité et sur le respect du droit international humanitaire. Plusieurs séminaires régionaux ont eu lieu au Kazakhstan (2008), en Bosnie-Herzégovine (2009), en Biélorussie (2010), en Ukraine (2011) et en Lettonie (2012). Ces séminaires ont été financés par l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse au moyen de contributions extrabudgétaires.

En 2013, le CPC s'est également employé activement à améliorer la mise en œuvre du Code de conduite dans la région de l'OSCE.

En février 2013, le CPC a participé par vidéoconférence au Cinquième « Forum sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité » (MECS) de l'Organisation des États américains (OEA). À cette occasion, le Code de conduite a été présenté comme étant l'une des MECS les plus modernes dans la boîte à outils de l'OSCE.

En mars 2013, le CPC a aidé à organiser une réunion du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération au cours de laquelle a été présentée la version en langue arabe⁶ du Code de conduite. Cette traduction a été fournie à titre de contribution en nature de l'Allemagne et de la Suisse, conformément à la demande formulée par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes au Secrétaire général de l'OSCE. En mai 2013, le CPC a présenté cette version en langue arabe du Code de conduite au siège de la Ligue des États arabes au Caire.

Le 19 juillet 2013, une réunion conjointe des partenaires du Groupe de contact a porté sur le Code de conduite, avec des exposés sur la réforme du secteur de la sécurité dans la région méditerranéenne et en Afghanistan, ainsi que sur le respect du droit international humanitaire.

En septembre 2013, le CPC a participé à une session de formation organisée pour les membres de l'Assemblée parlementaire du Kosovo.⁷

6 <http://www.osce.org/ar/FCS/99216>.

7 Toute référence au Kosovo dans ce texte, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Durant la période considérée, les opérations de terrain de l'OSCE se sont aussi activement employées à promouvoir la mise en œuvre du Code en organisant des activités de sensibilisation et de formation :

Le Bureau de l'OSCE à Erevan promeut la mise en œuvre du Code de conduite en tant qu'activité clé. Au cours des deux dernières années, le Ministère de la défense a gagné en transparence dans le traitement des décès survenus en dehors des combats et fait preuve d'une réelle volonté politique d'améliorer la situation. En décembre 2012, un plan d'action global pour 2013 sur l'amélioration de la situation des droits de l'homme, le renforcement de la composante éducative concernant les droits de l'homme, ainsi que sur la garantie de transparence et de réduction de la corruption dans les forces armées, a été signé entre le Bureau et le Ministère de la défense. Les activités menées par le Bureau dans ce domaine au cours de la période considérée reposaient sur ce plan.

Le Bureau d'Erevan cherche à renforcer le contrôle démocratique des forces armées par une transparence et une responsabilité accrues en collaboration avec le Ministère de la défense, la société civile et le Parlement. La situation des droits de l'homme dans les forces armées est suivie de près. Avec la société civile, le Bureau travaille sur plusieurs projets destinés à aider le Ministère de la défense dans ses efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans les forces armées. Ces projets ont trait à la fourniture de conseils juridiques pour les futurs conscrits et leurs proches sur les questions relatives au service militaire, à la présentation d'exposés sur la psychologie militaire pour les élèves du secondaire, ainsi qu'à l'élaboration d'un nouveau manuel sur la sociologie militaire.

En 2012, des élections législatives ont eu lieu en Arménie et le nouveau Comité permanent de la défense, de la sécurité nationale et de l'intérieur a été constitué. Le Bureau a établi de bonnes relations de travail avec ce Comité, et les députés comprennent pleinement le rôle important que joue le Comité dans le contrôle civil et démocratique de l'ensemble du secteur de la sécurité et soutiennent les réformes dans ce secteur. Le Comité a exprimé la ferme volonté politique de coopérer avec le Bureau et d'autres organisations internationales afin de renforcer ses capacités en vue de stimuler les réformes du secteur de la sécurité.

À l'initiative du Bureau, le Gouvernement arménien a demandé au Gouvernement autrichien d'appuyer l'organisation d'un cours sur la réforme du secteur de la sécurité pour les fonctionnaires concernés en Arménie. La partie autrichienne a aimablement apporté son soutien et dispensé une formation en juin 2013, avec l'appui du CPC. Ce soutien a été très important dans la mesure où il a permis d'instaurer une base solide pour l'élaboration d'une stratégie en matière de réforme du secteur de la sécurité. Il convient également de noter que, grâce à l'assistance directe fournie par le Bureau, le Comité a signé un protocole d'entente avec le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) pour la période 2013–2015, et plusieurs auditions parlementaires et séminaires internationaux relatifs au contrôle efficace des forces armées de l'Arménie ont été organisés conjointement par le DCAF, le Bureau et le Comité.

La Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a continué à promouvoir activement le Code de conduite. En novembre 2012, la cinquième Conférence d'examen des questions politico-militaires, tenue en Bosnie-Herzégovine, a traité de la mise en œuvre des engagements politico-militaires souscrits dans le cadre de l'OSCE et de l'ONU. Elle a permis de prendre la mesure des progrès accomplis et des problèmes actuels, ainsi que d'identifier des solutions pour une amélioration globale de la mise en œuvre.

Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté en février 2013 une décision établissant une équipe de coordination chargée de la mise en œuvre des engagements souscrits par la Bosnie-Herzégovine en matière de sécurité dans le cadre de l'OSCE/ONU. L'équipe coordonnera les activités préparatoires aux échanges d'informations et analysera et suivra la mise en œuvre des engagements politico-militaires.

S'agissant de la mise en œuvre au niveau régional, il a été convenu que la Bosnie-Herzégovine devrait prendre l'initiative d'une réunion régionale des commissions parlementaires de défense et de sécurité, avec l'aide de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et le CPC. Le Séminaire régional sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité pour les parlementaires s'est déroulé du 23 au 25 octobre 2013, à Konjic (Bosnie-Herzégovine). Le séminaire, qui a réuni les présidents des commissions de défense de la région a porté sur les développements actuels dans le domaine du contrôle parlementaire et du contrôle démocratique des forces armées et de sécurité. Il a offert une excellente occasion d'identifier les synergies, les défis et les opportunités, ainsi que d'échanger des informations sur les meilleures pratiques entre parlementaires de la région de l'Europe du Sud-Est concernant la mise en œuvre du Code de conduite en matière de contrôle démocratique. Le projet extrabudgétaire a été soutenu par l'Allemagne et la Suisse.

Conformément aux conclusions de la cinquième Conférence d'examen, le Ministère de la défense a commencé à élaborer un concept pour l'amélioration de l'intégration des forces armées de Bosnie-Herzégovine dans la société civile. Ce concept met l'accent sur un contrôle démocratique adéquat des forces armées, le respect des droits de l'homme des membres des forces armées et une présentation adéquate des forces armées et de leurs activités au public. Le projet de concept doit être adopté en 2014.

Pour donner suite à la Conférence d'examen, une formation sur le Code de conduite pour les enseignants dans le secteur de la police a été organisée en avril 2013. Cette activité a fourni une bonne occasion de présenter le Code de conduite aux représentants concernés du système de formation de la police et a souligné l'importance des dispositions et des principes du Code pour la création d'un secteur de la sécurité qui soit adapté, démocratique et responsable et qui intègre les forces de police.

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE a constamment appelé à progresser davantage sur le Code de conduite, confirmant son soutien à sa pleine mise en œuvre dans plusieurs résolutions au cours des dernières années. Cette année, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE s'est employée à faire participer des parlementaires aux discussions sur le Code de conduite dans toute la région de l'OSCE. En septembre 2013, Makis Voridis, Président de la Commission des affaires politiques et de sécurité de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, a pris la parole à la Conférence régionale pour la région méditerranéenne, à Malte. Il a souligné l'attachement de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE au contrôle parlementaire des affaires militaires.

En octobre 2013, Roberto Battelli, Représentant spécial pour l'Europe du Sud-Est, a représenté l'Assemblée parlementaire de l'OSCE lors du séminaire régional pour les parlementaires, qui s'est tenu en Bosnie-Herzégovine. Lors de la séance d'ouverture, il a exposé la position de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur le Code de conduite et souligné le soutien que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a apporté lors des premières étapes de la rédaction du Code de conduite. Il a en outre évoqué la concordance entre les

appels lancés par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour un contrôle démocratique des affaires militaires et l'accent mis dans le Code de conduite sur la démocratisation et la transparence dans les forces armées.

5. Conclusions

En 2013, il a été démontré une fois de plus que le Code de conduite a un rôle très important à jouer en tant qu'ensemble de principes et de lignes directrices qui présentent un intérêt crucial pour la gouvernance du secteur de la sécurité.

Les faits marquants de l'année 2013 ont été la traduction du Code de conduite en arabe, fournie par l'Allemagne et la Suisse, et la Conférence régionale pour la région méditerranéenne, tenue à Malte du 11 au 13 septembre. Cette conférence de haut niveau a réuni les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération (Algérie, Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie) et les États participants de l'OSCE de la région du Nord de la Méditerranée. Organisée par le Gouvernement maltais, elle a été ouverte par son Ministre des affaires étrangères, M. George Vella.

La Conférence a été organisée avec le soutien de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse, en collaboration avec l'Académie diplomatique maltaise, le Centre de politique de sécurité de Genève (CPSG), le DCAF et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Les participants ont généralement convenu que le Code de conduite restait un document pertinent et utile dans le contexte politique et de sécurité actuel.

La représentation large et de haut niveau de la quasi-totalité des pays de la Méditerranée à la Conférence témoigne de la pertinence du Code de conduite dans l'élaboration de lignes directrices pour les relations civilo-militaires dans l'espace de l'OSCE et au-delà. La Ligue des États arabes a également manifesté un intérêt véritable pour le Code de conduite lors de la Conférence et exprimé sa gratitude pour la présentation de sa traduction à son siège au Caire au début du mois de mai.

Le deuxième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite, tenu en juillet 2013 à Vienne, a été l'occasion pour les États participants et les experts d'échanger leurs expériences et de partager leurs points de vue sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte politique et militaire actuel, comme demandé par le Conseil ministériel de Vilnius et la Décision n° 12/11 du FCS. Le deuxième Débat annuel sur la mise en œuvre, tenu le 10 juillet 2013, a été généralement considéré comme un succès, et un grand nombre de propositions ont été formulées pour améliorer la mise en œuvre et la diffusion du Code de conduite. Pour la prochaine réunion, en 2014, il a également été proposé de prévoir plus de temps pour les discussions et un ordre du jour qui reflète mieux la structure et la teneur du Code de conduite.

Le lendemain, lors de la première réunion du Groupe informel des Amis, il a été recommandé que le Groupe de travail A du FCS soit davantage sollicité pour fournir des informations et discuter des questions relatives au Code de conduite. Les participants se sont félicités de la présentation du document de réflexion suisse sur le développement d'une compilation d'exemples pratiques pour le contrôle démocratique des forces armées et de sécurité. Il a été suggéré que le document soit non contraignant et serve de référence utile aux

États participants. Il est prévu de tenir davantage de réunions du Groupe informel des Amis, si possible et une tous les trois mois, en 2014.

Les efforts visant à améliorer la mise en œuvre du Code de conduite ont également été soutenus par des initiatives des présidences du FCS afin de promouvoir le Code de conduite dans le cadre des dialogues de sécurité du FCS en 2013. En particulier, la série de discussions sur les questions relatives aux droits de l'homme organisées par le BIDDH au cours de l'année a été un succès. Elle a contribué de manière significative aux débats au sein du FCS. D'autres discussions en 2014 sur les questions d'actualité relatives aux droits de l'homme dans le contexte du Code de conduite seront particulièrement bienvenues.

En ce qui concerne l'échange d'informations en 2013, on a pu observer un niveau très élevé d'engagement continu en termes quantitatifs et une amélioration de la qualité des réponses. Encore une fois, un grand nombre d'États participants ont communiqué spontanément des informations supplémentaires sur les femmes, la paix et la sécurité, et quelques États ont fourni des informations sur des entreprises militaires et de sécurité privées. Cela a certainement enrichi qualitativement l'échange annuel 2013. Plusieurs États participants ont déclaré qu'un accord devait être trouvé entre tous les États participants pour inclure des informations sur les femmes, la paix et la sécurité en tant que partie intégrante du questionnaire sur le Code de conduite.

Au printemps de 2014, un atelier est prévu à Belgrade à l'échelle de toute l'Organisation. Cet atelier permettra de renforcer la cohérence interne de l'OSCE, ses opérations de terrain, les institutions et le Secrétariat dans le soutien et la promotion du Code de conduite et son application effective dans la région de l'OSCE.

Cet atelier sera le premier de ce genre. La Serbie, qui assumera la présidence de l'OSCE en 2015, est idéalement placée pour l'accueillir et faire part de ses priorités concernant le Code de conduite.

La traduction du Code de conduite en arabe et une manifestation éventuelle en 2014 dans un pays des partenaires du Sud de la Méditerranée pourraient contribuer davantage à une dynamique positive dans le monde arabe.

Des exposés sur les meilleures pratiques et les expériences en matière de mise en œuvre spécifiques à chaque pays constitueraient également des pistes prometteuses.

À cet égard, un examen entre pairs de pays de chaque région de l'OSCE offrirait une excellente occasion d'accroître la transparence et de contribuer au renforcement de la confiance.

Dernier point, et non le moindre, le troisième Débat annuel sur la mise en œuvre, en juillet 2014, constituera une importante occasion de débattre du Code de conduite à la lumière de son vingtième anniversaire et de traiter de sa mise en œuvre de manière équilibrée, structurée et ciblée.

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉsIDENT DU FCS À LA VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

(Annexe 3 au document MC.GAL/2/13 du 29 novembre 2013)

Résumé

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives concernant l'état de mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) pour la période allant de novembre 2012 à novembre 2013.

Au cours de la période considérée, le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a poursuivi ses activités visant à lutter contre la prolifération des ALPC illicites et à en prévenir les accumulations déstabilisatrices. Si le Forum a continué de concentrer son attention sur la mise en œuvre intégrale des engagements convenus liés aux ALPC, y compris au moyen du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC, il a également procédé à un examen de ses engagements à la lumière des autres instruments mondiaux, tels que le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, l'Instrument international de traçage, le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu et le Traité sur le commerce des armes (TCA), et a eu des discussions préliminaires sur la question de savoir si une actualisation des documents ou des engagements de l'OSCE serait nécessaire.

Le FCS a tenu, durant cette période, quatre dialogues de sécurité consacrés aux ALPC, d'autres activités ayant été menées dans d'autres cadres et lieux, notamment une formation au niveau des experts portant sur la mise en œuvre des contrôles du courtage, une formation à l'identification des biens à usage militaire et à double usage, ainsi qu'une conférence inaugurale organisée conjointement par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, l'ONUSUD et Interpol sur le traçage des ALPC illicites. En outre, le Centre de prévention des conflits (CPC) était représenté à la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux tenue à Genève en avril 2013 et au cours de laquelle les meilleures pratiques de l'OSCE ont été présentées. Par ailleurs, le Groupe informel des Amis sur les ALPC a repris ses travaux et tire parti de la dynamique générée par les activités officielles susmentionnées, qui, entre autres, ont incité un certain nombre d'États participants à prendre l'initiative de présenter des propositions qui sont activement examinées.

Le niveau de mise en œuvre des échanges annuels d'informations sur les ALPC est resté stable en 2013. À la suite de la diffusion d'un modèle actualisé pour la communication d'informations ponctuelles sur les ALPC (FSC.GAL/38/11), 28 États participants s'étaient, au 15 novembre 2013, servis du nouveau format, qui facilite la fourniture d'informations exhaustives et leur comparaison.

L'assistance pratique fournie aux États participants de l'OSCE dans le cadre de la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC demeure une composante essentielle du travail entrepris pour améliorer la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE. Il est fait état, dans le présent rapport, de la poursuite des activités de projet en Biélorussie et en République kirghize, de la mise en œuvre intégrale de la Stratégie nationale sur les ALPC au Monténégro et de la demande d'assistance de l'Albanie pour la destruction d'ALPC. Le

montant total des annonces de contributions aux projets de l'OSCE relatifs aux ALPC s'est élevé à 870 000 euros en 2012–2013. La question des contributions extrabudgétaires et de la collecte de fonds reste une préoccupation majeure.

Enfin, conformément à son mandat, le Secrétariat de l'OSCE a encore intensifié sa coopération avec d'autres organisations internationales s'occupant des questions liées aux ALPC. Outre les accords formels de coopération déjà en vigueur avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Secrétariat de l'OSCE a actualisé un plan d'action élaboré conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et le Mémoire d'accord conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ce qui permettra d'améliorer encore la planification et l'utilisation des ressources.

1. Introduction

Le Document de l'OSCE sur les ALPC a été adopté le 24 novembre 2000 et une nouvelle version en a été publiée le 20 juin 2012 (FSC.DOC/1/00/Rev.1). Il énonce des normes, des principes et des mesures pour faire face à la menace que représentent l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC pour la communauté internationale. Cette menace a été reconnue dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle. Le Document de l'OSCE sur les ALPC y est considéré comme un instrument clé pour lutter contre les menaces liées au terrorisme et à la criminalité organisée, et l'importance d'en renforcer encore la mise en œuvre y est soulignée.

L'OSCE s'efforce, dans ses activités, de compléter l'action menée à l'échelle planétaire. Le Document de l'OSCE sur les ALPC apporte également une contribution notable à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères).

2. Objectifs

Le présent rapport vise à donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC. Il décrit également les progrès accomplis dans l'exécution des projets d'assistance de l'Organisation concernant les ALPC. Il est avant tout destiné à servir de base pour déterminer l'état de mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans ce domaine. Le rapport couvre la période allant de novembre 2012 à novembre 2013¹.

3. Conférence inaugurale sur le traçage des ALPC illicites dans l'espace de l'OSCE

La Conférence inaugurale sur le traçage des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites dans l'espace de l'OSCE a été organisée conjointement par le Secrétariat de l'OSCE, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU à Vienne (Autriche), les 23 et 24 mai 2013.

1 La date limite pour l'inclusion de données factuelles était fixée au 15 novembre 2013.

La conférence a réuni plus de 150 représentants des organes chargés du traçage des ALPC illicites à l'échelle internationale, enquêteurs, procureurs et experts des États participants de l'OSCE et de ses partenaires pour la coopération, ainsi que des représentants d'autres organisations intergouvernementales, de groupes de réflexion internationaux, d'organisations non gouvernementales et des milieux universitaires pour discuter de l'importance du traçage des ALPC illicites et des défis qui y sont associés

La conférence a été particulièrement concluante et a offert l'occasion d'avoir un échange de vues sur les points suivants :

- Cadre juridique international, principales définitions, et éléments du « cycle de vie » des ALPC et la pertinence de ce dernier pour les activités internationales de traçage ;
- Enseignements tirés des activités internationales de traçage, notamment pour ce qui est de l'identification des armes à feu, de la tenue de registres, de l'accès aux données, de la communication transnationale et de l'envoi des réponses en temps voulu ;
- Approches législatives et méthodes d'enquête permettant aux enquêteurs et au ministère public d'utiliser les données issues du traçage ;
- Cadre pour la coopération internationale et l'élaboration d'un certain nombre d'initiatives et d'outils à l'échelle internationale/régionale en vue de faciliter le traçage des ALPC/armes à feu (comme iARMS).

4. Étude de cadrage sur les engagements concernant les ALPC

En septembre 2013, une consultante du CPC a procédé à une étude de cadrage des engagements de l'OSCE concernant les ALPC, qui a été diffusée sous la cote FSC.GAL/90/13. Le but de cette étude est de faciliter les échanges de vues entre États participants sur la cohérence du cadre réglementaire de l'OSCE relatif aux ALPC avec les autres accords et engagements internationaux, en vue de démontrer l'efficacité relative des engagements de l'Organisation dans ce domaine et de donner matière à réflexion pour les travaux futurs.

L'idée d'une étude de cadrage sur les engagements concernant les ALPC dans l'espace de l'OSCE a été émise au cours d'une réunion du Groupe informel des Amis sur les ALPC en février 2013 et concorde avec la Décision n° 6/11 du Conseil ministériel, dans laquelle le FCS était chargé « d'assurer la cohérence et la complémentarité avec le cadre de l'ONU sur les ALPC ».² Cette étude constitue une étape dans le processus visant à améliorer la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC³, les États participants y étant convenus « de s'employer à développer encore le document compte tenu des enseignements dégagés de son application et du travail de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations et institutions internationales » (Section VI, paragraphe 3).

2 Décision n° 6/11 du Conseil ministériel.

3 FCS de l'OSCE, 2000 : Document de l'OSCE sur les ALPC, adopté le 24 novembre 2000, FSC.JOUR/314, et dont une nouvelle version a été publiée conformément à la Décision n° 3/12 du FCS en date du 20 juin 2012, voir FSC.JOUR/692.

En particulier, l'étude a :

- dressé l'inventaire des accords/engagements internationaux relatifs aux ALPC et applicables dans l'espace de l'OSCE ;
- recensé les domaines dans lesquels le cadre réglementaire de l'OSCE n'est pas conforme à ces accords et/ou engagements ;
- présenté les questions sur lesquelles le cadre réglementaire de l'OSCE est plus en avance que d'autres accords et/ou engagements internationaux ;
- formulé des suggestions concrètes à l'intention des États participants sur la façon dont ces derniers pourraient, si cela paraissait pertinent et souhaitable, continuer de développer les activités de l'OSCE sur le contrôle normatif des ALPC.

L'étude était axée sur plusieurs domaines spécifiques liés aux ALPC, y compris la fabrication, le marquage, la tenue de registres et le traçage, les contrôles des transferts, la gestion des stocks, les armes en excédent et leur destruction, ainsi que des questions transversales telles que le genre, la coopération avec les forces de l'ordre et la transparence, pour lesquelles une analyse comparative a été effectuée et des conclusions ont été tirées à propos d'un suivi éventuel.

Le résumé des suggestions formulées dans l'étude est joint au présent document en tant que pièce complémentaire A. L'étude de cadrage a été présentée par la consultante du CPC au cours du dialogue de sécurité tenu le 25 septembre 2013.

5. Aspects normatifs

Le Document de l'OSCE sur les ALPC établit la base normative de l'Organisation pour l'élaboration et la mise en œuvre de lois, de règles et de procédures nationales.

L'examen de ces normes et l'élaboration de décisions supplémentaires et/ou complémentaires représentent un aspect essentiel du travail ordinaire du FCS qui, en 2013, était axé sur les points suivants :

5.1 Guide des meilleures pratiques sur l'échange annuel d'informations concernant les exportations/importations d'ALPC en provenance/à destination d'autres États participants au cours de l'année civile précédente

Le FCS examine actuellement un document de réflexion portant sur l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques concernant les exportations/importations d'ALPC en provenance/à destination d'autres États participants au cours de l'année civile précédente.

Le guide envisagé des meilleures pratiques fournirait des orientations aux experts chargés de compiler les informations échangées et viserait à éviter la lassitude en matière d'établissement de rapports, à augmenter le nombre d'États participants fournissant régulièrement des informations concernant leurs exportations/importations d'ALPC et à rendre les données communiquées plus claires et utiles, augmentant ainsi la valeur de l'échange d'informations en tant que MDSCS.

La proposition découle de l'analyse des informations communiquées par les États participants sur leurs importations/exportations d'ALPC à la lumière du Document de l'OSCE au cours de la période allant de 2009–2011 à laquelle s'est livré l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm.

5.2 Réunions d'évaluation de l'application en ce qui concerne les ALPC et les SMC

Le FCS examine également un document de réflexion sur l'introduction de réunions régulières et périodiques d'examen du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et des Principes régissant les transferts d'armes classiques. L'application de ces documents pourrait être évaluée en partie sur la base de l'échange d'informations qui a lieu chaque année à la fin du mois de juin.

Des réunions spécifiques, auxquelles participeraient des spécialistes des ALPC et des SMC et qui permettraient non seulement de procéder à une évaluation de l'application, mais également de passer en revue les dispositions de ces documents et de débattre des actualisations éventuelles, pourraient être consacrées à ces thèmes. Ces réunions pourraient porter en partie sur la mise en œuvre de l'assistance et des projets, offrant l'occasion d'y présenter un compte rendu détaillé sur les projets en cours et les problèmes qu'ils posent, ainsi que d'avoir des échanges de vues sur les questions liées à l'application et à la coopération avec d'autres organisations ou ONG internationales.

5.3 Document de réflexion : Système de contrôle des exportations d'ALPC – un examen des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE

Enfin, le FCS examine également un document de réflexion sur le thème : « Système de contrôle des exportations – un examen des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE ». Le but de ce document est de soumettre aux États participants des propositions émanant de référents internationalement reconnus afin de favoriser la discussion à ce sujet à l'avenir.

5.4 Groupe informel des Amis sur les ALPC

Les travaux du Groupe informel des Amis sur les ALPC ont repris en janvier 2013 avec la nomination du lieutenant-colonel Simon Macrory-Tinning (Royaume-Uni) comme président.

Sous la conduite de son président, le Groupe s'est réuni à sept reprises en 2013 avec la participation de représentants de plus de 30 États participants. Le Groupe a traité de diverses questions, dont la vision qu'a l'OSCE de ses travaux dans le domaine des ALPC, la planification des activités futures et le soutien à leur apporter, la contribution aux autres processus et les futurs travaux normatifs envisageables en la matière. Afin de structurer les travaux du Groupe, son président a établi une liste informelle d'idées en s'appuyant sur le Plan d'action relatif aux ALPC (2010) et d'autres propositions (FSC.DEL/67/13/Rev.2).

Le Groupe a par ailleurs examiné un certain nombre de propositions portant, entre autres, sur les aspects suivants : tenue de registres ; possibilité de rendre publics les résultats des échanges d'informations ; contrôles à l'exportation ; et étude de cadrage.

6. Mise en œuvre des engagements existants

6.1 Échanges d'informations sur les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC engage les États participants à respecter un certain nombre de normes qui, si elles sont intégralement mises en œuvre, les aideront dans les efforts qu'ils déploient pour se conformer à nombre des paragraphes consacrés à la mise en œuvre au niveau national dans le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères. Le Document sur les ALPC a, entre autres, instauré un mécanisme consistant en mesures de transparence destinées à accroître la confiance et la sécurité entre les États participants de l'OSCE et à continuer de promouvoir les bonnes relations entre eux.

Les États participants de l'OSCE procèdent à des échanges annuels et ponctuels d'informations sur diverses questions liées aux contrôles des transferts d'ALPC et, plus généralement, d'armes classiques. Ces informations échangées entre les États participants de l'OSCE sont confidentielles et peuvent être analysées lors des séances, des séminaires spéciaux et des conférences du FCS.

Le niveau général de mise en œuvre a été légèrement meilleur en 2012–2013 que les années précédentes. Cependant, pour obtenir ce taux de réponse, le Président du FCS a dû recourir largement au mécanisme d'avertissement et de rappel.

Les échanges d'informations de l'OSCE ayant trait aux contrôles des transferts d'ALPC comprennent :

- l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/13/97 et FSC.DEC/8/98) ;
- le Questionnaire sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/20/95) ;
- l'échange d'informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente (FSC.DOC/1/00, Section III, F)1).

En outre, les États participants sont convenus de procéder, en cas de besoin, aux échanges d'informations suivants :

- échange d'informations sur les systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section II, D) 1) ;
- échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section II, D) 1) ;
- échange d'informations sur la législation nationale et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage en matière de petites armes (FSC.DOC/1/00, Section III, F) 2).

6.1.1 Échanges ponctuels d'informations

En vertu du Document de l'OSCE sur les ALPC, les États participants sont convenus d'échanger et de présenter, le cas échéant, des informations mises à jour sur les domaines suivants : systèmes nationaux de marquage ; procédures nationales de contrôle de la fabrication ; législation nationale et pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation, ainsi que le contrôle du courtage ; techniques de destruction des petites armes ; et programmes de sécurité et de gestion des stocks de petites armes.

Par sa Décision n° 11/08, le FCS a chargé les États participants d'échanger des informations sur les pratiques nationales visant à prévenir la dissémination d'ALPC par la voie du transport aérien illicite.

Dans sa Décision n° 12/08, le FCS a prié les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.

Des informations détaillées sur le nombre d'États participants ayant procédé à des échanges ponctuels d'informations figurent dans la pièce complémentaire B.

En mars 2011, le CPC a diffusé un modèle révisé pour la fourniture d'informations ponctuelles sur les ALPC (FSC.GAL/38/11), la communication de ces informations devant débiter le 30 juin 2011 conformément à la nouvelle date limite fixée dans le Document de l'OSCE sur les ALPC. Au 15 novembre 2013, dans le cadre de l'échange annuel d'informations ponctuelles, 28 États participants avaient fourni des données actualisées en se servant du nouveau format.

6.1.2 Échanges annuels d'informations

En vertu du Document sur les ALPC, les États participants sont tenus non seulement d'échanger des informations au sujet des normes et des règlements en vigueur, mais aussi d'échanger chaque année des données sur les exportations et importations en provenance des autres États participants de l'OSCE, ainsi que sur les petites armes considérées comme excédentaires et/ou qui ont été saisies et détruites sur leurs territoires au cours de l'année civile précédente.

Un aperçu de cet échange d'informations est donné dans la pièce complémentaire C.

Il ressort des données échangées que les États participants de l'OSCE ont détruit 13 363 603 ALPC au cours de la période allant de 2001 à 2012. Des informations détaillées à ce sujet figurent dans la pièce complémentaire D.

6.2 **Sensibilisation**

En 2013, le CPC de l'OSCE a organisé un certain nombre d'ateliers et d'activités de formation, dont :

- une formation régionale à l'application effective des contrôles du courtage en ALPC (organisée conjointement avec l'UE et le Royaume-Uni) ;

- une formation à l'identification des biens à usage militaire et à double usage (organisée conjointement avec les États-Unis d'Amérique et le programme à long terme de l'UE).

En outre, le FCS a invité plusieurs conférenciers qui ont fait des exposés sur des questions liées aux ALPC. Un aperçu détaillé de ces activités et d'autres activités ayant trait à la promotion des initiatives de l'OSCE dans le domaine des ALPC est donné dans la pièce complémentaire E.

7. Assistance pratique concernant les ALPC

7.1 Vue d'ensemble

La mise en œuvre des éléments du Document de l'OSCE sur les ALPC qui traitent des demandes d'assistance émanant d'États participants pour remédier aux problèmes que posent la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continue de représenter une partie essentielle de l'action du Forum pour la coopération en matière de sécurité dans ce domaine.

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 14 demandes d'assistance émanant de 10 pays et liées à l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks d'ALPC ou à la destruction d'excédents. En 2013, l'Albanie a formulé une nouvelle demande portant sur la destruction d'ALPC en excédent.

7.2 Organismes nationaux de coordination

En 2008, le FCS a adopté sa Décision n° 4/08 par laquelle il a établi un répertoire des points de contact pour les ALPC et les SMC en tant qu'outil supplémentaire pour la coopération et la coordination entre États participants sur des projets relatifs aux ALPC et aux SMC. Conformément à cette décision, le CPC a créé et gère une base de données agrégée des points de contact qui lui ont été indiqués par les États participants de l'OSCE et d'autres parties au répertoire.

7.3 Assistance concernant la législation relative aux contrôles à l'exportation.

En 2013, le CPC, de concert avec l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) agissant au nom de l'UE, a commencé à fournir aux États participants intéressés une assistance pour actualiser leur législation relative aux contrôles à l'exportation d'ALPC. En 2013, l'OSCE et le BAFA ont engagé un dialogue avec la Moldavie sur la législation relative aux contrôles à l'exportation des biens militaires et à double usage. À la suite de la demande d'assistance formulée par la Moldavie en 2011 et du premier dialogue mené au niveau des experts en mars 2012, l'OSCE et le BAFA ont organisé une visite de suivi, du 21 au 23 janvier 2013, en vue de présenter les recommandations des experts de l'UE pour l'actualisation de la législation moldave relative aux contrôles à l'exportation des biens militaires et à double usage.

Les experts de l'UE ont présenté des recommandations détaillées en la matière.

Les recommandations ont été bien reçues par les participants nationaux des ministères de l'économie, des affaires étrangères et de la défense, ainsi que des services des douanes et de sécurité. En outre, les possibilités de coopération sur cette question ont été examinées avec des représentants du Programme de contrôle des exportations et de sécurité des frontières des États-Unis (EXBS) qui est actuellement mis en œuvre en Moldavie.

7.4 Application de gestion des inventaires d'ALPC

Avec le soutien de fonds de l'UE accordés conformément à la Décision 2012/662/PESC du Conseil européen, l'OSCE (le CPC) a lancé un projet visant à améliorer la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles ainsi que leur comptabilisation dans huit États participants. En 2013, l'application spécialisée de gestion des inventaires d'ALPC et de munitions mise au point par le Ministère de la défense biélorusse avec le concours de l'OSCE et du PNUD a été présentée à huit États participants intéressés d'Europe du Sud-Est et d'Asie centrale. Après cette présentation, une période d'essai a débuté, dans le but d'assurer la compatibilité avec les exigences techniques et de favoriser l'actualisation technique du logiciel. En parallèle, ce dernier a été traduit dans trois autres langues (anglais, moldave et une des langues couramment utilisée en Europe du Sud-Est).

7.5 Projets d'assistance pratique

7.5.1 République de Biélorussie

Sur la base du Mémoire d'accord conclu entre le Secrétariat de l'OSCE et le PNUD, les deux organisations ont continué de mettre en œuvre le projet de renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité physique et de la gestion des stocks d'ALPC en Biélorussie. Le PNUD, qui fait fonction d'agent de réalisation de ce projet, en met actuellement en œuvre la deuxième phase en coopération avec le Ministère de la défense ; cette deuxième phase est axée sur deux grands sites de stockage, à Gomel et Kolosovo, et un site plus petit, à Marjina Gorka. Le projet bénéficie du financement accordé par la Décision 2012/662/PESC du Conseil européen à l'appui des activités visant à réduire le risque de commerce illicite et d'accumulation excessive d'ALPC dans la région de l'OSCE.

7.5.2 République kirghize

À la suite de la demande d'assistance adressée au FCS par la République kirghize en 2008 pour améliorer la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC, un projet a été conçu et sa mise en œuvre a débuté en 2012.

En 2013, les activités ont porté essentiellement sur l'actualisation du descriptif du projet, la mise en place du cadre juridique nécessaire et le commencement de l'application du projet en pratique.

Après la signature, le 2 août 2013, du Mémoire d'accord conclu entre l'OSCE et le Gouvernement kirghize portant sur la mise en œuvre du Programme relatif aux ALPC et aux SMC au Kirghizistan, les activités ci-après ont débuté :

- Destruction des ALPC et mise en place de capacités nationales de démilitarisation des ALPC ;

- Formation à la sécurité physique et à la gestion des stocks à l'intention des gestionnaires des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles au Ministère de la défense ;
- Amélioration du cadre législatif réglementaire national de gestion des ALPC.

Fin août 2013, un cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks a été organisé à l'intention de cadres du Ministère de la défense. Il a permis de former 19 fonctionnaires aux meilleures pratiques de l'OSCE pour une gestion efficace des ALPC et des munitions conventionnelles. Il est prévu d'organiser deux autres cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks en décembre 2013 pour le personnel subalterne travaillant sur les sites de stockage. Au cours de la période considérée, l'OSCE et le Ministère de la défense ont détruit 51 MANPADS et 97 missiles guidés antichar.

Le projet est financé en partie grâce aux ressources financières accordées par la Décision 2012/662/PESC du Conseil européen à l'appui des activités visant à réduire le risque de commerce illicite et d'accumulation excessive d'ALPC dans la région de l'OSCE. Parmi les autres donateurs à ce projet, il y a lieu de citer la Finlande, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

7.5.3 Monténégro

En coopération avec le Ministère monténégrin de l'intérieur et le Bureau de pays du PNUD, ainsi qu'avec le soutien du CPC, la Mission de l'OSCE au Monténégro a organisé, du 17 au 19 décembre 2012, un atelier consacré à l'élaboration d'une stratégie nationale sur les ALPC et d'un plan d'action monténégrin dans ce domaine. Cet atelier a donné lieu à un projet de stratégie nationale du Monténégro en la matière.

À la demande du Gouvernement monténégrin, le CPC lui a fourni des observations d'experts sur le projet de stratégie. Le document a été adopté par le Gouvernement monténégrin le 4 juillet 2013 sous l'intitulé « Stratégie pour le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre et Plan d'action 2013–2018 ».

Dans la Stratégie, le Gouvernement monténégrin mentionne l'OSCE comme étant son partenaire stratégique clé et souligne son attachement aux documents pertinents de l'Organisation, dont le Document de l'OSCE sur les ALPC.

7.5.4 Tadjikistan

Pour des informations relatives aux activités de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC au Tadjikistan, veuillez consulter le Rapport intérimaire du Président du FCS sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (MC.GAL/2/13, annexe 4).

8. Activités de contact et coopération

8.1 Accords de partenariat et de coopération avec d'autres organisations internationales

8.1.1 Mémoire d'accord avec le PNUD

Conformément au Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et au Document issu de la deuxième Conférence d'examen, dans lequel les organisations régionales sont encouragées à coopérer et à instituer des partenariats ou à renforcer les partenariats existants afin de mettre les ressources en commun pour lutter contre les ALPC illicites, l'OSCE a élaboré un cadre général pour une coopération technique avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Un mémoire d'accord signé en 2006 offre un cadre non exclusif de coopération technique pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles.

Depuis 2007, cinq grands projets menés conjointement ont été lancés dans le cadre de ce mémoire d'accord dans les pays suivants : Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Monténégro et Serbie.

Faisant fond sur les initiatives de coopération entre l'OSCE et le PNUD concernant les ALPC et les SMC, le Secrétariat de l'Organisation et le PNUD ont signé en octobre 2013 un mémoire d'accord élargi prévoyant une coordination et une coopération plus étroites dans les domaines suivants :

- Alerte précoce, prévention des conflits et réconciliation ;
- Démilitarisation et maîtrise des armements ;
- Renforcement de la confiance et sécurité des communautés ;
- Bonne gouvernance, lutte contre la corruption, état de droit et réforme de la justice et judiciaire ;
- Réduction des risques de catastrophe ;
- Personnes déplacées ;
- Activités en soutien à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- Minorités ;
- Environnement, gestion des ressources naturelles et énergies renouvelables ;
- Gestion des frontières.

8.1.2 Plan d'action conjoint avec l'ONUSDC

En octobre 2011, l'OSCE et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUSDC) ont signé un plan d'action conjoint en vue d'améliorer les synergies entre les activités des deux organisations. Ce plan prévoit spécifiquement l'élaboration en commun de politiques et de programmes. En avril 2013, les Parties ont prorogé le Plan d'action conjoint pour couvrir la période 2013–2014. Ledit plan porte sur les domaines de coopération et de coordination suivants :

Les Parties envisageront de coopérer dans les domaines de la sensibilisation, de la promotion et de la mise en œuvre en ce qui concerne :

- le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ;
- les décisions, tâches et recommandations émanant de leurs organes directeurs respectifs ;
- des initiatives régionales spécifiques, notamment celles menées dans le Caucase, en Asie centrale, en Europe de l'Est et en Europe du Sud-Est.

Compte tenu de ce qui précède et dans ce cadre, les Parties envisageront de conclure des partenariats en vue de :

- sensibiliser les États participants de l'OSCE à la ratification du Protocole sur les armes à feu et à l'adhésion à ce dernier ;
- soutenir des initiatives spécifiques visant à la mise en œuvre du Protocole sur les armes à feu et des documents pertinents de l'OSCE dans le domaine des mesures de prévention et de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu/d'ALPC et de munitions, y compris en ce qui concerne la tenue de registres sur les armes à feu/ALPC, les normes pour la désactivation des armes à feu et la mise en place et le maintien de systèmes efficaces de contrôle des exportations d'armes à feu/d'ALPC dans l'espace de l'OSCE dans le contexte des initiatives, projets et autres activités en cours ;
- fournir une assistance technique aux pays, sur leur demande, pour les aider à se conformer aux dispositions de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive ;
- renforcer la coopération entre représentants des services répressifs, de la justice et du ministère public aux fins de lutter contre le trafic illicite d'armes à feu/d'armes légères et de petit calibre, y compris en ce qui concerne le traçage des armes à feu/armes légères et de petit calibre illicites.

En mai 2013, l'OSCE, l'ONUSDC, l'UNODA et INTERPOL ont organisé conjointement une conférence inaugurale sur le traçage des ALPC illicites dans l'espace de l'OSCE. L'Organisation et l'ONUSDC se sont également invitées réciproquement à diverses manifestations ayant trait aux ALPC.

8.1.3 Mémorandum d'accord avec l'UNODA

En octobre 2012, le Secrétariat de l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont signé un mémorandum d'accord dans le cadre de leurs efforts communs visant à améliorer encore les synergies entre eux.

Il a été convenu, dans ce Mémorandum d'accord, que la coopération devrait être renforcée dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la réglementation des armes classiques, ainsi que du renforcement de la confiance et de questions connexes, par les moyens suivants :

- a) Échange d'informations et coordination des politiques et des activités ;
- b) Organisation d'activités conjointes ;
- c) Mobilisation de ressources pour des activités conjointes ;
- d) Programmes d'échanges ;
- e) Élaboration d'une stratégie de visibilité commune pour soutenir et promouvoir des activités conjointes ;
- f) Synergies dans la planification de réunions

Depuis la conclusion du Mémorandum d'accord, les parties ont organisé conjointement (de concert également avec l'ONUSD et INTERPOL) la Conférence inaugurale sur le traçage des ALPC illicites dans l'espace de l'OSCE, qui s'est déroulée à Vienne en mai 2013.

8.2 Soutien opérationnel et échange d'informations

Le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations annuelles au plus haut niveau avec l'ONU pour échanger des informations au sujet des derniers développements et de nouvelles initiatives en ce qui concerne à la fois la définition de normes et de standards et l'assistance pratique en rapport avec les ALPC.

8.2.1 Coopération et échange d'informations avec d'autres organisations internationales

Depuis 2010, le CPC tient régulièrement des consultations avec le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) établi par l'ONU et auquel participent plus de 20 de ses institutions et programmes s'occupant de questions relatives aux ALPC, dont l'UNODA, l'ONUSD, le PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. En 2013, les réunions tenues régulièrement avec le CASA ont permis de continuer d'échanger des informations au sujet d'initiatives en cours et à venir, de coordonner les actions et de rechercher des synergies.

Le Secrétariat de l'OSCE a instauré une coopération plus étroite avec l'Union européenne s'agissant du financement des activités de l'OSCE relatives aux ALPC. La première proposition de projet, portant sur le financement d'un certain nombre d'activités normatives et liées aux projets, avec un calendrier de mise en œuvre de 36 mois, a été

approuvée par l'Union européenne le 25 octobre 2012, le montant de sa contribution ayant été de 890 000 euros. La première tranche a déjà été reçue et la mise en œuvre des activités convenues a débuté.

L'OSCE se concerta et échange aussi régulièrement des informations avec l'Arrangement de Wassenaar. En 2013, le Directeur du CPC et son homologue de l'Arrangement ont échangé des lettres dans lesquelles ils sont convenus d'améliorer la coordination, notamment en participant chacun aux activités de l'autre et à des réunions régulières de coordination technique.

En outre, le Secrétariat de l'OSCE tient avec l'OTAN des consultations semestrielles au plus haut niveau au cours desquelles des questions liées à la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles sont examinées dans le détail. Ces consultations servent à promouvoir l'échange d'informations et d'enseignements tirés, à éviter une répétition des mêmes activités, à créer des synergies et à accroître l'efficacité des projets.

Enfin, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles au plus haut niveau avec l'UE pour échanger des informations et débattre d'une vaste gamme de questions.

Le CPC échange des informations avec d'autres organisations internationales sur les activités de projet de l'OSCE et sur ses réalisations normatives dans le domaine des SMC (voir également la pièce complémentaire F).

Depuis 2008, des réunions informelles sont organisées avec d'autres organisations internationales afin de renforcer la coordination des efforts déployés dans le cadre des projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles. Ces réunions ont pour but de faire le point sur les projets relatifs aux ALPC et aux SMC mis en œuvre par les organisations internationales, d'échanger des enseignements et des meilleures pratiques et de coordonner les activités en cours et à venir. Ces réunions sont organisées conformément aux modalités suivantes :

- Les réunions informelles de coordination, qui durent une journée, se tiennent deux fois par an ;
- La portée de ces réunions peut être élargie, le cas échéant, à des questions et à des projets pertinents qui ne relèvent pas du domaine des ALPC et des SMC.

8.3 Rapprochement avec les partenaires pour la coopération

Le 8 novembre, une réunion spéciale consacrée aux ALPC a été organisée par la Présidence irlandaise du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques. Au cours de cette réunion, l'Australie a fait une déclaration illustrant l'importance de l'adoption de la résolution 2117 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les ALPC. Le chef du secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar a fait un exposé sur les contrôles des ALPC dans le contexte de l'Arrangement.

Des exposés spécialisés ont également été faits par l'ONUDC, le Président du Groupe informel des Amis sur les ALPC et un représentant du Centre de prévention des conflits pour appeler l'attention sur les domaines possibles de coopération avec les partenaires asiatiques.

9. Conclusions

9.1 Activités normatives concernant les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC et les meilleures pratiques de l'OSCE qui y sont associées continuent de jouer un rôle important en matière d'établissement de normes dans l'espace de l'Organisation, ce qui contribue à la confiance et à la stabilité.

Conformément au Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (2010), les travaux visant à la fois à promouvoir la mise en œuvre des engagements existants et à rendre les mesures efficaces et efficientes, notamment par leur harmonisation et une analyse des lacunes, se sont poursuivis. Sur ces deux fronts, la coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, jouent un rôle déterminant, tant pour ce qui est de reconnaître le rôle de premier plan de l'ONU dans la gestion du processus de contrôle des ALPC que d'assurer l'utilisation la plus efficace et efficiente des ressources.

Au cours de la période allant de novembre 2012 à novembre 2013, des activités concrètes de renforcement des capacités ont été menées dans les domaines du traçage des ALPC illicites, de l'application effective des contrôles du courtage et de l'identification des marchandises. L'importance qu'il y a à traiter ces questions de manière globale, en particulier lorsqu'elles ont un rapport avec les menaces transnationales, est donc reconnue.

En outre, des visites de dialogue ont été effectuées dans certains pays, conjointement avec des représentants d'autres organisations internationales, à la demande d'États ayant sollicité une assistance pour la révision de leur législation relative au contrôle des exportations.

La coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions ayant trait aux ALPC se sont considérablement améliorées, ce qui s'est traduit par la signature de documents officiels de coopération et le lancement d'activités conjointes.

Si, au travers du FCS et du Groupe informel des Amis sur les ALPC, les États participants se sont employés activement à continuer d'appliquer l'acquis de l'OSCE en la matière, il reste beaucoup à faire et, dans certains domaines, les mesures de contrôle ne sont pas conformes aux normes adoptées au niveau international.

Il nous faut faire preuve d'une attention constante pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux ALPC, jauger l'efficacité des principes, des normes et des mesures de l'OSCE et s'assurer que les capacités et l'efficacité sont satisfaisantes.

9.2 Assistance pratique concernant les ALPC

Dans le contexte de la mise en œuvre pratique du Document sur les ALPC, les mesures prises en réponse aux demandes d'assistance émanant d'un nombre croissant d'États participants demeurent une activité essentielle de l'OSCE. Des mesures continuent d'être prises pour renforcer l'efficacité des activités relatives aux ALPC grâce à une coopération

régionale et à une coordination informelle régulières avec d'autres organisations internationales.

D'autres échanges périodiques d'informations ou exposés sur des projets, aussi bien par le coordonnateur que par les acteurs concernés, visent à sensibiliser davantage les États participants et à contribuer à mobiliser des ressources auprès de ces derniers.

Cependant, en l'absence de stratégies de financement pluriannuelles prévisibles de la part des États participants pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC, la question des contributions extrabudgétaires et des finances reste un obstacle.

9.3 Futures activités du FCS concernant les ALPC

Les activités menées en 2013 au sein du FCS et dans d'autres enceintes, telles que l'Organisation des Nations Unies, servent de cadre au renforcement des efforts de lutte contre les défis en matière de sécurité résultant de la dissémination illicite et de l'accumulation déstabilisatrice d'ALPC.

Dans l'espace de l'OSCE comme dans son voisinage, en particulier chez ses partenaires méditerranéens pour la coopération, les ALPC continuent de représenter une menace qui peut être atténuée grâce à des contrôles normatifs et à des activités de projet de meilleure qualité associées à des activités coopératives et de renforcement des capacités.

Le Forum a la possibilité d'évaluer sa base normative dans le contexte des développements qui surviennent ailleurs, ce qui pourrait conduire à des progrès des plus positifs. L'OSCE a également la possibilité de contribuer à la cinquième Réunion biennale des États en juin 2014 et d'en retirer des enseignements.

10. Pièces complémentaires

- Pièce complémentaire A : Conclusions de l'étude de cadrage sur les ALPC en vue d'éventuels travaux complémentaires
- Pièce complémentaire B : Aperçu général de l'échange ponctuel d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation et les procédures de gestion et de destruction des stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificats d'utilisation finale et le transport aérien illicite
- Pièce complémentaire C : Aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites
- Pièce complémentaire D : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE
- Pièce complémentaire E : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de novembre 2012 à novembre 2013

Pièce complémentaire F : Participation à des activités mises sur pied par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

Pièce complémentaire A : Conclusions de l'étude de cadrage sur les ALPC en vue d'éventuels travaux complémentaires

Sujet/question	Proposition opérationnelle
Généralités	<p>Réalisation d'un examen du Document de l'OSCE sur les ALPC et de ses décisions complémentaires à la lumière des développements récents dans les enceintes internationales pour déterminer si le Document pourrait ou devrait être actualisé. Les conclusions détaillées et les propositions présentées dans le présent document peuvent donner des orientations pour cet examen et une éventuelle mise à jour ultérieure.</p> <p>Réalisation d'un examen approfondi du Manuel des guides des meilleures pratiques pour déterminer où des mises à jour, des ajouts ou des changements pourraient s'avérer nécessaires. Les conclusions détaillées et les propositions présentées dans le présent document peuvent servir d'orientation pour cet examen et l'éventuelle mise à jour ultérieure.</p> <p>Planification des réunions de l'OSCE sur les ALPC de telle sorte qu'elles coïncident avec celles de l'ONU afin d'assurer complémentarité et efficacité.</p>
Fabrication	<p>Organisation d'une réunion spéciale sur les développements techniques dans les domaines de la fabrication et des transferts d'ALPC afin d'obtenir une vue d'ensemble des pratiques actuelles de fabrication, des tendances et des possibilités futures en la matière dans l'espace de l'OSCE et au-delà. Les mesures d'actualisation des contrôles nationaux sur la fabrication des ALPC (Section II, partie A) pourraient être prises en s'appuyant sur les résultats et les recommandations de la réunion spéciale.</p>
Marquage	<p>Adoption d'une décision par laquelle il serait convenu d'apposer également sur toutes les ALPC importées un marquage simple pour compléter la Section II, partie B, du Document de l'OSCE. Le marquage devrait permettre de déterminer le pays d'importation et, si possible, l'année d'importation. Un marquage unique devrait être apposé sur l'arme légère ou de petit calibre si celle-ci ne comporte pas déjà un tel marquage.</p> <p>Réalisation d'un examen des engagements souscrits en matière de marquage des ALPC (Document de l'OSCE, Section II, partie B) afin de les harmoniser avec les autres instruments internationaux et le Guide des meilleures pratiques de l'OSCE sur le marquage, la tenue de registres et le traçage, en y incluant un engagement de marquer toutes les armes qui sont transférées des stocks gouvernementaux à un usage civil permanent. Le marquage devrait permettre de déterminer à partir des stocks de quel pays l'arme légère ou de petit calibre a été transférée.</p>

Sujet/question	Proposition opérationnelle
Tenue de registres	<p>Harmonisation des instruments de l'OSCE en matière de tenue de registres sur les ALPC avec ceux d'autres enceintes compétentes. Les États participants pourraient envisager de mettre à jour leurs engagements relatifs à la tenue de registres sur les ALPC (Document de l'OSCE, sections II, partie C et III, partie C) en ajoutant : 1) une obligation d'établir des registres électroniques, 2) une obligation de les conserver de manière centralisée, et 3) une période minimum spécifique au cours de laquelle les registres doivent être conservés. La formulation proposée serait que les registres devraient être conservés, si possible, indéfiniment, mais pendant 30 années au moins pour les ALPC fabriquées et 20 années pour toutes les autres ALPC, en vue d'améliorer la traçabilité des ALPC.</p> <p>Étude de mesures supplémentaires éventuelles concernant les formats utilisés pour la tenue de registres en vue de déterminer s'il serait utile d'échanger des informations à ce sujet et, éventuellement, d'élaborer de meilleures pratiques ou des modèles harmonisés dans ce domaine.</p>
Traçage	<p>Examen de la possibilité d'inclure une référence à l'Instrument international de traçage (IIT) dans les parties pertinentes du Document de l'OSCE (sections II et III) et de suivre la formulation utilisée dans l'IIT pour les engagements en matière de traçage.</p>
Contrôle des transferts	<p>Réexamen des engagements souscrits dans le cadre de l'Organisation concernant les critères de transfert d'armes applicables aux ALPC et, de préférence, à toutes les armes classiques conformément au Traité sur le commerce des armes (TCA) afin de déterminer quelles mesures pratiques pourraient être prises pour harmoniser les instruments. Une de ces mesures pourrait consister à inclure dans la Section III, partie A, du Document de l'OSCE une formulation interdisant le transfert d'armes qui pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels. Les critères d'évaluation du risque dans cette partie pourraient également inclure les actes graves de violence sexiste et la violence contre les femmes et les enfants.</p> <p>Lancement d'un débat sur la nécessité d'étoffer et d'harmoniser les listes nationales de contrôle actuellement utilisées pour les contrôles des transferts d'ALPC et d'armes classiques et sur la valeur ajoutée qu'apporterait une telle mesure. Dans ce domaine, une des mesures à envisager pourrait consister en un échange ponctuel d'informations sur les listes de contrôle. Une référence à ce sujet pourrait aussi être ajoutée à la Section III du Document.</p> <p>Création d'un mécanisme pour échanger des informations sur les mesures prises au niveau national afin de lutter contre le détournement et – suivant l'exemple du TCA – sur les activités connexes comme la corruption, les sources d'approvisionnement illicite, les circuits de trafic internationaux, le courtage illicite, les méthodes de dissimulation et les lieux d'expédition habituels, ou les destinations utilisées par les groupes organisés se livrant aux détournements. Cette mesure pourrait, s'il y a lieu, être liée à la création proposée d'un réseau OSCE de responsables de l'application des lois spécialisés dans les contrôles sur les ALPC.</p>

Sujet/question	Proposition opérationnelle
	<p>Organisation d'un échange ponctuel d'informations sur les politiques et les pratiques nationales des États participants en matière de contrôles des réexportations sur la base des engagements énoncés dans la Section III B5 du Document de l'OSCE et dans la Décision n° 5/04 du FCS, assorti à une réunion spéciale du FCS pour les examiner et déterminer s'il est possible de prendre de nouvelles mesures dans ce domaine.</p> <p>Examen de la possibilité d'incorporer dans le cadre normatif de l'OSCE une formulation traduisant un engagement au cas par cas selon lequel les ALPC exportées ne seront pas utilisées à des fins autres que celles déclarées, ainsi qu'une clause générale en vertu de laquelle les articles exportés ne seront pas transférés à un utilisateur final interne non autorisé.</p> <p>Organisation d'une deuxième série d'échanges ponctuels d'informations sur le contrôle du trafic illicite d'ALPC par voie aérienne, afin de faire le point sur l'application de la Décision n° 11/08 du FCS. Un aperçu technique de l'échange d'informations pourrait également être établi par le CPC.</p> <p>Lancement d'un débat au sein du FCS sur les mesures envisageables pour lutter contre le trafic illicite d'ALPC par voie maritime, éventuellement en coopération avec d'autres institutions de l'OSCE et l'ONU.</p>
Courtage	<p>Poursuite des efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités afin d'améliorer les contrôles du courtage dans l'espace de l'OSCE.</p> <p>Organisation de nouveaux échanges d'informations sur le courtage, afin de faire le point sur l'application de la Section III, partie D, du Document de l'OSCE et des décisions n° 8/04 et 17/10 du FCS, en particulier en ce qui concerne le courtage illicite et les refus de licences.</p> <p>Réexamen de la définition du « courtage » et étude de la possibilité de l'élargir aux activités de courtage « secondaires ».</p> <p>Examen de la possibilité d'élaborer un système d'enregistrement à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation pour les courtiers opérant dans l'espace de l'OSCE et qui prévoirait l'obligation pour les courtiers de présenter régulièrement des rapports d'activité.</p> <p>Étude de la possibilité de mettre en place d'autres mécanismes intra- et interétatiques de coopération dans la région de l'OSCE afin d'optimiser les poursuites contre les courtiers et leur condamnation.</p>
CUF	<p>Adoption, dans le cadre de la suite donnée à la Décision n° 5/04 du FCS, de mesures supplémentaires pour aider les États participants intéressés à utiliser et à vérifier les certificats d'utilisation finale (CUF).</p> <p>Étude de la possibilité d'élaborer un guide des meilleures pratiques sur les CUF et, notamment, d'un modèle électronique type à usage facultatif.</p>

Sujet/question	Proposition opérationnelle
MANPADS	<p>Mise en place d'un suivi de l'application de la Décision n° 3/04 du FCS et de l'annexe C du Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks en encourageant de nouveaux échanges d'informations sur les transferts de MANPADS et leurs contrôles. Il conviendrait d'envisager d'échanger des informations à la fois sur les politiques et sur les statistiques en matière de transferts.</p>
Gestion des stocks, excédents et destruction	<p>Réalisation d'une étude en vue de réévaluer les procédures techniques présentées dans le Guide des meilleures pratiques sur la gestion des stocks, les ALPC en excédent et la destruction pour déterminer si les propositions opérationnelles concernant la gestion des stocks d'ALPC, l'identification des excédents et la destruction sont toujours d'actualité et pertinentes ou s'il conviendrait de prendre des aspects supplémentaires en considération pour mettre à jour les pratiques recommandées actuelles.</p> <p>Étude de la possibilité d'adopter certains des éléments qui figurent actuellement en tant qu'engagements politiques dans les guides des meilleures pratiques sur la gestion et la destruction des stocks.</p> <p>Poursuite des travaux et élaboration d'engagements normatifs ou de recueils de meilleures pratiques concernant la sécurité du transport des ALPC et couvrant leur transport par voie terrestre, maritime ou aérienne, éventuellement en relation avec les documents sur la sécurité du transport des munitions et en coopération avec des organisations telles que l'Organisation mondiale des douanes et l'ONU.</p> <p>Élaboration, sur la base du modèle de plan de sécurité des stocks tel qu'actuellement annexé (annexe B) au Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks, d'une liste technique détaillée des mesures de contrôle des stocks afin de venir en aide aux États participants.</p> <p>Élaboration de lignes directrices pour l'évaluation des risques posés par les stocks afin d'aider les États participants à déterminer dans quel état se trouvent leurs stocks et à fixer des priorités en matière de gestion de ces derniers d'une façon rentable et sûre. Là où de telles évaluations ont déjà été faites, elles devraient être renouvelées pour tenir compte de l'évolution de la situation.</p> <p>Mise à jour des engagements normatifs de l'Organisation relatifs aux armes en excédent, tels qu'énoncés dans la Section IV, partie A, du Document de l'OSCE, afin d'indiquer clairement que toutes les armes en excédent « devraient » ou « doivent » être détruites.</p> <p>Lancement de l'établissement d'un aperçu général des méthodes de destruction des ALPC pour déterminer si le Guide des meilleures pratiques sur la destruction devrait être actualisé et/ou modifié.</p>

Sujet/question	Proposition opérationnelle
Genre et âge	<p>Adoption d'une décision préconisant une représentation accrue des femmes aux niveaux décisionnels dans les institutions du secteur de la sécurité qui s'occupent de questions liées aux ALPC.</p> <p>Réalisation d'une étude sur les meilleures pratiques et la prise en compte générale des aspects relatifs au genre dans l'élaboration de programmes d'assistance concernant les ALPC (y compris en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), s'il y a lieu) dans l'espace de l'OSCE.</p>
Violence armée	<p>Commande d'une étude pour examiner, en coopération avec les opérations de terrain de l'OSCE, les liens entre l'application pratique du Document de l'OSCE et les réalités sur le terrain s'agissant de la violence armée.</p>
Répression	<p>Création d'un réseau FCS/OSCE de spécialistes des ALPC travaillant dans les services de répression pour échanger des informations à propos de la situation actuelle et réfléchir en commun à d'éventuelles mesures complémentaires.</p>
Contrôles aux frontières	<p>Élaboration d'un manuel à l'usage des gardes-frontières, en se fondant sur les informations qui existent déjà, pour faciliter l'action concrète contre le trafic illicite d'armes et améliorer les contrôles globaux sur les ALPC dans l'espace de l'OSCE.</p>
Transparence	<p>Étude de la possibilité d'harmoniser les échanges d'informations de l'OSCE sur les ALPC, échanges dont il est question dans les sections II, partie D, III, partie F, et IV, partie E, du Document de l'OSCE, avec ceux de l'ONU, et examen de la possibilité de rendre ces échanges d'informations publics.</p> <p>Étude de la possibilité d'ajouter aux échanges ponctuels d'informations de nouveaux éléments, notamment sur les mesures prises pour combattre le détournement et sur les évolutions techniques dans les domaines de la fabrication, du marquage, de la tenue de registres et du traçage.</p> <p>Étude des possibilités de coopérer avec Interpol, notamment en ce qui concerne les informations transmises à son Système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes.</p>

Pièce complémentaire B : Aperçu général de l'échange ponctuel d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation et les procédures de gestion et de destruction des stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificats d'utilisation finale et le transport aérien illicite

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2012	Actualisations en 2013
Section II D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur leurs systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes, ainsi que sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de telles armes.	55 États participants	13 États participants	16 États participants
Section II D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication d'armes légères.	56 États participants	16 États participants	15 États participants
Section III F) 2 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants échangeront les informations disponibles sur la législation nationale applicable et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage international en matière de petites armes afin de se servir de cet échange pour faire connaître la « meilleure pratique » dans ces domaines.	56 États participants	14 États participants	15 États participants

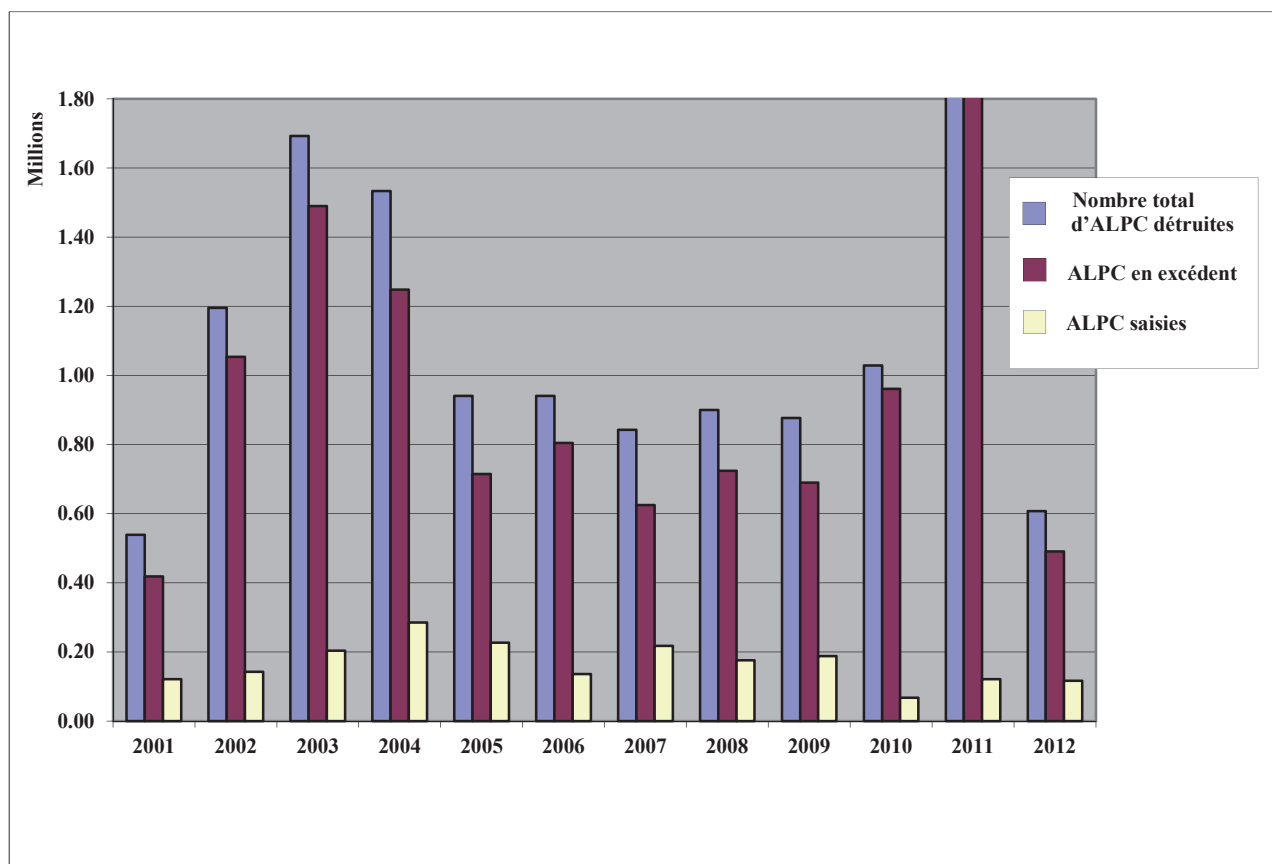
Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisation s en 2012	Actualisation s en 2013
Section IV E) 2 (à compter du 30 juin 2002)	Les États participants échangeront des informations de caractère général sur leurs procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique », destiné à promouvoir une gestion et une sécurité efficaces des stocks.	56 États participants	16 États participants	16 États participants
Section IV E) 3 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs techniques et procédures de destruction des petites armes. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique » des techniques et procédures de destruction de petites armes.	54 États participants	14 États participants	15 États participants
Décision n° 11/07 du FCS (au 25 janvier 2008)	Le FCS prie les États participants d'échanger des informations sur leurs règlements actuels concernant les activités de courtage d'armes légères et de petit calibre.	48 États participants	—	—

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisation s en 2012	Actualisation s en 2013
Décision n° 11/08 du FCS (au 30 juin 2009)	Le FCS décide que les États participants fourniront, pour la mise à jour de l'échange ponctuel d'informations institué par le paragraphe 2 de la partie F de la Section III du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, des informations additionnelles sur les pratiques nationales.	50 États participants	3 États participants	2 États participants
Décision n° 12/08 du FCS (au 27 mars 2009)	Le FCS prie les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.	53 États participants	2 États participants	3 États participants
Décision n° 17/ 10 du FCS (au 30 juin 2011)	Le FCS prie les États participants de procéder à un échange ponctuel d'informations sur leurs réglementations actuelles concernant les activités de courtage d'ALPC.	n. d.	39 États participants	14 États participants

Pièce complémentaire C : Aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État en 2012	
		2012	2013
Section III, (F) 1	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs exportations et importations de petites armes à destination et en provenance des autres États participants, au cours de l'année civile précédente. Ils conviennent également d'étudier les moyens d'améliorer l'échange d'informations sur les transferts de petites armes	40 États participants	41 États participants
Section IV C) 1	Les États participants conviennent que la méthode préférée d'élimination de petites armes consiste à les détruire.	32 États participants	36 États participants
Section IV E) 1	Les États participants conviennent de mettre en commun les informations dont ils disposent sur la catégorie, la sous-catégorie et la quantité de petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leurs territoires durant l'année civile précédente.		

Pièce complémentaire D : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE¹



1 Il convient de noter que, dans les cas où un État participant n'a pas distingué armes en excédent et armes saisies, ces armes sont prises en compte dans les statistiques en tant qu'armes en excédent.

Pièce complémentaire E : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisées par l'OSCE de novembre 2012 à novembre 2013

Formation au courtage

Le CPC a organisé une activité régionale de formation à l'application effective des contrôles du courtage d'ALPC, qui a eu lieu à Vienne du 24 au 26 avril 2013. Organisée en coopération avec l'Union européenne et le Royaume-Uni, cette activité a réuni des représentants des organismes chargés de l'application des lois et du ministère public de 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Europe du Sud-Est.

Au cours de la formation, les participants ont eu des échanges de vues sur diverses questions liées aux contrôles du courtage d'ALPC. Cette activité a permis aux délégués d'étudier les aspects politiques des contrôles du courtage et leur signification en pratique. Elle leur a également permis d'examiner de plus près comment les enquêtes sur les transferts illicites sont menées et comment les auteurs de tels actes sont traduits en justice. Les études de cas et les exercices de groupe ont favorisé le débat entre les experts et leur ont permis d'appliquer les connaissances et les compétences nouvellement acquises à diverses situations. Cette activité a été financée intégralement grâce à des fonds accordés par la Décision 2012/662/PESC du Conseil européen à l'appui des activités visant à réduire le risque de commerce illicite et d'accumulation excessive d'ALPC dans la région de l'OSCE.

Formation à l'identification des marchandises

En 2011–2012, la Section d'appui au FCS a organisé, conjointement avec l'Unité des frontières, une série de sessions régionales de formation concernant les échanges d'informations sur les biens militaires et à double usage entre responsables de l'octroi d'autorisations et services des douanes. En réponse aux demandes émanant d'États participants pour organiser des formations complémentaires sur des aspects particuliers, une série d'activités régionales de formation à l'identification des biens militaires et à double usage ont été conceptualisées en coopération avec le Département de l'énergie des États-Unis et le Programme d'information de l'UE sur les contrôles à l'exportation des biens à double usage (mis en œuvre par l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA)). L'activité de formation pilote à l'identification des marchandises a été menée à bien par le CPC (Section d'appui au FCS) et le Département des menaces transnationales-Unité des frontières pour la région de l'Europe du Sud-Est, conjointement avec le Département de l'énergie des États-Unis, le BAFA et le Centre pour la coopération en matière de sécurité du RACVIAC à Rakižje (Croatie) du 16 au 18 juillet 2013.

Trente-sept participants, dont des représentants nationaux d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro et de Serbie, ont pris part à cette activité de formation. La liste préliminaire des participants nationaux souhaités a été transmise à l'avance, à titre informel, par l'intermédiaire des opérations de terrain de l'OSCE/des délégations à Vienne. Les pays étaient représentés par jusqu'à quatre experts des ministères du commerce et de l'économie, ainsi que des services des douanes. Durant ce cours de formation de trois jours, les participants ont assisté à des exposés faits par des formateurs et portant sur les aspects nucléaires, chimiques et biologiques de l'identification des biens à double usage, ainsi que

sur les techniques de dissimulation des ALPC (exposé fait par un expert en matière de prolifération d'ALPC).

Compte tenu de l'intérêt exprimé par des États participants d'autres régions, des activités complémentaires axées sur les biens à double usage sont en cours de préparation pour ces autres régions.

Autres activités

Exposés sur des questions liées aux ALPC faits dans le cadre du Dialogue de sécurité du FCS

Les présidences du FCS invitent régulièrement des intervenants à prendre la parole devant le Forum, également sur des questions liées aux ALPC. En 2013, les exposés suivants ont notamment été faits :

- Exposé de M^{me} Milica Pejanovic-Djurisic, Ministre monténégrine de la défense, sur le Programme de démilitarisation du Monténégro (MONDEM) ;
- Exposé de M. Glenn McDonald, chercheur principal de projet chez Small Arms Survey, sur les engagements de l'OSCE relatifs aux armes légères dans le cadre multilatéral élargi ;
- Exposé de M. Eric Berman, Directeur général de Small Arms Survey, sur l'application du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères : le rôle des organisations régionales ;
- Exposé de M. Ekrem Spahiu, Vice-Ministre albanais de la défense, sur la démilitarisation des stocks de munitions et d'armements en Albanie – une contribution à la sécurité de l'Albanie et de la région ;
- Exposés du lieutenant-colonel Laszlo Szatmari, Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC, et du lieutenant-colonel Simon Macrory-Tinning, Président du Groupe informel des Amis sur les ALPC sur le thème « Comment pourrions-nous faire avancer le travail du FCS et renforcer la coopération dans le domaine des ALPC et des SMC ? » ;
- Exposé de M^{me} Elli Kytomaki, consultante du CPC, sur l'étude de cadrage des engagements concernant les ALPC ;
- Exposé de M. Mark Bromley, chercheur principal à l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, sur les éléments possibles d'un guide des meilleures pratiques concernant les méthodes de compilation des résultats de l'échange annuel d'informations sur les exportations et les importations d'ALPC en provenance et à destination des autres États participants de l'OSCE ;
- Exposé du général de brigade Bojan Zrnica, responsable des technologies de défense au Ministère de la défense de la République de Serbie, sur le programme de renforcement des capacités en matière de gestion des SMC en Serbie ;

- Exposé de l’Ambassadeur Sergey Kapinos, chef du Centre de l’OSCE à Bichkek, et du colonel Zamir Suerkulov, du Ministère de la défense de la République kirghize, sur le projet relatif aux ALPC et aux SMC au Kirghizistan.

Exposition dans le cadre de la Conférence annuelle d’examen des questions de sécurité

En marge de la Conférence annuelle d’examen des questions de sécurité, tenue les 19 et 20 juin 2013, la Section d’appui au FCS a organisé une exposition photographique présentant les projets d’assistance du FCS dans le domaine des ALPC et des munitions conventionnelles. Cette exposition montrait les différents stades de l’évaluation et de la mise en œuvre des projets dans les pays auxquels une assistance a été fournie, l’accent étant mis sur le projet relatif à l’élimination du propergol Mélange en Ukraine.

Pièce complémentaire F : Participation à des activités mises sur pied par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

L'OSCE a continué de coopérer activement et de coordonner son action avec d'autres organisations régionales et internationales et la société civile en participant également à des activités organisées par d'autres acteurs.

En 2013, des représentants du CPC ont continué de s'employer à promouvoir les activités d'ouverture menées par l'OSCE en participant à des activités organisées par d'autres organisations internationales et régionales. Les séminaires et ateliers au cours desquels des exposés ont été fait sont énumérés ci-dessous.

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC mises sur pied par d'autres organisations internationales et régionales en 2013		
Date	Intitulé	Lieu
11 mars 2013	Réunion organisée par Saferworld sur les mesures à prendre dans le domaine des ALPC après la deuxième Conférence chargée d'examiner le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères	Genève (Suisse)
9 avril 2013	Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques de l'ONU	Genève (Suisse)
15 et 16 avril 2013	Échange structuré d'informations de l'OTAN sur les ALPC et les SMC	Bruxelles (Belgique)
17 et 18 juin 2013	Les technologies intelligentes dans le domaine du contrôle des ALPC : protection des civils, Programme d'action des Nations Unies et contrôle des transferts (SmartCon), conférence organisée par le Centre international de Bonn pour la conversion et le Ministère allemand des affaires étrangères	Berlin (Allemagne)
13 septembre 2013	Groupe de travail sur les ALPC du Conseil de partenariat euro-atlantique	Bruxelles (Belgique)

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉsIDENT DU FCS À LA VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(Annexe 4 au document MC.GAL/2/13 du 29 novembre 2013)

Résumé

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 36 demandes d'assistance émanant de plus de dix États participants dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles (SMC), dont huit pour assurer la sûreté et la sécurité de stocks de munitions, 11 pour aider à détruire des munitions, 12 pour l'élimination du composant de propergol (mélange) et cinq pour l'élimination de munitions non explosées et de restes explosifs de guerre.

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives sur l'état actuel de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les SMC pour la période allant de novembre 2012 à novembre 2013. Il indique également les domaines spécifiques dans lesquels l'action/l'assistance la plus urgente est nécessaire. Les résultats suivants ont été obtenus au cours de la période considérée.

En 2013, l'OSCE a continué à exécuter des projets en réponse aux demandes d'assistance sur les munitions conventionnelles émanant d'États participants. Des projets en cours ont été partiellement achevés en Albanie, en Biélorussie, en Moldavie et en Serbie. Le projet sur la démilitarisation de 1 288 bombes à sous-munitions en Géorgie et le projet d'élimination de 410 tonnes de mélange au Kazakhstan ont été achevés. Des projets continuent d'être mis en œuvre en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Moldavie, au Monténégro, en Serbie et en Ukraine. De nouveaux projets ont été lancés en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, au Kirghizistan et en Ukraine. Des études de faisabilité et des activités préliminaires ont commencé sur l'élimination du composant de propergol (mélange) en Biélorussie, en Bulgarie et au Kirghizistan. Il est prévu de développer et d'exécuter les projets pertinents en 2014–2015, à condition de disposer des fonds nécessaires.

En 2013, les fonds des donateurs pour des projets relatifs aux SMC ont baissé par rapport à l'année précédente. Au cours de la période considérée, les États participants se sont engagés à verser 1 145 900 euros pour les projets relatifs aux munitions conventionnelles, au lieu de 1 889 804 euros en 2012. En revanche, l'élimination du mélange en Ukraine et en Bulgarie a attiré à lui seul 9 864 000 euros en 2013, soit une part importante du montant total des contributions des donateurs.

Comme suite à la recommandation formulée dans les rapports intérimaires concernant la poursuite de la mise en œuvre des Documents de l'OSCE sur les SMC et les ALPC que le Président du FCS a présentés à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en 2011 (MC.GAL/4/11/Corr.2), le poste de Conseiller pour la coopération en matière de sécurité chargé des projets relatifs aux ALPC et aux SMC dans les Balkans occidentaux a été créé et affecté à la Mission de l'OSCE en Serbie en mai 2012. En 2013, ce poste a été transféré au Centre de prévention des conflits (CPC) et, en août de cette année, l'administrateur chargé de la coopération en matière de sécurité et Coordonnateur pour l'Europe du Sud-Est pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC qui venait d'être nommé a commencé son travail.

Les contributions extrabudgétaires et la collecte de fonds restent un défi majeur en l'absence de stratégies pluriannuelles prévisibles pour le financement des projets relatifs aux ALPC et SMC par les États participants.

1. Introduction

Le présent rapport sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) décrit les efforts déployés l'an dernier pour relever les défis que posent les stocks de munitions. Il présente des conclusions et suggère des domaines d'action spécifique.¹

Il a été reconnu que les stocks excédentaires de munitions conventionnelles, dont le propergol et son composant (mélange), nuisaient à la sécurité et à la stabilité des pays et des régions concernés.

Depuis 1987, au moins 453 explosions imprévues se sont produites à travers le monde dans des zones de stockage de munitions, dont 185 dans la région de l'OSCE (plus de 40 %).² Au cours de la seule période 2011–2012, 29 explosions imprévues de munitions se sont produites dans 12 États participants, faisant des morts et des blessés dans la région de l'OSCE. Ces incidents montrent à quel point il est impérieux de renforcer la coopération sur les SMC. L'OSCE a jeté des bases solides pour faire face au problème des SMC entreposées dans des conditions qui ne satisfont pas aux normes minimales de sécurité. Actuellement, le Forum examine les demandes émanant de huit pays pour les aider à résoudre ce problème.

L'OSCE n'ayant pas de personnalité juridique, l'exécution de ces projets exige une attention particulière en raison des risques accrus et des obligations financières et juridiques qui pourraient en découler.

Toutefois, l'inaction n'est pas une solution, car elle pourrait déboucher sur des pertes en vies humaines, de graves dommages pour l'infrastructure socio-économique et, le cas échéant, une catastrophe environnementale. Des mesures préventives telles que la démilitarisation et l'amélioration des installations de stockage ont donc été préconisées au sein du Forum comme étant généralement plus judicieuses et moins coûteuses.

En 2013, l'OSCE a continué d'apporter une assistance pratique à des États participants. Comme l'indique le rapport, l'OSCE a pu répondre aux demandes d'assistance et aider les États participants à éliminer les risques et à développer ou renforcer leurs capacités nationales, en leur fournissant des services d'experts, en mobilisant des ressources tant techniques que financières et en exécutant des projets, notamment ceux mis en œuvre en coopération avec d'autres organisations internationales.

1 La date limite pour les contributions au présent rapport était fixée au 15 novembre 2013.

2 Source : « Unplanned Explosions at Munitions Sites ». Geneva: Small Arms Survey, consulté le 24 octobre 2013, <http://www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets/stockpiles/unplanned-explosions-at-munitions-sites.html#c5998>.

2. Objectif

Le présent rapport a pour objet de présenter des informations actualisées sur la mise en œuvre des principes généraux relatifs aux munitions conventionnelles dont tous les États participants sont convenus dans le Document sur les SMC. Il décrit également les progrès réalisés dans le cadre des activités de projet concernant les munitions conventionnelles menées en réponse aux demandes d'assistance émanant d'États participants. Il couvre la période allant de novembre 2012 à novembre 2013.

Ce rapport vise principalement à donner un aperçu général de l'état d'avancement des projets et à appeler l'attention sur les problèmes susceptibles de faire obstacle dans un proche avenir à la bonne exécution des projets de l'OSCE liés au Document sur les SMC.

3. Assistance apportée par l'OSCE au titre du Document sur les stocks de munitions conventionnelles

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 36 demandes d'assistance émanant de plus de dix États participants dans le domaine de stocks de munitions conventionnelles, dont huit pour assurer la sûreté et la sécurité de stocks de munitions, 11 pour aider à détruire des munitions, 12 pour l'élimination des composants de propergol (mélange et samin) et cinq pour l'élimination de munitions non explosées et de restes explosifs de guerre.

En 2013, l'OSCE a continué à exécuter des projets en réponse aux demandes d'assistance d'États participants concernant les munitions conventionnelles. L'année a été marquée par une phase de mise en œuvre intensive de nombreux projets.

3.1 Coopération au sein de l'OSCE

Le poste de Conseiller pour la coopération en matière de sécurité chargé des projets relatifs aux ALPC et aux SMC dans les Balkans occidentaux a été créé en mai 2012 (afin d'assurer les activités de coordination liées aux projets pour l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie) comme suite à la recommandation formulée dans les rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre des Documents de l'OSCE sur les SMC et sur les ALPC que le Président du FCS a présentés à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en 2011. Conformément aux principes de rentabilité, d'efficacité et de gestion axée sur les résultats et compte tenu des capacités dont l'OSCE dispose déjà dans la région des Balkans occidentaux, le Conseiller pour la coopération en matière de sécurité a été affecté à la Mission de l'OSCE en Serbie et fait rapport au FCS par l'intermédiaire du CPC sur les questions liées à la mise en œuvre des engagements et des projets concernant les ALPC et les SMC.

De mai 2012 à mai 2013, le Conseiller pour la coopération en matière de sécurité chargé des projets relatifs aux ALPC et aux SMC : 1) a contribué à l'élaboration du programme EXPLODE en faveur de la Bosnie-Herzégovine et a assumé les responsabilités de directeur du projet commun OSCE/PNUD pour le volet de ce programme concernant la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, 2) a assuré un contrôle de la qualité des premières améliorations apportées en 2012–2013 dans le domaine de la sûreté et de la sécurité en coopération avec le Centre d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (SEESAC), et 3) a appuyé le lancement du

projet d'élimination de la poudre de napalm en Serbie (premier élément prioritaire du vaste programme concernant la gestion des SMC).

Conformément aux recommandations budgétaires formulées par le Comité consultatif de gestion et finances au début de 2013 et eu égard à sa fonction de coordination régionale, ce poste a été transféré de la Mission de l'OSCE en Serbie au CPC.

En août 2013, l'administrateur chargé de la coopération en matière de sécurité et Coordonnateur pour l'Europe du Sud-Est pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC, nouvellement nommé, a commencé à travailler au CPC et aient acquitté des tâches suivantes au cours de la période considérée :

- Mise en place d'un processus de coordination entre le Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine, l'EUFOR, l'OSCE et le PNUD et les programmes pertinents – SECUP et EXPLODE³, portant sur la sécurité physique et la gestion des stocks et pour les questions de sûreté, y compris la formation ;
- Conduite du premier examen de la gestion du projet en Bosnie-Herzégovine avec toutes les parties prenantes afin de coordonner l'ensemble des partenaires engagés dans la réalisation des deux objectifs restants SECUP et EXPLODE (destruction des munitions instables et excédentaires restantes et mise à niveau des futurs sites de stockage de munitions et d'armes). Il est indispensable qu'une coordination et une synergie soient établies entre ces deux objectifs afin que sûreté et la sécurité générales des stocks soient améliorées grâce au retrait de toutes les munitions en excédent de leurs sites de stockage et au renforcement des sites de stockage restants ;
- Lancement d'un programme de formation complet à l'intention de techniciens en munitions en Moldavie.

3.2 Projets en cours d'exécution

Depuis 2008, la Présence de l'OSCE en Albanie apporte son appui au Ministère de la défense pour la mise en œuvre de son plan d'action en matière de démilitarisation. Les contributions versées par différents donateurs ont permis à l'OSCE de fournir 11 scies à ruban et un générateur de vapeur aux usines militaires (pour la destruction des excédents de munitions conventionnelles) et d'aider à éliminer 60 tonnes de mélange et 120 tonnes de dichloroéthane.

Depuis 2012, environ 80 tonnes de produits chimiques dangereux devant être détruits se trouvent toujours dans des locaux militaires. Le Ministère albanais de la défense a demandé un soutien à cet égard. Dans cette perspective, un projet extrabudgétaire d'un coût global de 232 785 euros a été établi. À l'heure actuelle, seul un financement partiel est disponible pour l'activité de reconditionnement. Avant le début du projet, un mémorandum d'accord a été signé entre la Présence de l'OSCE en Albanie et le Ministère albanais de la défense. La première phase du projet (reconditionnement de tous les produits chimiques et leur stockage dans un emplacement central sûr et sécurisé) a été lancée en octobre 2013 et devrait être finalisée d'ici la fin de 2013. Toutefois, une fois rendus sûrs, les produits

3 On trouvera des informations détaillées sur les projets SECUP et EXPLODE à la section 3.2 (Bosnie-Herzégovine).

chimiques reconditionnés (emballage certifié pour le transport transnational) doivent être transportés rapidement vers l'installation de stockage aux fins de leur élimination, comme le prévoit le projet. Le reconditionnement peut s'avérer vain si un appui n'est pas apporté à temps aux autres activités.

En outre, en 2012, le Ministère de la défense a demandé une aide supplémentaire à la Présence de l'OSCE en Albanie pour la destruction de munitions. Un État participant (l'Allemagne) a fourni des fonds pour l'acquisition de lames supplémentaires destinées aux scies à ruban, ce qui a permis au Ministère de la défense de poursuivre son plan d'action pour la démilitarisation de SMC. Ces activités ont été légèrement retardées, mais elles devraient être achevées à la mi-2014.

Le 9 octobre 2013, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine ont signé un accord de coopération dans les domaines de la défense et de la sécurité. Cet accord représente une étape importante vers l'élargissement de la coopération dans ces domaines et a amélioré la capacité de contrôle du pays pour les ALPC et SMC. Plus précisément, il a fourni un cadre juridique au projet SECUP en Bosnie-Herzégovine – Projet de renforcement de la sécurité des sites d'entreposage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine, officiellement lancé le même jour.

Les activités au titre de ce projet pour 2013–2015 devraient améliorer les infrastructures de sécurité (clôtures, portails, barrières levantes pour les véhicules, panneaux, systèmes de détection d'intrusion et éclairage extérieur) dans deux sites de stockage d'armes (Rabic et Teufik Buza) et deux sites de stockage de munitions (Krupa et Kula 1) des forces armées de Bosnie-Herzégovine, une mise à niveau de la sécurité de ces sites de stockage et une amélioration des normes nationales de sécurité physique et de gestion des stocks conformément aux meilleures pratiques de l'OSCE sur les ALPC et les munitions conventionnelles.

Le 27 juin 2013, le projet conjoint PNUD/OSCE sur la destruction des munitions non explosées et des restes explosifs de guerre (EXPLODE) – a été officiellement lancé. Le projet est financé au titre de l'Instrument de stabilité de l'UE et s'articule autour de trois volets :

- Volet I – Destruction et démilitarisation de munitions ;
- Volet II – Développement des capacités de contrôle des munitions ;
- Volet III – Gestion des stocks.

L'organisme chef de file pour les volets I et II du projet est le Bureau de pays du PNUD en Bosnie-Herzégovine, tandis que le volet III sera mis en œuvre par le PNUD en coopération avec la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine. Le projet EXPLODE couvrira les activités visant à réduire le risque d'explosion accidentelle en améliorant la « sûreté » des futurs sites de stockage de munitions/d'armes en Bosnie-Herzégovine, conformément aux exigences de l'instrument de financement. Les activités de remise à niveau au titre du volet III du projet débiteront au cours du premier semestre de 2014.

En outre, la Mission en Bosnie-Herzégovine a apporté son appui au projet mené par le CPC intitulé « Déploiement de l'application du logiciel pour l'inventaire des ALPC ». Dans le cadre de ce projet, le Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine a reçu en mai 2013,

une copie du logiciel de tenue de registres des armes/munitions (pour une période d'essai), ainsi que la formation pertinente. Les experts de la Mission continueront à soutenir le Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine dans l'adaptation du logiciel fourni pour répondre aux besoins nationaux.

À la suite de la fermeture de la Mission de l'OSCE en Géorgie en 2009, le Secrétariat de l'OSCE, le bureau du PNUD en Géorgie et le Ministère géorgien de la défense ont procédé à une série d'évaluations techniques en 2010 afin de reprendre les activités de démilitarisation dans le pays. En conséquence, l'OSCE et le PNUD ont élaboré un programme commun sur la démilitarisation des munitions et la sécurité communautaire. Le projet pilote lancé récemment au titre de ce programme prévoit la destruction en moins de deux ans du stock géorgien de bombes aériennes à sous-munitions, composé de bombes RBK-250 et RBK-500. En juin 2013, la destruction de 1 288 bombes à sous-munitions a été finalisée et le projet a été achevé.

En outre, les projets de suivi relatifs à un programme de démilitarisation sur trois ans en Géorgie (élimination de 1 700 tonnes de munitions soviétiques) sont ouverts pour le financement.

Le Secrétariat de l'OSCE et le Ministère géorgien de la défense concluent actuellement un mémorandum d'accord sur la poursuite de l'élimination des stocks de munitions conventionnelles excédentaires en Géorgie.

Le programme de l'OSCE relatif aux ALPC et aux munitions conventionnelles en Moldavie, lancé en 2009, comprend huit grands projets. En ce qui concerne la destruction de systèmes d'armes, les quatre projets suivants ont été achevés en grande partie : destruction de 78 bombes à sous-munitions, de 48 missiles surface-air ainsi que de 105 bombes aériennes de 250 kg chacune et élimination de 19 missiles air-air situés en Géorgie. La destruction des 19 missiles air-air restants, stockés en Géorgie depuis 1992, a été achevée en juin 2013 avec l'aide des partenaires d'exécution de l'OSCE en Géorgie.

Ces grands projets ont permis d'améliorer considérablement la capacité et l'expertise du Ministère moldave de la défense en matière d'élimination de différents types de munitions. Malgré le succès des projets susmentionnés, le plus grand projet de ce programme n'a toujours pas été exécuté. La nécessité de construire un nouveau dépôt de munitions a été évaluée. Ce nouveau dépôt devrait satisfaire pleinement aux normes internationales de sûreté. Une visite d'évaluation a montré au Ministère moldave de la défense que les activités menées sur le site Bulboaca n'étaient pas compatibles avec les contraintes imposées par un tel dépôt. Une nouvelle étude de faisabilité l'a convaincu de choisir la base militaire de Danceni à cet effet. En outre, une nouvelle conception a été élaborée afin que le dépôt satisfasse aux normes internationales, mais ses spécifications restent à définir.

Le projet de remise à niveau des sites de stockage d'armes légères et de munitions à Floresti, Cahul, Balti et Chisinau a été achevé. En outre, un système d'alarme anti-intrusion a été installé dans trois zones de stockage du dépôt de Floresti. Des systèmes anti-intrusion seront installés sur d'autres sites.

La construction d'un nouveau dépôt étant retardée, il a été décidé de prolonger le projet de remise à niveau par une deuxième phase, comprenant la modernisation d'un quatrième dépôt à Floresti, pour rendre les autres zones de stockage plus sûres.

Parallèlement à ces améliorations, et afin d'assurer durablement la formation de spécialistes des munitions, l'OSCE s'emploie avec le Ministère de la défense à instaurer les conditions voulues pour que les systèmes de gestion des ALPC et des munitions fonctionnent conformément aux meilleures pratiques de l'OSCE.

Le Programme de renforcement des capacités pour la démilitarisation et le stockage dans de bonnes conditions de sécurité des ALPC (munitions conventionnelles) pour le Monténégro (MONDEM) – un programme conjoint mis en place par le Gouvernement monténégrin, l'OSCE et le PNUD – a continué d'être mis en œuvre en 2013.

Au titre du volet III-1 de la composante en cours de démilitarisation de munitions au titre du Programme MONDEM, 248 tonnes d'armes légères instables (munitions conventionnelles) ont été détruites en toute sécurité dans la période allant de juin à septembre 2013.

Le volet III-2 MONDEM de démilitarisation des munitions a commencé en octobre 2013 et quelque 400 tonnes de munitions dans un état critique sont détruites durant cette phase.

Après sa création en février 2012 par le Ministère serbe de la défense, l'OSCE et le PNUD⁴, le premier volet du Programme de renforcement des capacités pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles pour la République de Serbie, est mis en œuvre depuis mai 2012. En novembre 2013, la première phase du projet, qui portait sur l'élimination de la poudre de napalm, a été achevée. Environ 161 tonnes de poudre de napalm, soit tout l'excédent de napalm détenu par le Ministère serbe de la défense, ont été retirées des entrepôts de Jovac et des installations de stockage de la base aérienne de Batajnica en juillet 2013 et transportées vers l'installation spécialisée de la SAKAB à Kumla, (Suède). La poudre de napalm a été entièrement éliminée de manière respectueuse de l'environnement et rentable. La Serbie est désormais débarrassée de la poudre de napalm

La mise en œuvre de la deuxième phase du projet a commencé par la démilitarisation de 550 tonnes de munitions au phosphore blanc. Durant l'été 2013, l'appel d'offres international pour sélectionner l'entreprise chargée de l'élimination des munitions au phosphore blanc a été finalisé. Les travaux préparatoires sont en cours. L'installation locale de démilitarisation TRZ (installation de maintenance technique) à Kragujevac a déjà commencé la démilitarisation de munitions au phosphore blanc (les rendant inutilisables en éliminant le propergol et les détonateurs).

Le phosphore blanc sera transporté dans les conteneurs métalliques d'origine vers l'installation d'élimination en Bulgarie. Le remboursement du coût estimé de la ferraille qui sera obtenue par l'entrepreneur à la suite du processus d'élimination est incorporé dans le coût de l'élimination, laquelle devient ainsi rentable. Le Ministère serbe de la défense a annoncé la contribution nationale prévue pour le processus d'élimination du phosphore blanc pour un montant d'environ 600 000 euros.

4 En juin 2011, la Serbie a demandé l'assistance de l'OSCE pour détruire les munitions excédentaires et améliorer la gestion et la sécurité des stocks de munitions. L'OSCE et le Bureau du PNUD en Serbie ont mené conjointement une visite d'évaluation du 11 au 14 septembre 2011.

3.3 Demandes d'assistance pour l'élimination de composants de propergol liquide (mélange et samin) et de produits chimiques militaires dangereux

Le 24 avril 2013, la Biélorussie a présenté sa demande d'aide à l'élimination des composants de propergol (mélange) (409 tonnes) et samin (193 tonnes). En réponse à la demande, les experts de l'OSCE ont effectué une visite en septembre 2013, pour évaluer les conditions de stockage et l'ampleur de l'assistance requise. Le rapport d'évaluation a été distribué à l'ensemble des 57 États participants en novembre 2013.

Le 10 octobre 2012, la République de Bulgarie a présenté une demande lors de la 694^e séance du FCS pour bénéficier d'une assistance de l'OSCE afin de neutraliser et détruire des propergols spéciaux excédentaires de l'armée bulgare, à savoir du mélange AK-20K, du samin TG-02 et du produit TM-185. Les 21 et 22 novembre 2012, une équipe d'évaluation de l'OSCE conduite par le CPC du Secrétariat de l'Organisation s'est rendue en Bulgarie, a tenu des réunions d'information avec le Ministère bulgare de la défense et d'autres parties prenantes, et a visité le site de stockage du composant de propergol (mélange) près de la ville de Kalofer. Après la visite, les experts de l'OSCE ont établi un rapport d'évaluation technique qu'ils ont distribué aux États participants. Des consultations sont en cours avec les autorités bulgares sur le cadre juridique et la gestion de la mise en œuvre du projet. Il est prévu d'exécuter le projet en 2014, à condition de disposer des fonds nécessaires. Un seul État participant a promis des fonds jusqu'ici.

Au Kazakhstan, la quantité totale de mélange à éliminer a été évaluée à 410 tonnes par le Ministère kazakh de la défense et l'OSCE. Le Kazakhstan a fourni sa contribution financière et technique décisive pour l'élimination du mélange. Le 29 juin 2013, un train transportant plus de 400 tonnes de composants de propergol (mélange) a quitté Sary Ozek (Kazakhstan) dans de bonnes conditions de sécurité aux fins de leur élimination dans une usine chimique spécialisée à Dzerzhinsk (Russie), dans le cadre d'un projet soutenu par l'OSCE.

Le mélange a été éliminé par le même partenaire d'exécution que celui engagé pour le projet relatif au mélange en Ukraine. Pour soutenir l'opération de chargement du mélange au Kazakhstan et créer une synergie entre les deux projets, les experts militaires ukrainiens ayant déjà l'expérience du projet d'élimination du mélange ont été engagés. Ils ont effectué des exercices de formation avec des spécialistes locaux avant le chargement effectif du mélange dans les wagons. En août 2013, 402 tonnes de mélange avaient été éliminées dans une usine chimique spécialisée à Dzerzhinsk, en Russie.

Le 23 octobre 2013, le Kirghizistan a sollicité une aide pour l'élimination de quelque 110 tonnes de mélange. L'équipe d'experts de l'OSCE a mené l'évaluation préliminaire des conditions de stockage du mélange en Kirghizistan en profitant du fait qu'ils étaient à proximité des sites de stockage lors du chargement du mélange au Kazakhstan en juin 2013. Il ressort de l'évaluation qu'une bonne coopération avec le Kazakhstan, comprenant sans s'y limiter l'accord sur le chargement du mélange avec le soutien du Ministère kazakh de la défense et le transport ferroviaire du mélange à travers le territoire du Kazakhstan, permettrait au Kirghizistan de se débarrasser de ses stocks de mélange d'une manière relativement rapide et économique en 2014.

Une fois que la question du mouvement transfrontière entre les deux pays sera réglée, le Kirghizistan pourrait bénéficier de la coopération entre l'OSCE et les entreprises chimiques russes, instaurée dans le cadre de projets similaires.

Le projet relatif au mélange en Ukraine est le plus grand projet extrabudgétaire jamais entrepris par l'OSCE. Ce projet a un impact environnemental positif majeur en termes d'élimination du risque de contamination/d'accident posé par la détérioration des stocks de ce produit chimique dangereux. Il a aussi des effets socio-économiques bénéfiques durables pour les communautés locales, puisque les sites militaires, avec leurs actifs économiques et leur infrastructure, seront fermés après l'enlèvement du mélange, puis réaménagés à des fins civiles une fois les sites nettoyés.

En novembre 2013, le Secrétariat de l'OSCE, soutenu par le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, avait achevé en grande partie la phase III-C de l'élimination. Depuis le lancement du projet en novembre 2009, l'OSCE est parvenue à enlever quelque 14 000 tonnes de mélange entreposées dans six sites de stockage situés dans l'ouest, le centre, l'est et le sud de l'Ukraine, et à débarrasser ainsi la quasi-totalité du territoire de l'Ukraine de tout risque toxique, et d'en faire des lieux sûrs pour vivre. Ce produit dangereux a été envoyé dans deux usines chimiques de la Fédération de Russie très expérimentées dans l'élimination du mélange. Tout le mélange a été converti en acide nitrique dans de bonnes conditions de sûreté, puis utilisé pour la production de produits chimiques civils, comme des additifs pour carburant et des explosifs industriels. Le projet est entièrement financé et devrait être finalisé au cours du premier trimestre de 2014.

3.4 Formation

Du 8 au 11 avril 2013, le Centre d'Achgabat (Turkménistan), en partenariat avec la Defense Threat Reduction Agency (DTRA) des États-Unis, a organisé un séminaire technique spécialisé pour 18 gestionnaires et manutentionnaires de munitions dans les installations de stockage de l'armée au Turkménistan sur les méthodes modernes et les meilleures pratiques internationales en matière de sécurité physique et de gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre et de munitions conventionnelles. Le séminaire technique a été complété par une réunion d'experts internationaux et hauts fonctionnaires du Ministère turkmène de la défense pour discuter des instructions thématiques sur les procédures de gestion du dépôt de munitions que les experts vont préparer pour le ministère en 2013.

Au Kirghizistan, dans le cadre du projet relatif aux ALPC et aux munitions conventionnelles, un cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks pour les cadres du Ministère de la défense a été organisé à la fin août 2013. Lors de ce cours, organisé en coopération avec la DTRA, 19 fonctionnaires ont été formés aux meilleures pratiques de l'OSCE pour une gestion efficace des ALPC et des munitions conventionnelles. Deux autres cours sont prévus en décembre 2013 à l'intention du personnel subalterne travaillant dans les sites de stockage.

Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a continué à aider le Gouvernement tadjik à assurer un stockage sûr et sécurisé des ALPC.

En particulier, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a entrepris les activités suivantes :

- Octroi d'un soutien aux organismes de formation des forces de l'ordre du pays pour l'introduction d'un nouveau module principal sur la sécurité des ALPC et des SMC et la gestion des stocks ;
- Poursuite des efforts consécutifs déployés pour mettre en place un mécanisme cohérent de formation des autorités locales s'occupant des armes et des munitions et en coopération étroite avec les autorités gouvernementales compétentes (Ministère de la défense, Ministère de l'intérieur, Direction principale des frontières et responsables de leurs établissements d'enseignement supérieur), le Bureau a commencé en 2013 à mettre en place des classes distinctes pour les futurs techniciens en ALPC et en munitions, équipées de tout le matériel de formation nécessaire, de supports visuels, etc.

La mise en place d'un nouveau programme de formation a été rendue nécessaire par le fait que d'après un examen initial des programmes de formation existants effectué en 2012, les questions de la gestion de la sécurité et des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles donnaient lieu à moins de cinq heures de formation. Sur la base d'accords avec le Ministère de la défense, le Ministère de l'intérieur et la Direction principale des frontières, le Bureau a créé en 2013 un groupe de travail composé de représentants des autorités de formation respectives, en vue de modifier les programmes de formation existants et d'introduire un nouveau module principal sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles. Cette activité est en voie d'achèvement et il est à espérer que les programmes d'étude nouvellement mis au point seront approuvés et adoptés d'ici la fin 2013.

Après avoir examiné la majorité des questions relatives à la sécurité des ALPC et des SMC au Tadjikistan, le Bureau a mené en 2013 (mars-mai) une enquête sur les résultats des projets relatifs aux ALPC et aux SMC au Tadjikistan, leur impact et leur viabilité à long terme, et a fourni de nouvelles recommandations concernant la lutte contre les menaces à la sécurité et les défis à relever dans le pays dans le contexte de la sécurité régionale en Asie centrale. Les résultats de l'enquête ont montré que, tout au long des années de coopération avec le Gouvernement tadjik, l'OSCE a joué un rôle important pour assurer la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles dans le pays. Disposant désormais à la fois d'infrastructures internationalement acceptables et de capacités humaines en place, le pays sera en mesure, d'ici la fin 2014, d'entreprendre de manière indépendante des activités dans ce domaine. Dans le même temps, eu égard à la situation sécuritaire qui prévaut dans la région, et du retrait d'Afghanistan en 2014 de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et des risques de sécurité consécutifs possibles pour les pays voisins, le rapport d'enquête comprend aussi des recommandations sur la poursuite de la coopération destinée à assurer la sécurité des ALPC et des SMC, dans le cadre de la coopération régionale.

3.5 Donateurs

En 2013, les États participants ci-après ont contribué à des projets désignés : Allemagne, Danemark, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Turquie.

4. Coopération et échange d'informations

4.1 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

Conformément au Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC, qui encourage les organisations régionales à coopérer, à instituer des partenariats ou à renforcer les partenariats existants afin de partager les ressources pour lutter contre les ALPC illicites, l'OSCE a continué à élaborer et à exécuter des projets communs avec le PNUD. En plus des deux projets communs lancés en Biélorussie et au Monténégro en 2007, trois nouveaux projets communs ont été entrepris en Géorgie, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie. Le projet pilote en Géorgie a été achevé en juin 2013, et les projets de suivi au titre d'un programme de démilitarisation sur trois ans en Géorgie (élimination de 1 700 tonnes de munitions soviétiques) attendent aujourd'hui d'être financés.

4.2 Échange d'informations avec d'autres organisations internationales

Depuis 2008, l'OSCE échange des informations avec les organisations internationales partenaires sur ses activités de projet et les acquis normatifs dans le domaine des SMC. Cette coordination permet de faire le point sur les divers projets relatifs aux ALPC et aux SMC exécutés par des organisations internationales et des donateurs particuliers, de recenser les synergies et les enseignements tirés, ainsi que d'éviter les chevauchements d'activités.

5. Conclusions

Le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) demeure un outil efficace et utile pour faire face aux problèmes suscités par ces stocks. Il continue d'offrir un cadre important pour traiter des excédents et des stocks de munitions aux fins de réduire les risques d'accumulation déstabilisatrice et de prolifération incontrôlée.

S'agissant des aspects normatifs du Document relatif aux SMC, l'introduction de la destruction comme méthode privilégiée d'élimination des munitions a constitué une avancée notable enregistrée durant l'année écoulée. Par ailleurs, il est possible de renforcer davantage les autres aspects normatifs de ce Document, par exemple en établissant des critères précis pour définir les excédents de munitions conventionnelles dans le cadre des efforts déployés en vue d'assurer un stockage sûr et sécurisé des munitions. L'OSCE devrait poursuivre son action dans ce domaine, à la fois sur le plan normatif et sur le plan pratique.

L'un des domaines les plus dynamiques de l'application du Document de l'OSCE sur les SMC reste celui des demandes d'assistance émanant d'États participants pour la destruction, la gestion et la sécurité des stocks.

Dans ce domaine, 2013 a été une année dynamique. Des projets en cours ont été partiellement achevés en Albanie, en Biélorussie, en Moldavie et en Serbie. Le projet sur la démilitarisation de 1 288 bombes à sous-munitions en Géorgie a été achevé, tout comme le projet d'élimination de 410 tonnes de mélange au Kazakhstan. Des projets continuent d'être mis en œuvre en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Moldavie, au Monténégro, en Serbie et en Ukraine. De nouveaux projets ont été lancés en Biélorussie, en Bosnie-Herzégovine, au Kirghizistan et en Ukraine. Des études de faisabilité et des activités préliminaires ont été

lancées sur l'élimination du composant de propergol (mélange) en Biélorussie, en Bulgarie et au Kirghizistan.

D'une part, cela confirme la crédibilité de l'OSCE s'agissant de la fourniture d'une aide aux États participants pour la résolution des problèmes que leur posent les SMC, mais, d'autre part, cela incite davantage à attendre de l'Organisation qu'elle soit en mesure d'apporter un soutien d'un niveau égal, voire supérieur, à l'avenir.

En 2013, les contributions versées par les donateurs pour les projets relatifs aux SMC, ont diminué par rapport à l'année précédente. Au cours de la période considérée, les États participants se sont engagés à verser 1 145 900 euros pour les projets concernant les munitions conventionnelles, contre 1 889 804 euros en 2012.

Les projets relatifs à l'élimination du mélange en Ukraine et au Kazakhstan ont été financés à hauteur de 9 864 000 euros en 2013, ce qui représente une part importante du montant total des contributions des donateurs. En revanche, d'autres projets attendent toujours un financement de la part des donateurs.

- Le projet sur l'élimination des produits chimiques en Albanie, un projet de construction d'un nouveau site de stockage en Moldavie ;
- La mise à niveau de la sécurité des sites de stockage de munitions en Bosnie-Herzégovine ;
- La destruction de munitions et la mise à niveau des sites de stockage au Monténégro (MONDEM) ;
- Le projet sur l'augmentation de la capacité de nettoyage des restes explosifs de guerre en Ukraine.

Les projets concernant la démilitarisation ou le stockage dans de bonnes conditions de sûreté des munitions et des armes font partie des réalisations notables et concrètes de l'OSCE.

Ils donnent des résultats mesurables et compréhensibles, présentent un grand intérêt sur le plan des relations publiques et revêtent de ce fait une grande importance pour l'Organisation.

La question des contributions extrabudgétaires et de la collecte de fonds demeurent cependant une préoccupation majeure en l'absence de stratégies de financement pluriannuelles prévisibles de la part des États participants dans le cadre des projets relatifs aux ALPC et aux SMC.

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉsOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE sÉCURITÉ DES NATIONS UNIES DANS LA RÉGION DE L'OSCE

(Annexe 5 au document MC.GAL/2/13 du 29 novembre 2013)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport donne un aperçu des efforts entrepris par l'OSCE dans le domaine de la non-prolifération, notamment pour faciliter la mise en œuvre régionale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et s'appuie sur les débats qui ont eu lieu au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et sur les rapports relatifs aux progrès réalisés à l'échelle nationale qui y ont été présentés.

Il couvre la période allant jusqu'en novembre 2013¹.

2. Mandat

En 2004, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui vise à empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir et de posséder des armes de destruction massive. Les États participants de l'OSCE, rappelant leurs engagements à cet égard, en particulier les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, adoptés en 1994, ont demandé à tous les États participants de l'appliquer intégralement dans la décision qu'ils ont adoptée sur sa mise en œuvre effective (FSC.DEC/7/05). Les États participants négocient actuellement une actualisation des Principes de 1994 régissant la non-prolifération.

L'OSCE est convenue d'apporter sa contribution selon qu'il conviendra et en coordination avec les instances compétentes des Nations Unies sur la base de son concept de sécurité globale et coopérative et de son mandat en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

À sa dix-septième Réunion tenue à Athènes, le Conseil ministériel a adopté une décision sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité (MC.DEC/2/09).

Conformément à son mandat, le FCS facilite, s'il y a lieu, la mise en œuvre par les États participants de l'OSCE des dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (MC.DEC/16/09).

En adoptant la Déclaration ministérielle sur la non-prolifération, les États participants se sont en outre engagés à faciliter l'application de la résolution 1540 en fournissant une assistance efficace aux États qui en ont besoin (MC.DOC/5/09).

1 La date limite de soumission des contributions pour ce rapport était fixée au 15 novembre 2013.

Dans la « Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité », adoptée en 2010, les chefs d'État ou de gouvernement des États participants de l'OSCE ont indiqué que la prolifération des armes de destruction massive était une nouvelle menace transnationale, qui pouvait provenir de l'intérieur et de l'extérieur de la région de l'OSCE (SUM.DOC/1/10/Corr.1).

Les États participants de l'OSCE ont exprimé leur engagement à examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE de 1994 régissant la non-prolifération et à appuyer les activités en cours visant à aider à mettre en œuvre la résolution 1540, entre autres en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national, comme demandé dans la Décision n° 7/11 adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité (MC.DEC/7/11/Corr.2).

Dans le cadre de la Décision n° 8/11 (MC.DEC/8/11) adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius, le FCS est chargé de continuer de déterminer et de renforcer, quant et s'il y a lieu, des formes particulières de contribution de l'OSCE pour aider les États participants, à leur demande, dans la poursuite de l'application de la résolution 1540, en étroite coordination avec le Comité 1540, afin de compléter ses efforts.

Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité engage les États à établir, à titre volontaire, un plan national d'action de mise en œuvre et demande instamment aux États et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées de fournir une assistance selon que de besoin. Il a en outre prorogé le mandat donné dans la résolution 1540 pour une durée de dix ans, jusqu'en 2021.

3. Travaux du FCS

3.1 Décision sur les points de contact pour la résolution 1540 et sa mise en œuvre

Le 14 décembre 2011, le FCS a adopté une décision sur les points de contact pour la résolution 1540 (FSC.DEC/19/11), qui établit un répertoire complémentaire et facultatif des points de contact nationaux et de l'OSCE ayant pour objectif de faciliter l'échange d'informations, en favorisant les meilleures pratiques et en renforçant les réseaux internationaux pertinents d'échange d'informations (le cas échéant) entre les États participants sur les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau national.

Cette décision vise également à renforcer la création de capacités et à synchroniser les activités éventuelles en matière de non-prolifération afin d'éviter le chevauchement des efforts déployés par chacun et aussi par des tiers.

À ce jour, 47 États participants ont communiqué à l'OSCE des informations détaillées sur leurs points de contact nationaux pour la résolution 1540.

En application de la Décision n° 19/11 du FCS, le Centre de prévention des conflits (CPC) a été désigné comme point de contact de l'OSCE pour la résolution 1540, et le réseau de points de contact a été partagé avec le Comité 1540 de façon qu'il fasse partie intégrante du réseau mondial pour la résolution 1540. Le Président du Comité a pris note de cette

décision lors de la présentation, le 10 mai 2012, de l'exposé commun des trois comités (créés par les résolutions 1267/1989, 1373 et 1540) au Conseil de sécurité.

En outre, le réseau s'est employé à diffuser des documents relatifs à la non-prolifération ainsi que des informations sur un certain nombre de manifestations organisées par le CPC.

Au cours du premier trimestre de 2014, il est prévu de tenir une réunion avec tous les points de contact nationaux pour la résolution 1540 à Vienne (Autriche) avec le soutien financier de la Suisse.

3.2 Plan de travail annuel du CPC pour 2013 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau régional

Au cours de sa troisième année, le projet extrabudgétaire dirigé par le CPC sur l'appui à l'application de la résolution 1540 au niveau régional est passé du stade de la sensibilisation à celui de la fourniture d'une assistance concrète, notamment sous la forme de formations axées sur les résultats et pour la facilitation de l'assistance aux États participants intéressés aux fins de l'élaboration de leurs plans nationaux d'action de mise en œuvre de la résolution 1540. Le Plan de travail annuel du CPC pour 2013 à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau régional est destiné à aider les États participants intéressés à renforcer leurs capacités nationales pour les questions relatives à l'application de la résolution, sur la base des principes de consentement national clair et de coopération ainsi que des connaissances et données d'expérience acquises par la communauté internationale.

Il vise également à améliorer la coopération et la coordination régionales aux fins de l'application de la résolution en établissant un réseau solide de parties prenantes à travers lequel on coordonnera les besoins en ce qui concerne la résolution 1540 et en favorisera la satisfaction.

3.3 Nomination du Coordonnateur du Président du FCS pour les questions de non-prolifération

Le 4 juillet 2012, durant la Présidence lettone du FCS, le Coordonnateur du Président du FCS pour les questions de non-prolifération a été nommé (FSC.DEL/86/12).

En application des décisions n° 7/11 et 8/11 du Conseil ministériel de l'OSCE, le FCS a été expressément chargé des tâches suivantes :

- a) Examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE de 1994 régissant la non-prolifération ;
- b) Appuyer les activités en cours visant à aider à mettre en œuvre la résolution 1540, notamment en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national ;
- c) Continuer à déterminer et à renforcer, quand et s'il y a lieu, la contribution de l'OSCE pour aider les États participants à poursuivre l'application de la résolution 1540.

Le Coordonnateur du Président du FCS pour les questions de non-prolifération a été chargé d'aider les présidences du Forum à s'acquitter de ces tâches et de consulter les délégations, le Secrétariat de l'OSCE, ses institutions et d'autres organisations en ce qui concerne le meilleur moyen d'en faciliter l'exécution.

3.4 Dialogues de sécurité du FCS

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) est l'un des deux principaux organes de décision de l'OSCE. Le 15 mai 2013, il a tenu un dialogue de sécurité sur l'application de la résolution 1540 dans la région de l'OSCE, au cours duquel S. E. l'Ambassadeur Kim Sook, Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540, a fait un exposé sur le renforcement de la mise en œuvre de la résolution et le rôle des organisations régionales.

Le Comité 1540 a rendu hommage à la précieuse contribution apportée par l'OSCE à la cause de la non-prolifération et, en particulier, à la mise en œuvre de la résolution 1540, qui est en fait une question liée à la sécurité commune, coopérative et indivisible à laquelle aspire l'OSCE.

Le Président s'est en outre félicité du Mémoire d'accord sur la mise en œuvre conjointe de projets relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM) conclu en 2011 entre le Centre de prévention des conflits et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA). Un certain nombre de délégations se sont fait l'écho de cette déclaration et, comme l'a mentionné l'UE, ce mémorandum d'accord peut constituer un outil particulièrement utile pour aider les États participants à exécuter des projets relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive.

La déclaration du Président du Comité 1540 a été bien accueillie par les délégations basées à Vienne et suivie d'un débat approfondi au sujet en particulier du rôle des organisations régionales dans l'application de la résolution 1540.

Par ailleurs, un certain nombre de délégations ont loué les activités menées par les structures exécutives de l'OSCE en application de la Décision n° 8/11 du Conseil ministériel sur le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

4. Propositions et initiatives

Un certain nombre de propositions et initiatives spécifiques portant notamment sur ce qui suit ont été présentées et examinées dans le cadre des travaux du FCS en 2013 :

- Débats sur la rédaction de nouveaux chapitres du Guide des meilleures pratiques pour la résolution 1540 ;
- Proposition concernant l'actualisation des Principes de l'OSCE de 1994 régissant la non-prolifération (FSC.DEL/99/13/Rev.3) ;
- Fourniture d'une assistance pratique aux États participants, à leur demande, y compris pour l'élaboration de plans d'action/stratégies et d'une législation au niveau national ;

- Programmes ciblés de sensibilisation et de formation.

Des débats sont en cours en vue de la réalisation d'un consensus sur les propositions pertinentes.

5. Assistance pratique

5.1 Aperçu

L'octroi d'une aide aux États participants de l'OSCE aux fins de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 en tenant compte de la nécessité de renforcer la coordination des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional, régional et international a occupé une place essentielle dans les activités du FCS au cours de la période considérée.

Depuis l'atelier organisé en 2011 par l'OSCE pour déterminer le rôle approprié de l'Organisation dans la facilitation de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'OSCE a reçu plus d'une douzaine de demandes d'assistance concernant l'élaboration de plans nationaux d'action ou de stratégies pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

En particulier, les plans nationaux d'action ou les documents de planification stratégique de la Biélorussie, du Kirghizistan et de la Serbie ont été finalisés et adoptés par les structures gouvernementales compétentes de ces pays avec le concours des structures exécutives de l'OSCE et en étroite coopération avec les experts du Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA).

Il est maintenant proposé que les questions touchant l'application de la résolution 1540 soient examinées de manière globale et coordonnée dans le cadre d'un dialogue de pays avec la participation de toutes les autorités nationales intéressées d'un État participant et de représentants du Comité 1540 par l'entremise de ses experts, des organisations internationales compétentes et des ONG s'occupant de divers aspects de l'application de la résolution.

L'OSCE facilite l'organisation et la conduite de ces activités (voir la pièce complémentaire A).

En particulier, les dialogues en cours avec l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, la Moldavie, le Monténégro, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan, ainsi que les négociations initiales avec l'Albanie, la Géorgie et l'Ukraine, qui comportent entre autres la fourniture d'une assistance pour l'élaboration d'un plan national d'action de mise en œuvre de la résolution 1540, peuvent être considérés comme des exemples concrets d'assistance apportée par l'OSCE à ses États participants intéressés dans le domaine de la non-prolifération.

À cette fin et dans le cadre des dialogues avec les pays et des plans nationaux d'action adoptés, un certain nombre d'États participants ont sollicité des formations et un renforcement des capacités en faveur des agents des douanes et des frontières, des services de répression et des décideurs. Il est souhaitable en particulier que la formation soit axée sur l'identification des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires. En

conséquence, le CPC a organisé, en coopération avec l'action d'information de l'UE dans le domaine du contrôle des exportations de biens à double usage, le Département de l'énergie des États-Unis et le Centre pour la coopération en matière de sécurité du RACVIAC, un premier cours de formation à l'identification des marchandises à l'intention de l'Europe du Sud-Est en juillet 2013.

Ces programmes de formation seront proposés à d'autres régions de l'OSCE tout au long de 2014.

5.2 Appui de l'OSCE à la mise en œuvre nationale de la résolution 1540

5.2.1 Arménie

Dans une lettre à l'OSCE datée du 12 février 2013, le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Arménie a fait part de l'intention de son pays « d'élaborer et d'adopter un plan national d'action en vue d'une application plus étendue de la résolution [1540] » et a sollicité une assistance technique et financière à cet égard.

Dans une déclaration de la République d'Arménie prononcée par S. E. M. Arman Kirakossian, Ambassadeur et Représentant permanent, à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire organisée à Vienne du 1^{er} au 5 juillet 2013 sur le thème du renforcement des efforts mondiaux, il a été souligné que « la résolution 1540 demeure un instrument international essentiel dans le domaine du contrôle des exportations et de la lutte contre le prolifération des armes de destruction massive.

Afin d'améliorer et de renforcer encore le bilan de sa mise en œuvre, le gouvernement a entrepris récemment d'élaborer un plan national d'action en coopération avec l'OSCE ».

En conséquence, les structures exécutives de l'OSCE, conjointement avec l'expert du Comité 1540, ont assisté à une table ronde nationale avec la République d'Arménie sur l'élaboration d'un plan national d'action de mise en œuvre de la résolution 1540, qui s'est tenue à Erevan (Arménie) du 23 au 26 septembre 2013.

Le Gouvernement arménien s'emploie depuis à élaborer une approche stratégique et globale de ses politiques en matière d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) en établissant, pour la résolution 1540, un plan national d'action comportant une politique tous risques CBRN afin d'anticiper ces risques et d'y faire face, conformément à l'Initiative de l'UE relative aux centres d'excellence CBRN. Des représentants de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), qui est l'organisme d'exécution de l'initiative de l'UE, ont également assisté à cette réunion.

5.2.2 Biélorussie

En 2012, dans le prolongement de la séance commune FCS-CP sur la non-prolifération tenue en juillet 2011 et des consultations d'experts qui ont eu lieu à Minsk en octobre 2011, la Biélorussie a entrepris d'élaborer un document-cadre national sur la non-prolifération des armes de destruction massive, avec le concours du CPC, de l'expert du Comité 1540 et de l'UNODA.

Dans un deuxième temps, une session de consultation/rédaction d'une durée d'une semaine a été organisée à Vienne en mars 2012 avec diverses autorités biélorusses, le CPC, l'expert du Comité 1540, des représentants de l'UNODA et le VERTIC. Le Document-cadre de la République de Biélorussie sur les mesures supplémentaires d'application de la résolution 1540 a été finalisé lors de cette réunion.

En juin 2012, la Commission interinstitutions sur la coopération militaire et technique et le contrôle des exportations, qui relève du Conseil de sécurité de la Biélorussie, a approuvé le Document-cadre national (la « feuille de route ») et ce document final a été présenté par le représentant du Ministère biélorusse des affaires étrangères à tous les États participants lors d'une séance plénière du FCS au titre du dialogue de sécurité consacré à la mise en œuvre de la résolution 1540 en juillet 2012.

La Biélorussie a mis en œuvre le Document-cadre national tout au long de 2013. La législation nationale relative au contrôle des exportations et à la biosécurité a été réexaminée et modifiée lorsque c'était nécessaire. Des cours de courte durée sur le contrôle des exportations ont été organisés régulièrement à l'intention de représentants de l'industrie.

Le 1^{er} janvier 2013, la Biélorussie a institué un permis unique pour le transport transfrontière de marchandises, y compris les matières biologiques et les microorganismes pathogènes, dont le trafic transfrontière a ainsi été restreint. Ce formulaire a été établi en application d'une décision prise par la Commission économique eurasienne et est utilisé sur le territoire des États membres de l'Union douanière.

Le Centre scientifique et pratique national pour l'épidémiologie et la microbiologie du Ministère de la santé a été désigné comme point de contact pour la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines.

5.2.3 Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'elle souhaitait mettre sa législation nationale en conformité avec les obligations découlant de la résolution 1540 et a mené des consultations informelles avec l'OSCE. Dans le cadre du dialogue de sécurité consacré à la mise en œuvre de la résolution lors de la séance plénière du FCS du 4 juillet 2012, un représentant du Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine a en outre réaffirmé la volonté de son pays d'élaborer un plan national d'action de mise en œuvre de la résolution 1540 avec le concours de l'OSCE, du Comité 1540 et de l'UNODA.

Les structures exécutives de l'OSCE ont appuyé les travaux d'un groupe de travail informel chargé d'élaborer un plan national d'action sur la résolution 1540. Ce groupe, présidé par le Ministère des affaires étrangères, a en outre révisé le rapport national présenté par la Bosnie-Herzégovine au Comité 1540.

En février 2013, l'organe de coordination de la Bosnie-Herzégovine pour les CBRN a tenu à Sarajevo sa deuxième réunion, au cours de laquelle le Coordonnateur serbe pour les CBRN a présenté les meilleures pratiques de son pays en ce qui concerne la création d'un tel organe. L'organe de coordination pour les CBRN est présidé par la police des frontières. Des représentants des structures exécutives de l'OSCE ont assisté à la réunion en vue d'explorer la possibilité d'une coopération entre les deux groupes de travail s'occupant respectivement de la résolution 1540 et des CBRN.

En avril 2013 a eu lieu à Vienne (Autriche) une réunion d'experts sur le Plan national d'action de la Bosnie-Herzégovine pour la mise en œuvre de la résolution, à laquelle ont collaboré des représentants du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, des structures exécutives de l'OSCE et de l'UNODA ainsi que les experts du Comité 1540.

5.2.4 Kirghizistan

Dans le prolongement d'un dialogue avec le Kirghizistan et, en particulier, de la table ronde nationale qui a eu lieu à Bichkek en décembre 2011 ainsi que de la réunion ultérieure de rédaction/consultation tenue à Vienne en mars 2012, le Kirghizistan, avec le concours des structures exécutives de l'OSCE, de l'expert du Comité 1540, de l'UNODA, de l'AIEA et du VERTIC, a élaboré un « Plan d'action de la République kirghize sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ». Ce Plan a été adopté par le gouvernement en avril 2013.

Le Plan d'action du Kirghizistan comporte un certain nombre de mesures requérant une assistance internationale et, grâce au Comité 1540, qui joue le rôle d'intermédiaire dans ce processus, le pays a déjà reçu des offres de la part de fournisseurs d'assistance agréés pour la résolution 1540.

En outre, en novembre 2013, les autorités kirghizes ont demandé une assistance à l'OSCE et à l'UNODA pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan national d'action, en particulier pour l'édition et la traduction des listes de contrôle.

5.2.5 Moldavie

En septembre 2011, la Moldavie a sollicité l'aide de l'OSCE pour renforcer ses capacités nationales en fonction des obligations découlant de la résolution 1540 aux fins de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que de la lutte contre les menaces CBRN (matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires).

En mars 2012, les structures exécutives de l'OSCE, conjointement avec l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) agissant pour le compte de l'UE, et en coopération avec le Comité 1540 et l'UNODA, ont engagé avec la Moldavie un dialogue dans le cadre duquel la législation nationale sur les contrôles des exportations tant de biens à double usage que de biens militaires a notamment été réexaminée.

À la suite de cette collaboration et avec le concours du Ministère moldave des affaires étrangères et de l'intégration européenne, les parties ont, en janvier 2013, présenté les recommandations des experts de l'UE sur l'actualisation de la législation moldave relative au contrôle des exportations de biens à double usage et de biens militaires aux ministères compétents et aux représentants du Parlement.

La Moldavie a par ailleurs réaffirmé son intention d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 au niveau national et d'accueillir une visite de pays au début de l'année suivante.

5.2.6 Monténégro

Le Monténégro a indiqué qu'il souhaitait mettre sa législation nationale en conformité avec les obligations découlant de la résolution 1540 et, à l'invitation du Gouvernement monténégrin, une table ronde nationale a été organisée en octobre 2012 à Podgorica pour discuter de la mise en œuvre de la résolution 1540.

À cette réunion ont assisté 16 représentants de divers ministères, les structures exécutives de l'OSCE, un expert du Comité 1540 et un représentant de la délégation de l'Union européenne au Monténégro.

Dans son prolongement direct, une réunion de consultation sur le Plan national d'action du Monténégro pour la mise en œuvre de la résolution 1540, à laquelle ont assisté des représentants du CPC, les experts du Comité 1540 et des représentants de l'UNODA, de l'UNICRI en tant qu'organisme d'exécution pour l'Initiative de l'UE relative aux centres d'excellence CBRN, ainsi que du VERTIC, s'est tenue à Vienne en octobre 2013. Le gouvernement se propose d'élaborer son plan d'ici à la fin de l'année.

5.2.7 Serbie

À la suite des efforts collectifs déployés par les autorités serbes, les structures exécutives de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que l'UNODA, le « Plan national d'action de mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (2012–2016) » de la Serbie a été rédigé puis adopté par le gouvernement le 19 avril 2012. Un représentant du Ministère serbe des affaires étrangères a distribué et présenté ce document national (FSC.EMI/252/12) lors de la séance plénière que le FCS a consacrée à la résolution 1540 le 4 juillet 2012.

Les structures exécutives de l'OSCE, conjointement avec le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que l'UNODA, ont aidé le Gouvernement serbe, à sa demande, à faire bénéficier les pays de la région des pratiques efficaces serbes dans la mise en œuvre de la résolution 1540 et, en particulier, dans l'élaboration du Plan national d'action, notamment en organisant un atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540, qui a eu lieu à Belgrade (Serbie) en mai 2013.

5.2.8 Tadjikistan

À la suite d'une autre demande concernant l'organisation d'une table ronde nationale sur la mise en œuvre de la résolution 1540, les structures exécutives de l'OSCE, l'expert du Comité 1540 et l'UNODA ont coordonné un dialogue de pays à Douchanbé en octobre 2012 avec les autorités nationales compétentes en vue d'examiner la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau national, qui relève de la compétence d'un groupe de travail national nouvellement créé. Le projet de plan national d'action a été rédigé par ce groupe de travail, et il est prévu de tenir des sessions consultatives de suivi avec les autorités tadjikes compétentes au début de l'année prochaine à Vienne.

5.2.9 Ex-République yougoslave de Macédoine

Dans le discours liminaire prononcé par son représentant lorsqu'il a assumé la Présidence du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est déclaré prêt à élaborer un « Plan national d'action de mise en œuvre de la résolution 1540 » en coopération avec les partenaires des structures exécutives de l'OSCE et de l'Organisation des Nations Unies.

Par la suite, en octobre 2012, un représentant de l'ex-République de Macédoine a, lors d'une séance plénière du FCS, prononcé une déclaration dans laquelle il a donné un aperçu des engagements et priorités du pays en ce qui concerne le respect des normes internationales et régionales facilitant une application uniforme de la résolution 1540. Le rôle joué par le CPC, le Comité 1540 et son groupe d'experts, l'UNODA et le VERTIC dans la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau national lors d'une table ronde nationale tenue à Skopje en juin 2012 a été salué par le représentant du pays dans le cadre du Dialogue de sécurité.

Aux fins de l'examen d'un projet de plan établi par les autorités, une réunion de consultation sur le Plan national d'action de mise en œuvre de la résolution 1540 s'est tenue à Vienne en octobre 2013 avec les autorités nationales compétentes, réunion à laquelle ont également assisté l'expert du Comité 1540, l'UNODA, l'UNICRI, en tant qu'organisme d'exécution de l'Initiative de l'UE relative aux centres d'excellence CBRN, et le VERTIC. Le gouvernement se propose d'établir son plan d'ici à la fin de l'année.

5.2.10 Ouzbékistan

Le Gouvernement ouzbek a exprimé le souhait d'organiser une réunion du groupe de travail national avec les structures exécutives de l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies en vue de réexaminer la législation nationale en vigueur à la lumière des obligations découlant de la résolution 1540.

Lors d'une table ronde nationale sur la mise en œuvre de la résolution 1540 organisée à Tachkent en mai 2012 à l'invitation du Gouvernement ouzbek, il a été fait part de l'intention d'établir le Plan national d'action de l'Ouzbékistan sur la mise en œuvre de cette résolution dans le courant de 2013.

Comme suite à cette première table ronde nationale sur la mise en œuvre de la résolution 1540 organisée en mai 2012, un groupe interorganisations a été créé.

Depuis, ce groupe a tenu plusieurs réunions en 2013 en vue d'élaborer le Plan national d'action de mise en œuvre de la résolution 1540 avec l'appui des structures exécutives de l'OSCE, du Comité 1540 et de son groupe d'experts, ainsi que de l'UNODA.

En octobre 2013, un projet de plan national d'action a été établi par les autorités ouzbèkes, et il est prévu de tenir une réunion de consultation sur ce projet à Vienne au cours du premier trimestre de 2014.

5.2.11 Tables rondes nationales

Les tables rondes nationales se sont révélées utiles pour engager un dialogue dans le cadre duquel les autorités gouvernementales, avec le concours de l'OSCE et d'experts internationaux et en étroite coopération avec le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que l'UNODA, peuvent discuter de leurs priorités nationales et de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 et créer une base solide pour poursuivre la coopération et les activités axées sur les résultats, le cas échéant dans le cadre de plans nationaux d'action.

5.3 Application du Mémoire d'accord entre l'OSCE et l'UNODA

En application de la résolution 1540 et compte tenu de la nécessité de renforcer la coordination des efforts aux niveaux national, sous-régional, régional et international, l'OSCE a élaboré un cadre général de coopération technique avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA). En octobre 2011, un mémorandum d'accord intitulé « Exécution conjointe de projets relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs en réponse à des demandes d'États participants de l'OSCE » a été signé par les deux parties dans le but de renforcer les capacités des deux organisations pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540.

Le Mémoire d'accord a maintenant été prorogé pour deux années supplémentaires, jusqu'en octobre 2015.

L'OSCE et l'UNODA coopèrent et coordonnent l'assistance qu'ils apportent aux États participants de l'Organisation, à leur demande, pour la mise en place de leur cadre législatif et de leurs capacités techniques.

Cette action concertée menée en étroite coopération avec le Comité 1540 et son groupe d'experts a débouché sur l'organisation d'un certain nombre de tables rondes nationales fructueuses, la poursuite des dialogues de pays et l'adoption de trois plans d'action et/ou stratégies (Biélorussie, Kirghizistan et Serbie). Les trois plans nationaux d'action sont affichés sur le site Web du Comité 1540.

En outre, des ateliers de sensibilisation et des formations adaptées ont été mis sur pied conjointement par les deux organisations au niveau régional tout au long de l'année.

5.4 Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540, Minsk (Biélorussie)

Cet atelier a été organisé par le Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants avec le soutien du CPC et du Secrétariat de l'OSCE ainsi que du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et en coopération avec le Gouvernement biélorusse du 15 au 17 janvier 2013 à Minsk (Biélorussie).

À cet atelier ont assisté des représentants des 11 États de la CEI provenant de leurs ministères compétents et des services des frontières et des douanes de ces pays, du Comité exécutif de la CEI, du Service de coordination du Conseil des commandants des troupes frontalières, du Centre de lutte contre le terrorisme et du Comité des responsables des services de répression du Conseil des chefs des services douaniers des pays de la CEI, de même que des experts d'un certain nombre d'organisations internationales. Conçu à l'intention des décideurs et des praticiens, il a encouragé l'échange de données d'expérience

dans les domaines spécifiés essentiellement entre les participants des États membres de la CEI.

L'ordre du jour de l'atelier, fondé sur les propositions soumises par les États membres de la CEI au Comité exécutif de cette dernière, s'est révélé judicieux : plus de 40 exposés ont été faits par des participants et des débats animés ont eu lieu au sujet de la mise en œuvre de dispositions particulières de la résolution ainsi que de mesures destinées à améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les autorités compétentes des pays de la CEI.

Les participants ont élaboré et approuvé des recommandations informelles sur les suites à donner, qui ont été distribuées par la délégation de la Biélorussie à tous les États participants de l'OSCE (voir la pièce complémentaire B)².

Le CPC a également tenu, conjointement avec l'expert du Comité 1540 et l'UNODA, des consultations avec le Président adjoint du Comité exécutif/Secrétaire exécutif de la CEI et les responsables des départements concernés. Les participants se sont félicités de la réunion en notant qu'elle avait donné des résultats très fructueux et concrets. Les participants ont en outre noté qu'il était important de continuer à développer la coopération entre le Comité 1540 et son groupe d'experts, le Secrétariat de l'OSCE et le Comité exécutif de la CEI en ce qui concerne l'appui à la mise en œuvre de la résolution.

5.5 Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540, Belgrade (République de Serbie)

Cet atelier a été organisé par la République de Serbie avec l'appui du CPC du Secrétariat de l'OSCE et celui du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, les 9 et 10 mai 2013 à Belgrade.

Il avait pour objectif d'échanger les données d'expérience et les pratiques efficaces des pays dans le domaine de la mise en œuvre pratique de la résolution et de favoriser ainsi la poursuite du renforcement des capacités aux fins de l'application de dispositions particulières de la résolution 1540 au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional. Il a mis à profit les résultats d'un atelier régional sur la résolution 1540 organisé en Croatie en 2012.

Conçu à l'intention des décideurs des ministères compétents ainsi que des hauts responsables de la plupart des organismes concernés des pays de la région, cet atelier a encouragé le partage de données d'expérience dans les domaines spécifiés. Des informations pertinentes sur les expériences et les enseignements tirés ont également été échangées.

Les délibérations qui ont eu lieu au cours des séances de travail ont en outre aidé à définir et compiler des recommandations informelles sur les mesures et activités complémentaires qui pourraient être menées par les pays de la région et/ou des organisations internationales ou régionales pour répondre à des besoins nationaux et, le cas échéant, régionaux particuliers (voir la pièce complémentaire C)³.

2 Texte disponible sous la cote SEC.DEL/19/13.

3 Texte disponible sous la cote FSC.DEL/74/13/Corr.1.

5.6 Formation à l'identification des marchandises au niveau régional

Tous les États participants de l'OSCE se livrent à des transactions commerciales légitimes comportant des mouvements d'armes classiques et de biens à double usage. En vertu des dispositions de la résolution 1540, les pays doivent mettre en place, perfectionner, évaluer et instituer des dispositifs appropriés et efficaces de contrôle de l'exportation et du transbordement de ces produits.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures, il faut instaurer un échange d'informations efficace entre les multiples organismes gouvernementaux qui en sont chargés.

L'OSCE a organisé en conséquence, d'octobre 2011 à octobre 2012, une série de quatre ateliers régionaux à l'intention des responsables de la délivrance d'autorisations et des services des douanes des régions de l'Europe du Sud-Est, de l'Asie centrale, de l'Europe orientale et du Caucase ainsi que des partenaires méditerranéens pour la coopération.

Ces ateliers ont réuni au total plus de 100 représentants de 27 pays. Des experts d'un certain nombre d'organisations internationales et d'universités y ont également pris part.

Sur la base de l'évaluation de cette série d'ateliers et de l'analyse du retour d'information des participants, le CPC et le Département des menaces transnationales ont mis sur pied, dans un cadre similaire, une formation axée sur l'identification des biens militaires et à double usage, qui visait à renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les autorités chargées de la délivrance des autorisations et les services des douanes.

Cette formation a été organisée par le Secrétariat de l'OSCE (CPC/Section d'appui au FCS et Département des menaces transnationales/Unité des frontières), conjointement avec le Programme d'information de l'UE sur le contrôle des exportations de biens à double usage, le Département de l'énergie des États-Unis et le Centre pour la coopération en matière de sécurité du RACVIAC, à Zagreb (Croatie) du 16 au 18 juillet 2013.

Elle a permis de dispenser une formation pratique à l'identification physique des biens soumis à des contrôles stratégiques, ainsi qu'à l'identification des produits contrôlés destinés à l'exportation sur la base des documents d'exportation. Parmi les experts figuraient des responsables gouvernementaux, des spécialistes de l'industrie, des représentants d'universités et des consultants indépendants s'occupant du commerce des produits stratégiques et des biens apparentés.

Des activités de formation analogues sont prévues à l'intention des autres régions de l'OSCE tout au long de 2014.

5.7 Atelier sur l'évaluation de la mise en œuvre et du rôle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement

Les 5 et 6 novembre 2013, le Gouvernement ukrainien a, en coopération avec le CPC et l'UNODA, organisé à Kiev (Ukraine) un atelier à l'intention de tous les États participants de l'OSCE et de ses partenaires méditerranéens et asiatiques sur l'évaluation de la mise en œuvre et du rôle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement.

Cet atelier a rassemblé 33 États, dont cinq partenaires pour la coopération, et a donné lieu à un certain nombre de déclarations et exposés aussi bien politiques que techniques. La Présidence ukrainienne a par ailleurs publié un résumé consensuel, établi par le Président, des délibérations et des résultats de l'Atelier sur l'évaluation de la mise en œuvre et du rôle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement (voir la pièce complémentaire D)⁴.

6. Coopération et coordination

6.1 Table ronde sur les besoins et pratiques en matière de coordination pour la résolution 1540

Une table ronde sur les besoins et pratiques en matière de coordination pour la résolution 1540 a été organisée les 20 et 21 février 2012 à l'initiative de trois coordonnateurs de la résolution (OSCE, Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) et Communauté des Caraïbes (CARICOM)). Appuyée par le Comité 1540 et l'UNODA, elle a offert une occasion sans pareille au personnel et aux experts concernés d'un certain nombre d'organisations internationales et régionales d'échanger leurs vues sur la facilitation de la mise en œuvre de la résolution.

Elle avait pour objectif d'éviter les doubles emplois dans les efforts déployés pour mettre en œuvre la résolution 1540 par le personnel des organisations internationales et régionales ainsi que d'identifier les pratiques efficaces pour appuyer et favoriser les travaux du Comité en diffusant les enseignements tirés et d'explorer les avantages d'une institutionnalisation de la fonction de coordonnateur pour la résolution 1540 (au niveau du personnel) dans les organisations régionales en ce qui concerne les efforts de non-prolifération à l'échelle mondiale.

Sous la direction de l'expert du Comité 1540, les participants de 14 organisations internationales ont échangé des informations sur leurs responsabilités, les pratiques efficaces et les insuffisances constatées s'agissant de la facilitation de la mise en œuvre de la résolution 1540. Tous les participants ont également communiqué des informations sur les activités prévues pour 2012. Afin d'optimiser l'utilisation de ressources financières actuellement limitées, tous ont encouragé une coordination de ces activités.

Il est prévu de tenir tous les ans de telles tables rondes au niveau du personnel, et la prochaine réunion de coordination aura lieu au cours du premier trimestre de 2014.

6.2 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

La Décision n° 8/11, adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE à la réunion qu'il a tenue à Vilnius en 2011, a souligné, à propos de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies, que la contribution de l'OSCE devait aider les États participants à continuer de mettre en œuvre la résolution 1540, en étroite coordination avec le Comité 1540, afin de compléter ses efforts.

4 Texte disponible sous la cote CIO.GAL/162/13.

L'OSCE a entretenu systématiquement une coopération et un dialogue constructifs avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité 1540 et son groupe d'experts.

6.2.1 Le Comité 1540 et son groupe d'experts

Avec l'établissement d'un projet extrabudgétaire quadriennal d'appui à l'application de la résolution 1540, qui est exécuté par le CPC, l'instauration d'une coopération étroite avec le Comité 1540 et son groupe d'experts est devenue une priorité.

Le CPC a coordonné tous les efforts qu'il déploie en matière de non-prolifération avec le Comité 1540 et son groupe d'experts, efforts qui ont débouché sur un certain nombre de tables rondes nationales fructueuses, de dialogues de pays et de plans nationaux d'action et/ou de stratégies pour plusieurs États participants intéressés de l'OSCE.

Le Comité 1540 a rendu hommage aux efforts déployés par l'OSCE en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 dans un certain nombre d'instances.

6.2.2 Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA)

Conformément au Mémorandum d'accord conclu entre les deux organisations en 2011 puis prorogé pour deux années supplémentaires, l'OSCE et l'UNODA tiennent régulièrement des consultations sur diverses questions pratiques relatives à la facilitation de la mise en œuvre de la résolution 1540 à l'intention des États participants intéressés de l'OSCE.

En outre, l'OSCE et l'UNODA ont organisé conjointement des manifestations régionales d'information, de renforcement des capacités et de sensibilisation. Plus concrètement, l'UNODA a contribué aux ateliers régionaux sur la mise en œuvre de la résolution 1540 organisés en 2013 à Minsk (Biélorussie) et à Belgrade (Serbie) ainsi qu'à l'atelier sur l'évaluation de la mise en œuvre et du rôle de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement, organisé par le Gouvernement ukrainien à Kiev (Ukraine).

En outre, l'OSCE et l'UNODA ont fourni, en étroite collaboration, une assistance aux États participants intéressés de l'OSCE, en particulier pour l'organisation de dialogues de pays, aux fins de l'élaboration de plans nationaux d'action.

6.2.3 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Le Plan d'action conjoint ONUDC-OSCE pour 2011–2012 a été approuvé par les deux organisations en septembre 2011. Les parties à cet accord entendaient instaurer une coopération concrète à long terme, y compris dans le domaine de la promotion de l'application de la résolution 1540.

En avril 2013, les parties ont prorogé le Plan d'action conjoint pour la période 2013–2014. Ce plan porte sur la coopération et la coordination pour des initiatives régionales particulières, notamment dans le Caucase, en Asie centrale, en Europe orientale et en Europe du Sud-Est, et envisage l'instauration de partenariats pour la fourniture d'une assistance technique aux pays, à leur demande, aux fins du respect des dispositions de la résolution 1540 en ce qui concerne notamment la non-prolifération des armes de destruction massive.

6.2.4 Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)

En mai 2012, la Commission européenne et l'UNICRI ont tenu, sous l'égide du projet lancé à l'initiative de l'Union européenne sur les centres d'excellence pour l'atténuation des risques CBRN, qui est mis en œuvre conjointement par le Centre commun de recherche de la Commission européenne et l'UNICRI, une manifestation à Bruxelles sur la coopération avec ces centres.

Au cours de cette manifestation, le CPC a présenté des pratiques efficaces en matière de coordination régionale ainsi qu'un mécanisme d'assistance technique pour la facilitation de la mise en œuvre de la résolution 1540, en soulignant la nécessité d'éviter les doubles emplois entre tous les acteurs internationaux concernés.

Le CPC a instauré depuis une solide coopération au niveau de l'exécution avec l'Initiative de l'UE relative aux centres d'excellence CBRN et, en avril 2013, a tenu une réunion d'experts entre le Comité 1540 et son Groupe d'experts, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat de l'OSCE en vue de déterminer les synergies possibles entre leurs activités et à les transformer en actions concrètes dans la région de l'OSCE.

Dans cette perspective, le Secrétariat de l'OSCE, le Centre commun de recherche de la Commission européenne et l'UNICRI ont effectué une étude indicative de cadrage de la méthodologie de la résolution 1540 et de celle de la CBRN définissant une première étape dans la détermination d'un chevauchement positif entre les deux méthodologies.

Après avoir analysé les chevauchements potentiels, étendus et concrets dans la communication de données au titre de la résolution 1540 et de la méthodologie des centres d'excellence CBRN, cette étude a conclu qu'il était souhaitable de continuer à recenser les possibilités de mener des activités concrètes coordonnées ou conjointes aux niveaux tant national que régional.

Sur le plan pratique, le CPC coordonne l'assistance qu'il apporte aux États participants intéressés avec l'UNICRI, en particulier par l'intermédiaire de son réseau de coordonnateurs régionaux des centres d'excellence CBRN, et des représentants de l'UNICRI ont participé activement aux dialogues avec l'Arménie, le Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

6.3 Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

À la suite de la Réunion des organisations internationales, régionales et sous-régionales sur la coopération dans la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540, organisée par l'UNODA à Vienne en 2010, ainsi que de la création du projet extrabudgétaire quadriennal d'appui aux États participants de l'OSCE dans la mise en œuvre de cette résolution, l'OSCE a établi des relations sur tous les aspects de la question avec les organisations suivantes :

- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ;
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ;

- Convention sur les armes chimiques – Unité d’appui à l’application ;
- Commission préparatoire de l’Organisation du Traité d’interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ;
- Union européenne (UE) ;
- INTERPOL ;
- Organisation du Traité de l’Atlantique Nord (OTAN) ;
- Communauté d’États indépendants (CEI) ;
- Office fédéral allemand de l’économie et du contrôle des exportations (BAFA) – agissant en tant qu’agent d’exécution du Programme de coopération financé par l’UE sur le contrôle des exportations de biens à double usage ;
- Organisation mondiale de la santé (OMS).

6.3.1 Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA)

Depuis que la résolution 1540 a été reconnue comme faisant partie intégrante du cadre juridique international pour la sécurité nucléaire, le CPC coopère étroitement avec l’AIEA pour faciliter la fourniture d’une assistance aux États participants de l’OSCE.

Afin d’éviter les doubles emplois, le Secrétariat de l’OSCE assiste aux réunions organisées régulièrement par l’AIEA sur l’échange d’informations relatives à la sécurité nucléaire. En outre, les deux organisations restent en contact étroit, à la demande des États participants intéressés de l’OSCE, pour les questions relatives à l’élaboration des plans nationaux d’action.

6.3.2 Organisation pour l’interdiction des armes chimiques (OIAC)

Le CPC et l’OIAC échangent activement des informations sur les activités relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540. Les possibilités de conjugaison des efforts dans le cadre de projets communs en vue de la prise en compte des matières chimiques dans les plans nationaux d’action et/ou les stratégies sont à l’étude.

6.3.3 Convention sur les armes biologiques – Unité d’appui à l’application

La Convention sur les armes biologiques occupe une place essentielle dans les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, en sorte que l’OSCE maintient une communication ouverte avec l’Unité d’appui à l’application.

Malgré ses effectifs limités, l’Unité d’appui à l’application a participé à un certain nombre d’activités de l’OSCE portant sur la mise en œuvre de la résolution 1540.

6.3.4 Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)

Le secrétariat de l'OSCE et l'OTICE échangent régulièrement des informations sur les questions relatives aux mandats pertinents des deux organisations. Ils coopèrent par exemple en échangeant des informations sur diverses activités de formation et de sensibilisation axées sur le renforcement et le maintien des capacités nécessaires en ce qui concerne les aspects techniques, juridiques et politiques de la non-prolifération nucléaire.

6.3.5 Union européenne (UE)

Étant donné que l'Instrument de stabilité de l'UE contribue lui aussi directement aux objectifs de la résolution 1540 à travers son Initiative relative aux centres d'excellence CBRN et que des secrétariats régionaux appliquent les plans nationaux CBRN dans la région de l'OSCE, l'Organisation et l'UE se penchent actuellement sur la formalisation de leur coopération.

6.3.6 INTERPOL

Le terrorisme CBRNE (armes chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives) constitue une menace pour la sûreté publique, la sécurité nationale et la stabilité économique et politique à l'échelle mondiale. En conséquence, avec son Programme de prévention du terrorisme CBRNE, INTERPOL concentre son attention sur la prévention de différents aspects de ce terrorisme.

Étant donné que ce programme soutient aussi activement la mise en œuvre de la résolution 1540 et que cette résolution est considérée comme un pilier juridique du mécanisme international destiné à empêcher des acteurs non étatiques d'avoir accès à des matières CBRNE, le CPC a maintenant établi également un mécanisme de coopération avec INTERPOL. En particulier, le CPC a présenté l'approche régionale de l'OSCE pour la mise en œuvre de la résolution 1540 lors du cours d'INTERPOL sur la prévention du terrorisme à l'aide de substances chimiques et explosives, organisé à Tbilissi (Géorgie) du 4 au 7 novembre 2013.

6.3.7 Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

Lors de la réunion de coordination du personnel d'organisations internationales tenue en février 2012, des représentants du CPC et du Centre de non-prolifération des armes de destruction massive (ADM) de l'OTAN ont notamment réaffirmé l'importance de l'échange d'informations sur les questions relatives à l'application de la résolution 1540.

L'OTAN s'est donc empressée d'inviter le CPC à participer à sa conférence annuelle sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des ADM. Lors de la conférence annuelle de l'OTAN de 2013 tenue à Split (Croatie) les 6 et 7 mai, un représentant de l'OSCE a présenté les activités en cours de l'Organisation au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Terrorisme et prolifération des ADM ».

6.3.8 Communauté d'États indépendants (CEI)

L'OSCE accorde une grande attention à la coopération avec le Secrétariat exécutif de la CEI et ses États membres. L'expertise de la CEI est une source d'informations précieuses pour l'application intégrale de la résolution dans la région.

Afin de faire le point sur les pratiques efficaces et les expériences nationales concernant la mise en œuvre de la résolution 1540 et de ses éléments pertinents et d'échanger des informations à leur sujet, un atelier régional sur l'application de la résolution 1540, organisé par le Comité exécutif de la CEI avec le soutien du CPC du Secrétariat de l'OSCE ainsi que du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et en coopération avec le Gouvernement de la République de Biélorussie, s'est tenu à Minsk (Biélorussie) du 15 au 17 janvier 2013.

6.3.9 Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA)

L'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) est mandaté par l'Union européenne (UE) pour exécuter des projets dans le domaine du contrôle des exportations de biens à double usage. Ces projets visent à renforcer l'efficacité des systèmes de contrôle des exportations de ces biens dans les pays partenaires en vue de réduire le risque de prolifération d'armes de destruction massive ainsi que de matières, équipements et technologies connexes.

Conjointement avec le BAFA, les structures exécutives de l'OSCE ont fourni une assistance à la Moldavie pour l'actualisation de sa législation relative au contrôle des exportations de biens à double usage afin de satisfaire aux prescriptions internationales. En janvier 2013, avec le soutien du Ministère moldave des affaires étrangères et de l'intégration européenne, les parties ont en outre présenté les recommandations des experts de l'UE relatives à l'actualisation de la législation moldave sur le contrôle des exportations aux ministères compétents ainsi qu'à des représentants du Parlement.

En outre, le BAFA a soutenu activement l'OSCE dans le cadre d'une série d'ateliers régionaux sur les procédures douanières et la délivrance d'autorisations et pour la formation régionale à l'identification des marchandises organisée au RACVIAC en Croatie.

6.3.10 Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Afin de prévenir ou de décourager l'utilisation d'agents biologiques comme armes, il faut appliquer un certain nombre d'instruments internationaux, tels que le Règlement sanitaire international (RSI), la résolution 1540 et la Convention sur les armes biologiques (CAB).

Reconnaissant le rôle important que joue l'OMS dans la lutte contre les menaces biologiques, l'OSCE a mis en place un partenariat de travail étroit avec elle.

La biosûreté et la biosécurité sont des piliers essentiels tant de la résolution 1540 que du RSI qui sont tous deux importants pour la santé et la sécurité publiques.

L'OMS a participé à un certain nombre d'activités organisées par l'OSCE, notamment à des tables rondes nationales sur l'application de la résolution 1540.

6.4 Société civile et universités

6.4.1 VERTIC

Le Programme sur les mesures nationales d'application du VERTIC fournit une assistance législative aux États pour l'élaboration de lois et de règlements relatifs à la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau national.

Le VERTIC a participé à un certain nombre de dialogues de pays organisés par le CPC tout au long de 2012 et de 2013 et a constitué un partenaire précieux de l'Organisation pour ce qui est d'aider les États participants intéressés dans la facilitation de la mise en œuvre d'un large éventail d'obligations découlant de la résolution 1540.

6.4.2 Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération (VCDNP)

Le Centre a pour mission de promouvoir la paix et la sécurité internationales en offrant une plateforme pour une analyse et un dialogue indépendants dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire.

La coopération entre le Centre et l'OSCE a été renforcée constamment à travers un échange accru d'informations et une participation conjointe à des manifestations et à des cours de formation.

6.4.3 Centre for International Trade and Security de l'Université de Géorgie

Le Centre for International Trade and Security s'efforce de promouvoir la paix et la prospérité au moyen d'activités de recherche, de formation et de communication axées sur l'atténuation des menaces posées par le commerce de matières et de technologies liées aux armes de destruction massive.

Le CPC a publié, dans la revue *1540 Compass* de l'UNODA et du Centre for International Trade and Security un article intitulé « La résolution 1540 et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe » (Volume 1, numéro 1 – Hiver 2012). Dans la lettre ouverte qu'il a adressée au rédacteur en chef, le Gouvernement kirghize a remercié l'OSCE du soutien apporté pour l'élaboration de son plan national d'action sur la résolution 1540.

7. Conclusions et recommandations

Depuis leur lancement en 2010, les activités menées par l'OSCE à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau régional ont bénéficié du soutien d'un certain nombre d'États participants de l'OSCE.

Afin d'apporter un soutien très complet aux États de l'OSCE demandant une assistance et d'éviter les doubles emplois, le CPC a créé un réseau efficace de partenaires d'autres organisations internationales et régionales ainsi que d'universités et du secteur non gouvernemental.

Il a souvent été noté que pour faire face à un réseau solide de proliférateurs il fallait mettre en place un réseau tout aussi solide de non-proliférateurs. C'est exactement ce à quoi s'emploie l'OSCE à travers son projet extrabudgétaire et maintenant, au bout de trois ans, le réseau d'organismes partenaires a été renforcé sensiblement.

Grâce à ce partenariat, et en particulier au Mémoire d'accord avec l'UNODA, les États participants intéressés de l'OSCE ont pu bénéficier d'un mécanisme global d'assistance et la région de l'OSCE est devenue un des acteurs les plus actifs dans ce domaine.

En particulier, l'approche des dialogues de pays et de l'élaboration de plans nationaux d'action est désormais considérée comme une pratique efficace établie en partenariat avec les États participants intéressés de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que l'UNODA, qui peut même être appliquée hors de la région de l'OSCE.

En outre, la résolution 1977 (2011) encourage les organisations internationales, régionales et sous-régionales à désigner et indiquer un interlocuteur ou coordonnateur aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et l'OSCE a suivi ce conseil.

Par ailleurs, comme l'a noté le Président du Comité 1540 lors du Dialogue de sécurité du FCS de mai 2013, l'OSCE a créé un réseau de points de contact couvrant 47 États et en a fait profiter le Comité 1540, mesure simple constituant cependant un outil efficace pour faciliter l'instauration de partenariats et de contacts ainsi que l'échange d'informations.

Tous ces développements, de même que le processus en cours d'actualisation des Principes de 1994 régissant la non-prolifération, joints à un solide réseau d'experts à l'intérieur et à l'extérieur de l'OSCE, font non seulement mieux connaître l'Organisation elle-même mais lui permet aussi de jouer un rôle de premier plan dans l'agenda mondial de non-prolifération.

8. Pièces complémentaires

- Pièce complémentaire A : Aperçu de la participation à des manifestations mises sur pied par d'autres organisations internationales
- Pièce complémentaire B : Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), Biélorussie
- Pièce complémentaire C : Atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), République de Serbie
- Pièce complémentaire D : Résumé établi par le Président des délibérations et des résultats de l'Atelier sur l'évaluation de la mise en œuvre et du rôle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement (Kiev (Ukraine), 5 et 6 novembre 2013)

Pièce complémentaire A : Aperçu de la participation à des manifestations mises sur pied par d'autres organisations internationales

Participation de l'OSCE/CPC à des manifestations relatives à la résolution 1540 mises sur pied par d'autres organisations internationales et régionales en 2013		
Date	Titre	Lieu
8–10 janvier	Forum de la société civile à l'appui de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité	Vienne (Autriche)
25 janvier	Réunion des équipes nationales CBRN	Skopje (ex-République yougoslave de Macédoine)
18 et 19 février	Réunion des groupes de travail nationaux CBRN	Sarajevo (Bosnie-Herzégovine)
17 et 18 avril	Table ronde sur la reconversion des spécialistes des ADM et la prévention de l'acquisition de compétences/connaissances à double usage	Kiev (Ukraine)
5–7 mai	Conférence annuelle de l'OTAN sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération dans le domaine des ADM	Split (Croatie)
27–29 mai	Atelier régional de la CAB à l'intention de l'Europe orientale	Kiev (Ukraine)
27 et 28 juin	Sommet bancaire arabe international : résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies	Vienne (Autriche)
9 et 10 juillet	Cérémonie d'ouverture et table ronde du Secrétariat régional des centres d'excellence CBRN de l'UE	Tbilissi (Géorgie)
19 et 20 septembre	Pratiques efficaces pour la mise en œuvre de la résolution 1540	Zagreb (Croatie)
22–24 octobre	Groupe de travail du Partenariat mondial du G8	Londres (Royaume-Uni)
4–7 novembre	Cours d'INTERPOL sur la prévention du terrorisme à l'aide de substances chimiques et explosives	Tbilissi (Géorgie)

**Pièce complémentaire B : Atelier régional sur la mise en œuvre de la
résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité
des Nations Unies, Biélorussie**

15–17 janvier 2013, Minsk (Biélorussie)

Organisé par le Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants avec le soutien du CPC du Secrétariat de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement de la République de Biélorussie

Recommandations officieuses issues de l'Atelier sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies

1. Appui aux objectifs de la mise en œuvre de la résolution 1540 et aux pratiques en la matière.
2. Reconnaissance de l'utilité que présente, pour les États membres intéressés de la CEI, l'élaboration, à titre volontaire et sur la base de leurs propres besoins et priorités, de plans nationaux d'action de mise en œuvre de la résolution.
3. Confirmation du rôle central joué par le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 dans les efforts internationaux déployés pour mettre en œuvre la résolution 1540 ainsi que du rôle important des organisations internationales et régionales, comme l'ONU, l'OSCE et la CEI, pour ce qui est d'en faciliter la mise en œuvre au niveau national. Communication d'informations au Comité 1540 sur les mesures prises et envisagées pour appliquer la résolution 1540, comme le prévoient les dispositions de cette résolution.
4. Envoi au Comité 1540, par les États membres intéressés de la CEI, d'une demande d'assistance conformément aux modèles existants et en fonction des questions concrètes qui se posent.
5. Offre par le Comité exécutif de la CEI d'étudier la question d'un point de contact pour la résolution 1540 en vue d'étendre encore la coopération avec le Comité 1540, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Secrétariat de l'OSCE et d'autres organisations internationales ; de participer aux réunions de coordination des secrétariats des organisations internationales concernées ; de se connecter à la section du site Web de l'ONU réservée aux organisations internationales pour la résolution 1540.
6. Désir de différents États membres de la CEI de prêter leur concours à leurs partenaires pour l'amélioration du cadre juridique aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540.
7. Renforcement de la capacité nationale et de l'élaboration de mesures à l'avenir dans le domaine de la sécurité nucléaire, chimique et biologique, grâce notamment au resserrement de la coopération entre les experts des États membres de la CEI.
8. Harmonisation de la législation nationale des États membres intéressés de la CEI dans le domaine de la sécurité biologique compte tenu des normes internationales en vigueur.

9. Poursuite de l'harmonisation des listes de contrôle au sein de la CEI avec les régimes multilatéraux existants de contrôle des exportations conformément à leurs intérêts nationaux.
10. Coordination des programmes de formation sur le contrôle des exportations, le contrôle radiologique et la sécurité chimique et biologique qui existent dans la CEI.
11. Élaboration d'approches communes des questions relatives à l'identification des marchandises contrôlées. Renforcement de la collaboration par l'intermédiaire des centres d'identification dans la région de la CEI.
12. Examen de la question de l'élaboration d'approches communes du renvoi ou du non-renvoi de matières détenues qui sont fortement radioactives.
13. Organisation de séminaires à titre régulier et recherche de nouvelles formes de coopération et de collaboration entre les États membres de la CEI dans les domaines liés à la mise en œuvre de la résolution 1540.

**Pièce complémentaire C : Atelier régional sur la mise en œuvre de la
résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité
des Nations Unies, République de Serbie**

9 et 10 mai 2013, Belgrade (République de Serbie)

Organisé par la République de Serbie avec le soutien du CPC du Secrétariat de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU

Recommandations informelles

1. Exprimer un appui aux objectifs et pratiques en vigueur en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540, aux niveaux national, régional et international.
2. Reconnaître l'utilité pour les États intéressés de l'Europe du Sud-Est d'élaborer et d'appliquer, à titre volontaire, des plans nationaux d'action de mise en œuvre de la résolution, ainsi que leur volonté de le faire.
3. Se déclarer prêt à améliorer encore la coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 dans la mise en œuvre de cette résolution et avec d'autres organisations internationales et régionales, comme l'ONU, l'OSCE et l'UE.
4. Continuer à informer le Comité 1540 des mesures prises et envisagées aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540, comme le prévoient les dispositions de cette résolution.
5. Envisager le cas échéant un mécanisme régional pour étendre encore la coopération entre les États de la région avec le soutien du Comité 1540, de l'ONU, de l'OSCE, de l'UE et d'autres organisations internationales et régionales.
6. Explorer la possibilité de créer un groupe régional de réseaux d'experts sur l'identification des biens à double usage afin de fournir un appui spécialisé efficace à l'autorité chargée de la délivrance des autorisations/aux intervenants de première ligne, conformément à la liste de contrôle de l'UE.
7. Renforcer les capacités nationales et l'élaboration de mesures à l'avenir dans le domaine de la sécurité nucléaire, chimique et biologique, notamment en resserrant la coopération régionale entre les experts des États de l'Europe du Sud-Est afin d'assurer l'universalité des instruments de non-prolifération pertinents.
8. Se proposer de continuer à fournir une assistance aux voisins pour l'amélioration des cadres juridiques et d'application en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540, en tenant compte des demandes d'assistance adressées par les États intéressés de l'Europe du Sud-Est, en particulier au Comité 1540 dans son rôle de centre d'échange.
9. Prévoir de coordonner les activités nationales menées au titre de la résolution 1540, y compris celles envisagées dans les plans nationaux d'action, et celles de l'Initiative de l'UE relative aux centres d'excellence pour l'atténuation des risques CBRN aux niveaux national, régional et international.

10. Continuer à coopérer en vue du renforcement et de l'amélioration des réseaux, en recherchant une coopération et une collaboration entre les États de l'Europe du Sud-Est dans les domaines liés à la mise en œuvre de la résolution 1540, notamment en tirant le meilleur parti possible des ressources internationales/régionales existantes.

Pièce complémentaire D : Résumé, établi par le Président, des délibérations et des résultats de l'Atelier sur l'évaluation de la mise en œuvre et du rôle de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement (Kiev (Ukraine), 5 et 6 novembre 2013)

Les participants à l'Atelier ont :

1. Rappelé que la résolution 1540 affirme que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et demande à tous les États de s'abstenir d'apporter un appui, quel qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques pour mettre au point, se procurer, fabriquer, posséder, transporter, transférer ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs ;
2. Reconnu que la résolution 1540 est un instrument international juridiquement contraignant relatif à la prolifération des armes de destruction massive qui a joué un rôle crucial dans les efforts mondiaux et régionaux de non-prolifération ;
3. Reconnu le rôle central joué par le Comité 1540 dans la coordination des efforts internationaux déployés pour mettre en œuvre la résolution ;
4. Noté que la prévention de la prolifération des armes de destruction massive influe non seulement sur la sûreté et la sécurité des États mais protège en outre la population contre ses effets négatifs ;
5. Noté que la coopération internationale et régionale entre les États est une étape cruciale dans la réalisation des objectifs essentiels de la résolution 1540 ;
6. Appelé à intensifier les efforts déployés pour développer et intensifier les interactions de coopération entre les États et créer des synergies entre les principales parties prenantes, et notamment les organisations internationales, régionales, sous-régionales et non gouvernementales ainsi que l'industrie ;
7. Appuyé les efforts déployés en vue de favoriser une large diffusion des pratiques efficaces en matière de mise en œuvre de la résolution 1540 en vue de faciliter les efforts déployés au niveau national et la coopération internationale et régionale en la matière ;
8. Pris note avec intérêt de l'examen par des pairs de la mise en œuvre de la résolution 1540 entre la Croatie et la Pologne en tant que pratique efficace pour l'application de cette résolution et préconisé que d'autres États recourent à cette pratique, selon qu'il conviendra ;
9. Souligné la nécessité de lutter contre le trafic illicite de matières liées aux ADM et préconisé à cet égard un contrôle strict des exportations et des frontières nationales, et en

particulier la nécessité de continuer à organiser des consultations et des manifestations pratiques sur l'identification des marchandises et sur les difficultés d'application ;

10. Salué le dixième anniversaire à venir de la résolution 1540 et son examen global prévu en 2016 en tant qu'étapes importantes offrant la possibilité de définir des objectifs réalistes pour l'avenir ;

11. Salué le rôle des organisations internationales et régionales dans les efforts déployés pour mettre en œuvre la résolution 1540 en coopération avec le Comité 1540 et conformément à leurs mandats respectifs ;

12. Reconnu en particulier le rôle utile joué par le CPC dans le soutien apporté aux États participants intéressés de l'OSCE pour l'élaboration, à titre volontaire, de plans nationaux d'action de mise en œuvre de la résolution ;

13. Pris note de l'actualisation en cours des Principes de l'OSCE de 1994 régissant la non-prolifération en exprimant l'espoir que ce document sera adopté par le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité avant la Réunion du Conseil ministériel de Kiev en 2013 en tant que contribution importante aux efforts mondiaux de non-prolifération ;

14. Exprimé leur intention de continuer à coopérer étroitement pour les questions liées à la résolution 1540, étant donné qu'il fallait encore faire davantage pour atteindre les objectifs de la résolution ;

15. Noté que les résultats de l'Atelier contribuent directement au « panier-cadeau » aux fins de la résolution 1540 proposé par le Canada et la République de Corée pour le Sommet sur la sécurité nucléaire prévu à La Haye (Pays-Bas) en mars 2014 ;

16. Noté qu'en 2014 l'Ukraine célébrera le vingtième anniversaire de son adhésion au TNP en tant qu'État non nucléaire et de la signature du Mémoire de Budapest sur les garanties de sécurité.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION À LA VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(Document MC.GAL/3/13 du 27 novembre 2013)

En 2013, la Présidence irlandaise du Groupe de contact asiatique a aidé la Présidence ukrainienne de l'OSCE à promouvoir un dialogue ouvert et interactif avec les partenaires asiatiques pour la coopération et à suivre une approche fondée sur la demande pour répondre à leurs intérêts et priorités.

Au cours de l'année, le Groupe de contact asiatique a tenu cinq réunions ainsi qu'une réunion conjointe avec les partenaires méditerranéens pour la coopération. Le thème de chaque réunion, durant laquelle un conférencier d'un pays partenaire a pris la parole, a été choisi conjointement par la Présidence et les partenaires asiatiques pour la coopération. Outre les pays partenaires, des experts ont fait des exposés à chaque réunion sur des questions intéressant le Groupe de contact asiatique.

À la première réunion du Groupe de contact asiatique, tenue le 15 février, le Président irlandais, l'Ambassadeur O'Leary, a présenté le programme de travail des réunions du Groupe de contact asiatique pour 2013 et annoncé que la Conférence annuelle de l'OSCE avec les partenaires asiatiques pour la coopération sur le thème de la sécurité des femmes et des filles serait accueillie par l'Australie en mars. Un premier exposé, intitulé « Aperçu de la politique étrangère de la nouvelle administration et contribution du Japon à l'OSCE », a été fait par l'Ambassadeur Shiego Iwatani (Japon), et un second, intitulé « Liberté d'expression des minorités à l'ère numérique », par M. Tarlach McGonagle, chercheur principal et professeur adjoint à l'Institut du droit de l'information de la faculté de droit de l'Université d'Amsterdam.

La Conférence OSCE-Australie 2013 sur le thème « Amélioration de la sécurité des femmes et des filles », s'est tenue à Adélaïde, les 18 et 19 mars. Elle a été organisée conjointement par l'OSCE et le Ministère australien des affaires étrangères et du commerce. Elle a rassemblé une centaine de participants des États participants de l'OSCE et des cinq partenaires asiatiques pour la coopération ainsi que des représentants d'organisations internationales, de la société civile et des milieux universitaires. Elle a offert l'occasion à des experts nationaux de haut niveau et à des représentants de la société civile d'examiner ensemble divers aspects de la question. Les débats ont porté principalement sur la lutte contre la violence à motivation sexiste, l'autonomisation économique des femmes et le crime de traite des êtres humains dans le monde. Les États partenaires, les États participants de l'OSCE ainsi que les représentants d'ONG et des milieux universitaires ont procédé à un vaste échange de vues, de données d'expérience et de meilleures pratiques et recensé plusieurs domaines dans lesquels il serait souhaitable d'approfondir la coopération entre l'OSCE et ses partenaires asiatiques.

La deuxième réunion du Groupe de contact a eu lieu le 26 avril. Le Groupe a été informé des développements récents intervenus dans la péninsule coréenne par l'Ambassadeur Hyun Cho (République de Corée). L'Ambassadeur Cho a également fait un exposé sur le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Un exposé sur les résultats de la Conférence OSCE-Australie 2013 et les suites qui y ont été données a en outre été fait par l'Ambassadeur David Stuart (Australie). L'Ambassadeur

Stuart a souligné qu'il était urgent de passer des déclarations à une action et à des programmes efficaces. Le Président irlandais a invité les États participants et les partenaires à apporter un soutien extrabudgétaire supplémentaire aux projets de l'OSCE contre la violence à motivation sexiste.

La troisième réunion, qui a eu lieu le 7 juin, a porté sur la sécurité humaine. La Présidence ukrainienne a donné aux participants un aperçu des activités et priorités récentes de la Présidence dans la troisième dimension, notamment de la Conférence de haut niveau sur la traite des êtres humains tenue à Kiev les 10 et 11 juin, du Séminaire sur la liberté des médias organisé à Varsovie le 15 mai et de la Conférence sur la tolérance et la non-discrimination tenue les 21 et 22 mai en Albanie. L'Ambassadeur Shiego Iwatani (Japon), et M. Claus Neukirch, Directeur adjoint du Centre de prévention des conflits de l'OSCE, ont fait des exposés sur le thème de la sécurité humaine. L'Ambassadeur Iwatani a établi des parallèles entre l'approche globale de l'OSCE et la sécurité humaine – concept dont le Japon a été l'initiateur – et a donné un aperçu des projets financés par son pays dans le cadre de l'OSCE.

La réunion annuelle conjointe des groupes de contact asiatique et méditerranéen, tenue le 19 juillet et consacrée au « Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité », a entendu des interventions de quatre orateurs : M. Detlef Hempel, Coordonnateur du FCS et conseiller militaire de la délégation allemande ; M. Haykel Ben Mahfoudh, conseiller principal, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève (DCAF) ; colonel John Spierin, Directeur des services juridiques des Forces de défense irlandaises ; et l'Ambassadeur Ayoob Erfani, Représentant permanent de l'Afghanistan. La réunion a offert l'occasion de faire le point des développements récents et des progrès accomplis pour ce qui est de rendre le partenariat de l'OSCE plus interactif et plus orienté vers l'action, ainsi que des développements intervenus dans le cadre du processus Helsinki+40. Un représentant de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a par ailleurs informé le Groupe de contact conjoint des conclusions de la session annuelle de l'Assemblée qui l'intéressent.

La quatrième réunion, tenue le 11 octobre, a été présidée pour la première fois par le nouveau Représentant permanent de l'Irlande, l'Ambassadeur Philip McDonagh. Le Groupe de contact a entendu trois exposés. Le premier a été fait par Son Altesse Royale, la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol, Ambassadrice de Thaïlande, sur le thème « L'État de droit, la prévention du crime et le développement durable. », le second par M. Roel Janssens, conseiller économique au Bureau du Coordonnateur de l'OSCE pour les activités économiques et environnementales, sur le thème « Le rôle de l'OSCE dans la promotion de la bonne gouvernance économique et la lutte contre la corruption », et le troisième par M^{me} Friederike Wuenschmann, administratrice chargée de la politique générale et de la coordination au Département des menaces transnationales, sur le thème « L'approche de l'OSCE en matière de menaces transnationales ».

La dernière réunion de l'année a eu lieu le 8 novembre. La Présidence ukrainienne de l'OSCE a informé les participants des préparatifs menés en prévision de la réunion à venir du Conseil ministériel. L'Ambassadeur Cho (République de Corée), a rendu compte des résultats de la Conférence de Séoul sur le cyberspace. Plusieurs intervenants ont insisté sur l'utilité de cette conférence et sur le fait qu'une appréciation favorable avait été portée sur les activités menées par l'OSCE pour développer les mesures de confiance. La réunion a eu pour thème principal la lutte contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre. Quatre

exposés ont été faits au Groupe de contact : l'Ambassadeur David Stuart (Australie) a traité de la lutte contre le commerce illicite et l'usage abusif d'armes légères et de petit calibre ainsi que de la mise en évidence de leurs conséquences humanitaires ; l'Ambassadeur Philip Griffiths, chef du Secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar sur les contrôles à l'exportation pour les armes conventionnelles et les biens et technologies à double usage, a fait un exposé sur les contrôles à l'exportation d'ALPC de l'Arrangement de Wassenaar en tant que contribution à la lutte contre leur commerce illicite, et M. Diman Dimov, du Programme mondial sur les armes à feu de l'ONUUDC, a donné des précisions sur les outils et les initiatives de renforcement des capacités de l'ONUUDC pour lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, et un exposé conjoint a été fait par le lieutenant-colonel Simon J. MacRory-Tinning, Président du Groupe informel des amis sur les ALPC, et par M^{me} Maria Brandstetter, spécialiste des MDCS au CPC du Secrétariat de l'OSCE, sur « Les efforts déployés par l'OSCE pour lutter contre le commerce illicite d'ALPC et les possibilités d'engagement avec les partenaires asiatiques pour la coopération ». Les participants ont par ailleurs souhaité la bienvenue à la Présidence ukrainienne entrante du Groupe de contact asiatique.

La Présidence irlandaise du Groupe de contact asiatique exprime sa sincère gratitude à l'ensemble des partenaires asiatiques et des États participants pour leur engagement et leur coopération dans le cadre du partenariat de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue et un échange de vues ouverts ainsi que dans la promotion d'une coopération axée sur les résultats et fondée sur la demande.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS POUR LA COOPÉRATION À LA VINGTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(Document MC.GAL/4/13 du 28 novembre 2013)

En 2013, la Présidence suisse du Groupe de contact méditerranéen s'est efforcée, de concert avec les partenaires méditerranéens, de promouvoir un dialogue ouvert et interactif au sein du Groupe et de suivre une approche fondée sur la demande pour répondre à leurs intérêts et priorités. Le Président a pris des mesures importantes pour renforcer la coopération axée sur les résultats entre l'OSCE et ses partenaires méditerranéens.

Au cours de l'année, le Groupe de contact méditerranéen a tenu six réunions ainsi qu'une réunion conjointe avec les partenaires asiatiques pour la coopération. Chaque réunion a porté sur un thème proposé par un des partenaires méditerranéens. Le Président suisse a encouragé les contributions des capitales des partenaires et a apporté un soutien à cette fin. Les experts compétents des structures de l'OSCE ont assisté à chaque réunion en vue de favoriser un dialogue authentique.

La première réunion du Groupe de contact, tenue le 1^{er} mars, a porté sur la promotion de la tolérance et de la non-discrimination grâce à un renforcement du dialogue interconfessionnel, à propos duquel le père Nabil Haddad, Directeur du Centre de recherche jordanien d'Amman sur la coexistence interconfessionnelle, a fait un exposé sur l'expérience jordanienne. M^{me} Floriane Hohenberg, chef du Département de la tolérance et de la non-discrimination du BIDDH, a également fait un exposé à cette réunion sur les activités du BIDDH dans ce domaine. La version arabe du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, parrainée par l'Allemagne et la Suisse, a en outre été lancée à l'occasion de la réunion.

Le thème « Dialogue et médiation dans un contexte régional » a été retenu pour la deuxième réunion du Groupe de contact méditerranéen, qui s'est tenue le 19 avril et à laquelle des exposés ont été faits par M. Azzedine Farhane, Directeur des affaires multilatérales au Ministère marocain des affaires étrangères, M. Juan Jose Escobar, Ambassadeur extraordinaire pour les affaires méditerranéennes (Espagne), et M. Claus Neukirch, Directeur adjoint, Chef du Service des opérations du CPC de l'OSCE. L'Initiative du Maroc et de l'Espagne relative au Groupe des Amis sur la médiation ainsi que les activités de l'OSCE en la matière ont été présentées et examinées. L'OSCE a été invitée ultérieurement à la deuxième réunion tenue dans le cadre de cette initiative à Rabat, le 8 juillet 2013.

À la troisième réunion tenue le 17 mai sur le thème de la lutte contre la traite des êtres humains, des exposés ont été faits par M^{me} Merav Shmueli, Assistante principale du Coordonnateur national de la lutte contre la traite au Ministère israélien de la Justice, qui a donné un aperçu général des progrès accomplis et des difficultés qui subsistaient en Israël, et par M^{me} Maria Giammarinaro, Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, qui a proposé de nouvelles actions et initiatives pour renforcer la coopération entre les États participants et les partenaires méditerranéens dans ce domaine.

À sa quatrième réunion, qui a eu lieu le 21 juin, le Groupe de contact méditerranéen a concentré son attention sur la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et le recouvrement des actifs volés. M. Mohamed Askri, Procureur général et Conseiller principal du Ministre tunisien de la Justice, a traité de l'expérience de son pays dans la lutte contre la corruption et le recouvrement des actifs volés depuis la chute du régime Ben Ali. M^{me} Nina Lindroos-Kopolo, chef de l'Unité de la gouvernance économique au Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, a fait un exposé sur les efforts déployés par l'Organisation pour aider les États participants dans leur lutte contre la corruption, en accroissant la transparence et en s'attaquant aux carences dans le cadre juridique international. Le Président a souligné que cette question sera abordée à nouveau au cours de la Présidence suisse de l'OSCE en 2014.

La cinquième réunion, tenue le 13 octobre, a débattu des défis actuels dans la lutte contre le terrorisme, en particulier l'enlèvement pour rançon, et a comporté des exposés faits par M. Abdenour Hibouche, Président de la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (Algérie), et, pour l'OSCE, par MM. Reinhard Uhrig, Chef adjoint, et Manuel Marion, Administrateur principal de programme, à l'Unité d'action contre le terrorisme du Département des menaces transnationales. Le Président a insisté sur le potentiel de l'OSCE en tant que centre d'échange pour les meilleures pratiques en la matière.

La dernière réunion de l'année, qui a eu lieu le 15 novembre, a fourni l'occasion à la Présidence ukrainienne de l'OSCE de 2013 d'informer les participants des préparatifs menés en vue de la réunion à venir du Conseil ministériel ainsi que d'examiner les résultats de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2013. Le principal point de l'ordre du jour était constitué par l'exposé de l'Ambassadeur Ibrahim Ali Albesbas (Libye) sur la demande d'admission de son pays au statut de partenaire de l'OSCE pour la coopération. En conclusion, les participants ont souhaité la bienvenue à la Présidence serbe entrante du Groupe de contact méditerranéen.

La réunion annuelle conjointe des groupes de contact méditerranéen et asiatique, tenue le 19 juillet et consacrée au Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, a entendu des interventions de quatre orateurs : M. Detlef Hempel, Coordonnateur du FCS et Conseiller militaire de la délégation allemande, M. Haykel Ben Mahfoudh, Conseiller principal au Centre pour le contrôle démocratique des forces armées de Genève (DCAF), le colonel John Spierin, Directeur des services juridiques des Forces de défense irlandaises, et l'Ambassadeur Ayoob M Erfani (Afghanistan). La réunion a offert l'occasion de faire le point des développements récents et des progrès accomplis pour ce qui est de rendre le partenariat de l'OSCE plus interactif et plus orienté vers l'action, ainsi que des développements intervenus dans le cadre du processus de Helsinki. Un représentant de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a par ailleurs informé le Groupe de contact conjoint des conclusions de la session annuelle de l'Assemblée qui l'intéressent.

La Présidence suisse du Groupe de contact méditerranéen a déployé des efforts soutenus en vue d'assurer une bonne préparation de la Conférence méditerranéenne annuelle de l'OSCE, qui a eu lieu à Monaco les 28 et 29 octobre 2013. Cette conférence a porté principalement sur le renforcement du rôle des femmes dans la vie publique, politique et économique, comme l'avaient demandé les partenaires méditerranéens. Les débats qui ont eu lieu à la conférence ont souligné l'importance du partenariat méditerranéen de l'OSCE et fait ressortir que les échanges de meilleures pratiques constituaient un bon moyen de favoriser les interactions entre l'OSCE et ses partenaires. L'amélioration de la participation des femmes à

la vie publique, politique et économique devait demeurer une priorité en dépit des progrès déjà accomplis dans certains cas. Un resserrement de la coopération en matière de promotion de la participation des femmes aux processus de médiation et de facilitation de la paix a été examiné dans ce contexte. Une coopération entre les organisations internationales et une participation de la société civile et des milieux d'affaires étaient également essentielles pour continuer à progresser.

À la deuxième séance, qui a porté sur la lutte contre la traite des êtres humains, il a été proposé de concentrer l'attention sur le rôle des milieux d'affaires, les méthodes de recrutement et le rôle de la société civile. La troisième séance, consacrée à la lutte contre le financement du terrorisme, en particulier le versement de rançons, a mis en lumière les défis restant à surmonter, qui consistaient notamment à assurer la survie des otages, à adopter des politiques de non-versement de rançons et à faire comprendre cette approche au public. Il a en outre été fait mention de domaines d'activités possibles allant de la prévention des voyages dans les régions à risques à la coopération et à l'assistance intra-étatiques.

Au cours des débats, les partenaires tout comme les États participants ont souligné qu'ils souhaitent poursuivre l'échange d'informations sur les sujets de la conférence à un niveau plus concret et pratique dans le cadre de réunions d'experts et en menant un dialogue interactif au sein du Groupe de contact méditerranéen. Pour donner suite à la conférence, il faudrait s'efforcer de relier efficacement les débats qui ont eu lieu et les activités prévues en 2014. À cette fin, le document exposant les conceptions du Président a été examiné à la réunion du Groupe de contact méditerranéen du 15 novembre 2013. En tant que pays devant assumer la présidence de l'OSCE en 2014, la Suisse continuera à promouvoir également des activités pragmatiques en ce qui concerne les partenaires méditerranéens pour la coopération.

La Présidence suisse du Groupe de contact méditerranéen en 2013 exprime sa sincère gratitude à l'ensemble des États participants et des partenaires méditerranéens pour la coopération pour leur engagement et leur coopération dans le cadre du Partenariat de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue et un échange de vues ouverts ainsi que dans la promotion d'une coopération axée sur les résultats et fondée sur la demande. Les partenaires seront associés aux débats qui auront lieu dans le cadre du processus Helsinki+40.

RAPPORT AU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE EN 2013

(Document MC.GAL/6/13 du 5 décembre 2013)

Introduction

La question de la personnalité juridique internationale, de la capacité juridique et des privilèges et immunités de l'OSCE figure à l'ordre du jour de l'Organisation depuis 20 ans. L'absence de cadre juridique clair a des incidences juridiques, politiques, administratives et financières négatives. Le statut juridique de l'Organisation est directement lié aux privilèges et immunités que les États sont prêts à accorder à l'OSCE et à son personnel. Plusieurs décisions et déclarations politiques de la CSCE /de l'OSCE ont exprimé l'intention générale de supprimer cette incertitude en élaborant un instrument juridique. C'est en conséquence que le texte du projet de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE (projet de Convention) a été négocié en 2007.

Le texte de ce projet de convention a recueilli l'assentiment général, mais a été assorti de trois notes de bas de page subordonnant l'adoption de la convention à celle d'une « Charte de l'OSCE ». Le statut du projet de convention est resté inchangé et les notes de bas de page n'ont pas été supprimées ; d'un autre côté, un État participant est opposé à l'adoption d'un document constitutif de l'OSCE. En attendant, les effets pratiques néfastes de l'incertitude du statut juridique de l'OSCE continuent d'avoir un impact négatif sur l'efficacité et l'efficience de l'OSCE.

La Présidence ukrainienne a axé ses efforts sur la promotion du dialogue afin de rapprocher les positions des États participants en vue d'aborder les questions clés qui sous-tendent l'impasse actuelle. À cette fin, la Présidence en exercice a prorogé le mandat de l'Ambassadeur John Bernhard en tant que Président du Groupe de travail informel à composition non limitée sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.

La Présidence ukrainienne a pris contact avec diverses délégations des États participants en vue d'explorer les possibilités de déterminer une voie à suivre appropriée pour cette question, et a établi et distribué deux documents de réflexion qui ont été examinés par les États participants lors d'une réunion du Groupe de travail informel Helsinki+40 sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.

Groupe de travail informel Helsinki+40

En juillet 2013, la Présidence en exercice a distribué son document de réflexion sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE (CIO.GAL/93/13).

Lors de la réunion du Groupe de travail informel Helsinki+40 tenue le 16 juillet 2013, qui a été consacrée à la vaste question du renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'OSCE, l'Ambassadeur John Bernhard a rappelé les principales difficultés auxquelles l'OSCE est confrontée s'agissant des incertitudes actuelles quant au statut juridique de l'Organisation et a présenté trois propositions figurant dans le document de réflexion pour remédier à cette situation.

Le document soulignait que, pour l'OSCE, un statut juridique approprié n'était pas une fin en soi, mais un moyen pour l'Organisation de s'acquitter avec efficacité et efficience des mandats qui lui ont été confiés par les États participants. Le document rappelait le statu quo sur la question :

1. En dépit du soutien général dont bénéficiaient les dispositions du projet de convention de 2007, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur la suppression des trois notes de bas de page, sur l'adoption ultérieure de la convention et sur son ouverture à la signature ;
2. Il n'y a pas de consensus entre les États participants sur la nécessité d'un document constitutif pour l'OSCE ;
3. La majorité des États participants continuent de soutenir l'adoption immédiate et l'ouverture à la signature du projet de convention, sans les notes de bas de page, et sont ouvertes à la poursuite des discussions sur un projet de document constitutif ;
4. Un groupe d'États participants a souligné que l'adoption de la convention et celle d'un document constitutif doivent aller de pair et qu'aucun progrès ne saurait être accompli dans un cas sans progrès correspondant dans l'autre ;
5. Un État participant était d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un document constitutif et que même une discussion sur la question risquait d'être contre-productive pour l'OSCE.

Afin de surmonter les divergences de vues et les obstacles existants, le document de réflexion présentait plusieurs possibilités.

La première proposition consistait à adopter une déclaration sur la question. La déclaration n'aborderait pas la question du statut juridique approprié pour l'OSCE, mais serait un signe de bonne volonté et d'un maintien de l'intérêt entre les États participants. Elle faciliterait aussi le processus de recherche d'un compromis et donnerait une impulsion politique à ce sujet. En outre, une déclaration permettrait aux États de réaffirmer leur engagement à résoudre la question de la personnalité juridique sans qu'aucune obligation juridique n'en découle.

La deuxième proposition consistait à résoudre les difficultés liées à l'incertitude du statut juridique de l'OSCE par un accord multilatéral : l'adoption de la Convention ou l'adoption de la convention associée à la négociation d'un document constitutif de l'OSCE.

Selon la deuxième proposition, il serait possible de scinder le processus menant à l'entrée en vigueur de la Convention en deux étapes, à savoir celle de l'adoption et de la signature et celle de la ratification. Cette option de « scission » préserverait et consoliderait le texte de la convention et permettrait de déterminer ultérieurement l'étape de la ratification par une décision consensuelle distincte. Cela permettrait à certains États participants d'empêcher la ratification de la Convention tant qu'un document constitutif n'aurait pas été approuvé. Le principal avantage de cette approche est que le texte du projet de convention changerait de statut en passant de celui de simple projet à celui de texte adopté. Toutefois, si une telle approche était adoptée, les trois notes de bas de page devraient toutes être supprimées du texte du projet de convention.

Une autre possibilité consisterait à relever le seuil requis pour l'entrée en vigueur de la convention en portant la majorité aujourd'hui applicable des deux tiers à celle que les États jugeront nécessaire, par exemple une majorité des trois quarts ou des quatre cinquièmes. Cette option pourrait cependant conduire à une renégociation plus étendue du texte déjà adopté.

Les propositions susmentionnées offriraient une garantie pour la poursuite des discussions sur la nécessité et la possibilité d'élaborer un projet de document constitutif tout en permettant une adoption rapide du projet de convention. Les trois éléments qui pourraient constituer un « triple verrou » en raison de la nécessité d'un consentement de tous les États participants sont :

1. L'adoption et l'ouverture à la signature de la convention ;
2. Une décision distincte à un stade ultérieur sur l'ouverture de la convention à la ratification ;
3. Un seuil plus élevé pour l'entrée en vigueur de la Convention.

Une troisième proposition consisterait à préconiser l'adoption d'une législation nationale mettant en œuvre la décision du Conseil de la CSCE sur la capacité juridique et les privilèges et immunités de 1993 et à reconnaître le statut juridique de l'OSCE.

Lors de la réunion du Groupe de travail informel Helsinki+40 qui s'est tenue le 16 juillet 2013, un certain nombre de délégations ont réitéré leur appui au projet de convention de 2007 et exprimé leur intérêt pour l'idée de séparer l'adoption et la ratification de la convention en tant que solution possible pour progresser même si la plupart d'entre elles opteraient de préférence pour l'adoption inconditionnelle du projet de convention. Toutefois, aucun consensus ne s'est dégagé.

En outre, les vues continuaient à diverger à propos de l'adoption d'un document constitutif. Alors que plusieurs délégations ont réaffirmé leur soutien à l'adoption d'un tel document et que d'autres étaient prêtes à en discuter à condition que cela ne change pas la nature des principes et des engagements de l'OSCE, une délégation a réaffirmé qu'elle ne voyait pas la nécessité d'un document constitutif.

Groupe de travail informel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE

En juillet 2013, la Présidence ukrainienne a fait circuler une proposition officielle concernant la poursuite des travaux sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2013 (CIO.GAL/118/13) à l'attention du Groupe de travail informel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.

Lors de la réunion du Groupe de travail informel tenue le 17 septembre 2013, les États participants ont réitéré leurs points de vue, tout en laissant place à de nouvelles négociations. Il est à noter qu'un groupe d'États participants a souligné que le projet de convention devrait être adopté sans plus tarder. Le même groupe s'est également déclaré prêt à examiner un document constitutif qui codifierait simplement les principes existants sans affecter la nature de l'OSCE et des engagements pris dans son cadre. Une délégation a souligné son opposition

à l'examen de tout document constitutif, tandis qu'une autre a fermement préconisé son adoption, le document devant notamment énoncer les objectifs, les principes et les fonctions de l'OSCE, définir les critères d'adhésion, etc. Plusieurs délégations étaient favorables à l'idée de séparer l'adoption de la convention et de son ouverture à la ratification.

Conclusion

Il sera peut-être difficile de trouver une solution globale et un compromis sur cette question dans un proche avenir, mais il est crucial pour l'OSCE et son fonctionnement efficace et efficient de poursuivre les efforts dans ce sens. Il est donc recommandé de poursuivre les délibérations tant dans le cadre de consultations informelles qu'au format du Groupe de travail informel. L'objectif est de parvenir à une solution équilibrée susceptible de satisfaire les positions divergentes des États participants et d'explorer en outre plus avant certaines idées déjà exposées cette année, et il pourrait aussi être utile d'examiner d'autres modèles. La Présidence ukrainienne est cependant d'avis que les efforts menés en vue de l'adoption du projet de convention ne seront couronnés de succès que si un document constitutif pour l'OSCE est également discuté. Au cours du processus de recherche d'une solution globale, l'adoption d'une déclaration confirmant l'engagement des États à résoudre la question pourrait insuffler un élan et une impulsion politiques supplémentaires à la poursuite des négociations et à l'obtention d'une solution.